

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

1 - Installation de deux conseillers municipaux

- Liste des marchés attribués depuis le 23 juin 2016
- Avenants passés dans le cadre de l'opération de réalisation de deux terrains de football synthétiques, construction de vestiaires et extension d'un gymnase au stade Raymond Durand à Vertou

Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2016

Gestion municipale – Rapporteur : Rodolphe AMAILLAND

- 2 Maintien du nombre d'adjoints
- 3 Election d'un adjoint au Maire
- 4 Commission famille, solidarités et proximité : désignation des membres
- 5 Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres
- 6 Commission sport, culture animation : désignation des membres
- 7 Comité de pilotage bords de sèvre (Quelle sèvre) : désignation des membres
- 8 Comité de pilotage enfance jeunesse (Grandir ensemble) : désignation des membres
- 9 Association Ecole de Musique et de danse de Vertou : désignation des membres au sein du conseil d'administration
- 10 Ecoles des Reigniers : désignation au sein du conseil d'école
- 11 Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN) : désignation des membres

Intercommunalité

- 12 Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2015
Rapporteur : Rodolphe AMAILLAND
- 13 Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sevraval pour l'année 2015
Rapporteur : Rodolphe AMAILLAND
- 14 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2015
Rapporteur : Michèle LE STER
- 15 Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GéoNantes entre Nantes Métropole et les Communes de la Métropole
Rapporteur : Michèle LE STER

Finances/Ressources Humaines

- 16 Budget principal de la Commune – Exercice 2016 - Décision modificative n°2
Rapporteur : Jérôme GUIHO

17 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Gisèle COYAC

Equiperment – Environnement – Travaux – Aménagement

18 Stade de la Boissière : désaffectation, déclassement du domaine public et vente à la société GIBOIRE

Rapporteur : Benoît LOIRET

19 Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles

Rapporteur : Benoît LOIRET

20 Echange de terrains entre les conjoints LEMOING et la commune de Vertou, rue de la Mortalière

Rapporteur : Benoît LOIRET

21 Téléphonie mobile - Conventions d'occupation précaire du domaine public Eglise Saint Martin

Rapporteur : Michèle LE STER

22 Dénomination de voies

Rapporteur : : Benoît LOIRET

Famille et solidarités

23 Soutien à la parentalité : convention entre la Ville de Vertou et l'Ecole des Parents et Educateurs de Loire Atlantique

Rapporteur : Alice ESSEAU

Questions orales

Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 1

OBJET : Installation de Madame Sophie JULE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par lettre reçue en mairie le 30 juin 2016, Monsieur Michel GOUTY a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Madame Sophie JULE, candidate suivante dans la liste «Pour une alternative de gauche à Vertou, l'humain d'abord» ayant accepté de siéger, elle est donc investie du mandat de conseillère municipale à compter du 29 septembre.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sophie JULE comme conseillère municipale membre de la liste « Pour une alternative de gauche à Vertou, l'humain d'abord», à compter du 29 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 1.1

OBJET : Installation de Monsieur Yannick VADROT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par lettre adressée au Maire, en date du 26 juillet 2016 Madame Alexandra de LESQUEN a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur MALKOWIAK et Madame PAULIN, candidats suivants dans la liste « Vertou naturellement», sollicités pour remplacer Madame de LESQUEN, ont indiqué par courrier des 30 juillet et 1er septembre 2016 qu'ils refusaient le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Yannick VADROT, candidat suivant Madame PAULIN dans la liste « Vertou naturellement» ayant accepté de siéger , il est donc investi du mandat de conseiller municipal à compter du 29 septembre.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Yannick VADROT comme conseiller municipal membre de la liste « Vertou naturellement», à compter du 29 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 2

OBJET : Maintien du nombre d'adjoints

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 1er août, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Madame Alexandra de Lesquen au poste de 3ème Adjointe qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil municipal, le 30 mars 2014.

Considérant l'intérêt de maintenir le nombre d'adjoints à 10, il est proposé au conseil municipal de garder ce nombre de 10 adjoints au maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L-2122-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal
arrête à 10 le nombre d'adjoints au maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 3

OBJET : Election d'un adjoint au maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par courrier en date du 1^{er} août, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Madame Alexandra de Lesquen au poste de 3^{ème} Adjointe qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil municipal, le 30 mars 2014.

Afin de compléter l'équipe municipale en place et considérant la décision du conseil municipal de fixer à 10 le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant 10^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un adjoint et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

- décide de procéder au remplacement d'un adjoint, suite à la démission de Madame Alexandra de Lesquen
- Elit au scrutin secret, par 29 voix, Madame Sophie BOUVART, adjointe au Maire de la Ville, conformément au résultat du dépouillement du vote.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 4

OBJET : Commission famille, solidarités et proximité : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014 et du 4 février 2016.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux membres de ces commissions et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 septembre 2016, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Monsieur Michel GOUTY, conseiller municipal désigné au sein de la commission municipale famille, solidarités et proximité

Considérant l'installation de Madame Sophie JULE en séance du conseil municipal du 29 septembre 2016 et la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales

Le conseil municipal

Désigne Madame Sophie JULE comme membre de la commission famille, solidarités et proximité

Dit que la commission famille, solidarités et proximité est composée comme suit :

Gilbert RIALLAND
Alice ESSEAU
Michèle LE STER
Evelyne HIRN
Patrice GARNIER
Patrick BAHUAUT
Marie-Thérèse BOMARD
Nadine LERAY
Marc HELAUDAIS
Brigitte HERIDEL
Jean-Robert PIVETEAU
Sophie JULE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 5

OBJET : Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014 et du 4 février 2016.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux membres de ces commissions et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 septembre 2016, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Madame Alexandra de LESQUEN, conseillère municipale désignée au sein de la commission municipale aménagement, travaux et cadre de vie.

Considérant l'installation de Madame Sophie BOUVART en date du 29 septembre 2016 et la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales

Le conseil municipal

Désigne Madame Sophie BOUVART comme membre de la commission aménagement, travaux et cadre de vie

Dit que la commission aménagement, travaux et cadre de vie est composée comme suit :

- Jean-Luc LALANDE
- Benoît LOIRET
- Michèle LE STER
- Rodolphe DECROIX
- Lydie NOGUE
- Patrick BAHUAUT
- Hugues HIERNARD
- Romuald RABERGEAU
- Edith ALBERT
- Brigitte HERIDEL
- Delphine COAT-PROU
- Sophie BOUVART

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 6

OBJET : Commission sport, culture animation : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014 et du 4 février 2016.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux membres de ces commissions et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 septembre 2016, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Yannick VADROT et Sophie JULE.comme membres de la commission sport, culture animation

Dit que la commission sport, culture animation est composée comme suit :

- François LE MABEC
- Marie SLIWINSKI
- Michèle LE STER
- Anthony OUVRARD
- Gilles BARDOUL
- Elsa FALC'HUN
- Patrice GARNIER
- Lydie LE MERCIER
- Gildas DOUAISI
- Yannick VADROT
- Sophie JULE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 7

OBJET : Comité de pilotage bords de sèvre (Quelle sèvre) : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le comité de pilotage Bords de sèvre a été installé par le conseil municipal en date du 4 février 2016. Le projet a été depuis, renommé Quelle Sèvre.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux, membres de ce comité de pilotage, il convient d'en modifier la composition. Il est également proposé de prendre acte de la nouvelle dénomination de ce grand projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Renomme le comité de pilotage Bords de sèvre en comité de pilotage Quelle Sèvre,

Désigne Mesdames Sophie BOUVART et Sophie JULE, comme nouveaux membres,

Dit que celui-ci est composé comme suit :

- Michèle LE STER
- Marie SLIWINSKI

- Jean-Luc LALANDE
- Hugues HIERNARD
- Lydie LE MERCIER
- Edith ALBERT
- Brigitte HERIDEL
- Jessy ROBERT
- Sophie BOUVART
- Sophie JULE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 8

OBJET : Comité de pilotage enfance jeunesse (grandir ensemble) : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le comité de pilotage Enfance Jeunesse a été installé par le conseil municipal en date du 31 mars 2016. Le projet a été depuis, renommé Grandir Ensemble.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal, membre de ce comité de pilotage, il convient d'en modifier la composition. Il est également proposé de prendre acte de la nouvelle dénomination de ce grand projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Renomme le comité de pilotage Enfance Jeunesse en comité de pilotage Grandir Ensemble,

Désigne Madame Sophie JULE, comme nouveau membre,

Dit que celui-ci est composé comme suit :

- Alice ESSEAU
- Patrice GARNIER

- François LE MABEC
- Marie SLIWINSKI
- Gisèle COYAC
- Marie-Thérèse BOMARD
- Marc HELAUDAIS
- Jean-Robert PIVETEAU
- Brigitte HERIDEL
- Sophie JULE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 9

OBJET : Association Ecole de Musique et de danse de Vertou : désignation des membres au sein du conseil d'administration

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération du 10 avril 2014 et conformément aux statuts de l'EMD, le conseil municipal avait désigné 6 représentants appelés à siéger au conseil d'administration de cette association.

Par décision du 28 juin 2016, l'EMD a procédé à la modification de ses statuts et notamment des articles 3 et 8 portant sur la composition des membres de son conseil d'administration.

En accord avec la Ville, le nombre de membres de droit représentant la collectivité est désormais fixé à 4 élus représentants de la majorité municipale avec voix délibérative et 1 représentant de l'opposition municipale avec voix consultative.

Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle désignation des membres représentants de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les statuts de l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou en date du 28 juin 2016

Le conseil municipal désigne les membres suivants :

- Quatre membres avec voix délibérative
 - Evelyne HIRN
 - Edith ALBERT
 - Patrice GARNIER
 - François LE MABEC

- Un représentant avec voix consultative
 - Delphine COAT-PROU

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 10

OBJET : Ecoles des Reigniers : désignation au sein du conseil d'école

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Monsieur Rodolphe DECROIX comme représentant au conseil d'école des Reigniers.

Du fait de l'installation en cours de mandat de Madame Lydie NOGUE, élue du secteur des Pégers-Reigniers il convient de la désigner en remplacement de Monsieur Rodolphe DECROIX.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Désigne Madame Lydie NOGUE, comme représentante au conseil d'école des Reigniers.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI - Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 11

OBJET : Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN) : désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Madame Alexandra de Lesquen comme représentante à l'AURAN, en plus de Monsieur le Maire.

La démission de Madame Alexandra de Lesquen nécessite de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Désigne Madame Sophie BOUVART, comme représentant à l'AURAN en remplacement de Madame Alexandra de LESQUEN.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 12

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2015

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2015 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

Le rapport annuel 2015

Direction Générale Ressources – Département Finances Marchés et Performance –
Juillet 2016



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde,
- Une métropole solidaire,
- Une métropole en mouvement,
- L'éco-métropole.

👉 La montée en puissance du fait métropolitain

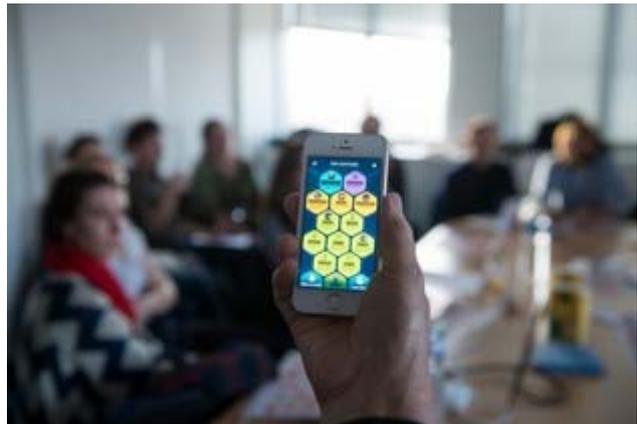
👉 **Le pacte métropolitain**, socle du dispositif

👉 **Le schéma de coopération et de mutualisation** : des mutualisations qui s'étoffent, un processus bien enclenché et concerté, des chantiers prioritaires, l'exemple de la fourniture en électricité

👉 **Les coopérations métropolitaines** : la relation Nantes-Saint Nazaire consolidée, le pôle métropolitain Loire-Bretagne : le travail de coopération se poursuit, Nantes-Rennes : colonne vertébrale du Grand Ouest

👉 **L'innovation et le numérique en déploiement** : un plan d'actions transversal, des projets-phares : exemple « Nantes dans ma poche », un observatoire des pratiques numériques et un réseau de référents numériques mis en place en 2015

👉 **Les partenariats institutionnels** : des partenariats renouvelés : FEDER, CPER, le contrat métropolitain régional



Un dialogue citoyen renouvelé et une transition écologique en marche

- 
Un dialogue citoyen renouvelé : le Grand débat « Nantes, la Loire et Nous », Ateliers citoyens autour du PLUm, création de deux nouveaux conseils participatifs : le Conseil des Usagers de l' Espace Public, le Conseil métropolitain des acteurs économiques, la co-construction prend le virage du numérique

- 
La transition écologique au coeur du projet métropolitain : accompagnement des initiatives en faveur de la transition écologique des communes et de leurs habitants, coproduction renforcée avec les communes avec des points d'étape réguliers

- 
L'exemple de la commande publique : l'année 2015 marquée par des avancées dans 4 domaines innovants : RSE, énergie et climat, lutte contre les discriminations, expérimentations de l'approche coût global



➤ Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux



➤ **Une métropole ouverte à l'international** : nouer des partenariats avec des territoires cibles : Québec, Japon...

➤ **Une métropole au cœur des réseaux Européens** : la présidence d'EUROCITIES, des politiques publiques reconnues et des échanges fructueux avec des acteurs publics diversifiés

➤ **Un parcours de citoyenneté Européenne et Internationale** : des manifestations pour partager les enjeux européens et internationaux avec les citoyens, le dispositif Nantes Creative Generations et le soutien aux initiatives visant à faire de l'Europe une réalité accessible

➤ **La coopération internationale** : des partenariats riches en Afrique et en Haïti dans les domaines des transports ou de l'eau, accompagnement de la transition énergétique et aide au développement en Roumanie



Le tourisme, facteur de développement économique

- Une métropole créative et attractive avec le voyage à Nantes, l'outil de développement touristique du territoire
- Le tourisme c'est aussi... le tourisme d'affaire, l'attractivité sportive, le vélo-tourisme, le tourisme fluvial, le vignoble, la gastronomie...



🚩 Nantes Métropole au cœur de la recherche



- 🚩 **Campus Nantes** : 5 sites répertoriés et approbation des premières conventions de sites
- 🚩 **Contrat de plan Etat-région** : volets : enseignement supérieur, recherche ; immobilier ; équipements de recherche ; numérique
- 🚩 **Pôle Santé** : filière d'excellence de la recherche sur la métropole
- 🚩 **Les démarches Recherche-Formation-Innovation** : une participation active
- 🚩 **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux** (« connect talent »): 3 projets portés par l'université de Nantes soutenus par Nantes Métropole en 2015
- 🚩 **ESBANM** : les travaux ont débuté aux Halles Alstom
- 🚩 **Nantes Métropole** : partenaire de nombreux événements internationaux

🚩 Nantes Métropole au cœur de l'innovation

🚩 Encourager la création, l'innovation et le développement du numérique



- Nantes Tech / French Tech
- Délégation de service public pour l'animation et le développement du cluster Quartier de la Création
- La plateforme régionale d'innovation Cap Aliment
- IRT Jules Verne ; inauguration du Technocampus Ocean, nouvelle plateforme de recherche et d'innovation au service des filières navales et énergies marines
- Soutien aux pôles de compétitivité : « EMC2 », « Images et Réseaux », « Atlanpole biothérapies », au pôle « Mer Bretagne Atlantique », à Néopolia
- Soutien à l'entrepreneuriat étudiant et à FIL Innov
- Ouverture des données publiques avec l'open data et déploiement du très haut débit

❖ **L'économie au cœur du développement, des lieux qui se régénèrent**

❖ **L'économie, moteur du développement**

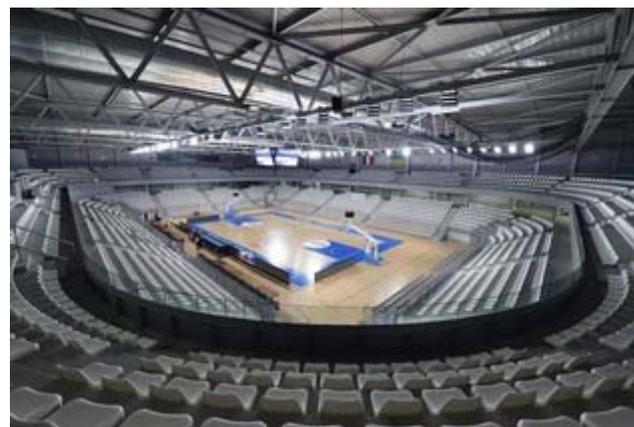
- Euronantes, le pôle d'affaire Atlantique poursuit la phase 2
- Poursuite du schéma de développement des sites économiques
- Le Patrimoine Immobilier Economique Métropolitain (PIEM)
- Le soutien à l'entrepreneuriat

❖ **Des lieux qui se transforment**

- Le secteur « Malakoff Pré-Gauchet », un nouveau quartier de Loire
- L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure au cœur de la Métropole
- Le Centre-Ville de Nantes : un nouveau cœur pour l'agglomération
- Le projet « Grand Bellevue »

❖ **Des grands projets d'équipement structurants**

- Nouvelle gare de Nantes, Ecole supérieure des Beaux arts, Médiacampus, Bio Ouest – IRS Campus, Musée d'arts de Nantes, Palais des Sports de Beaulieu, le MIN, salle sportive métropolitaine de Rezé



Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde,
- Une métropole solidaire,
- Une métropole en mouvement,
- L'éco-métropole.

❖ L'emploi et l'insertion, une action constante



Agir pour l'emploi et l'insertion

- Lancement d'un pacte métropolitain pour l'emploi
- L'implication dans le réseau Eurocities
- L'emploi des jeunes, enjeu majeur et prioritaire de Nantes Métropole : Mission Locale, l'Ecole de la 2ème Chance, groupe de travail avec les 24 communes, appui au dispositif emplois d'avenir
- La Maison de l'emploi, outil majeur de la politique métropolitaine de l'emploi : pilotage de plus de 30 événements, la plateforme Ressources Humaines
- L'engagement en faveur de l'emploi : co-construire des projets avec les entreprises, accompagner les PME et TPE dans le développement de leur performance économique, sociale et environnementale, soutien à la création d'activité : un levier pour l'emploi
- Un accompagnement spécifique pour les habitants en difficulté d'insertion (PLIE), l'insertion via les achats
- La lutte contre les discriminations : des actions multiples

Développer une économie sociale et solidaire

- Une feuille de route élaborée collectivement
- Le pôle de coopération et d'innovation sociale : le Solilab des Ecosolies, un emblème de la diversité économique du territoire

❖ Produire des logements pour tous



- ❖ Le Programme Local de l'Habitat (PLH): feuille de route de la politique de l'habitat
- ❖ Un rythme de production soutenu qui permet de dépasser les objectifs du PLH, des objectifs mesurés et équilibrés pour la période 2014-2018 : 6000 logements neufs par an
- ❖ Une offre locative sociale en très fort développement : 1656 logement locatifs sociaux financés en 2015
- ❖ Le logement abordable, une offre en progression avec le locatif abordable et l'accession abordable
- ❖ La réponse aux besoins spécifiques en logement. Exemples : EHPAD de « Bel- Air » à la Chapelle sur Erdre ou un foyer pour personnes en situation de handicap à Saint-Herblain
- ❖ L'amélioration du parc privé existant avec l'accompagnement des copropriétés pour des travaux d'économie d'énergie, avec le pilotage d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Projets d'Intérêt Général (PIG)



La cohésion sociale favorisée

Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux
- Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage sédentarisés
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté, changer le regard porté sur les gens du voyage



Agir en faveur des personnes en situation de handicap

- Renforcement des instances de concertation de Nantes Métropole
- Améliorer l'accessibilité de la Métropole : transports, voirie, établissements recevant du public, accompagner les commerçants
- Faciliter l'accès à la citoyenneté, agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées, contribuer au changement de regard porté sur le handicap



Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- Un cadre de référence avec l'adhésion à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, des engagements concrets

Aménager une ville durable et accessible pour tous



Se mobiliser pour l'égalité des territoires

- Mobiliser les politiques publiques, les habitants et soutenir les habitants dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville »
- Poursuivre la rénovation des grands ensembles dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU, 2014-2024)
- Améliorer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur 13 quartiers d'habitat social à Nantes, Orvault, Rezé et Saint Herblain



Aménager une ville durable et accessible pour tous

- La co-construction du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)
- Le pilotage d'opérations d'aménagement en ZAC représentant 30 à 40 % de la production de logements
- Les ZAC économiques métropolitaines : Bouguenais et Saint Aignan, Rezé et Les Sorinières

Présentation de l'action de Nantes Métropole

:

- Une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde,
- Une métropole solidaire,
- Une métropole en mouvement,
- L'éco-métropole.

➤ **Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux - Des réseaux de déplacements organisés**



➤ **Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux**

- Poursuite du bilan du Plan de Déplacements Urbains 2010-2015 pour alimenter les orientations du futur PDU
- Coordination et pilotage des études relatives au Grand Débat Loire avec des études complémentaires
- D'autres études menées en 2015. Exemples : ZAC Sud Ouest de L'île de Nantes, nouvelle gare...
- Optimisation de la gestion des flux de marchandises. Exemple : projet de refonte de la réglementation des livraisons en centre-ville



➤ **Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles**

- Chronobus : 90 000 voyageurs par jour sur les 70 km de lignes
- Des offres renforcées pour répondre à la hausse de la fréquentation et améliorer la qualité du service
- Un réseau qui se modernise pour maintenir un haut niveau de service : infrastructures et matériels roulants

Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné

Les déplacements doux favorisés

- Plan vélo 2010-2014 : stationnement, sécurité et services au premier plan
- Nouveau plan vélo 2015-2020 pour amplifier et accélérer le changement des comportements
- Vélo-totem : outil de promotion du vélo avec une augmentation du trafic cycliste
- Les Plans Communaux de Déplacements Doux pour une vision prospective et opérationnelle des conditions de développement du vélo
- Des efforts récompensés avec l'accueil de Velo-city en 2015

Accompagner le changement de comportement de mobilité

- La nouvelle génération de plan de mobilité pour changer le mode de déplacements domicile-travail
- Programme Mobilus : pour l'apprentissage de l'écomobilité en direction du public scolaire
- Toi, Moi, Nous... la rue pour tous. Un guide et une approche ludique
- SécuriTan : une animation en classe réalisée par la TAN



Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement

Une circulation apaisée

- Une circulation motorisée qui cède la place aux modes doux
- Des outils de suivi de la circulation mutualisés
- Des actions en faveur de la sécurité routière

Une offre de stationnement adaptée en fonction des usages

- Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs
- Les parcs de stationnement dans le centre-ville et la gare



Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde,
- Une métropole solidaire,
- Une métropole en mouvement,
- L'éco-métropole.

Plan climat et transition énergétique

Plan Climat Energie Territorial et transition énergétique



- Une animation territoriale Energie Climat confortée : suivi et évaluation du plan climat, rencontres et événements du territoire labellisés « COP21 », animation, conseil et accompagnement sur les économies d'énergie
- La politique publique de l'énergie : développer et optimiser les services publics de l'énergie au plus près des usagers, réduire l'empreinte énergétique des territoires
- Un fort développement des réseaux de chaleur : Centre Loire, Bellevue, ZAC de la Noë à Saint-Jean-de-Boiseau, ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, réseau Nord Chézine
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables : doubler cette production d'ici 2020
- L'optimisation énergétique de l'éclairage public : « éclairer juste » dans un objectif de sobriété énergétique

❖ Trier, collecter, valoriser les déchets



- ❖ **L'obtention de la certification ISO 9001**
- ❖ **Les objectifs structurants du plan d'actions 2014-2020**
- ❖ **La mise en oeuvre du plan d'actions 2015 :**
 - Début de la démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » pour répondre entre autres à l'objectif national de baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020
 - Un opérateur public de collecte dynamique : module d'alerte AlloNantes, remplacement de colonnes enterrées, renouvellement de bennes à ordures ménagères
 - Des modes de gestion des contrats de collecte questionnés et analysés : collecte des déchets ménagers, exploitation des déchèteries...
 - Mise à disposition de données numériques au service des usagers pour faciliter le partage et l'utilisation des informations dans le domaine
 - Des équipements de traitement optimisés pour favoriser le développement de performance énergétique

La gestion du cycle de l'eau

La Gestion du cycle de l'eau



- Tarification Sociale de l'eau pour alléger les charges des ménages les plus précaires
- Poursuite des travaux pour l'usine d'eau de La Roche pour une gestion de l'eau plus performante
- Le Nord-Ouest du Département alimenté en eau potable pour anticiper une situation déficitaire
- Le Bassin du Maquis de Saffré : le chantier se poursuit pour la protection de la qualité de l'eau de l'Erdre
- Aménagement des cours d'eau autour de la trame verte et bleue avec une démarche cohérente et concertée de protection, de restauration et de valorisation des milieux aquatiques

❖ Préoccupations environnementales et services urbains

❖ Sauvegarder les espaces naturels et agricoles



- Protéger les espaces et les espèces du territoire : dynamique de préservation de la biodiversité dans les projets d'aménagement
- Soutenir et développer l'agriculture péri-urbaine, activité économique essentielle
- Etendre et préserver les forêts urbaines sur 1200 ha d'espaces naturels et agricoles



❖ Prévenir les risques et les pollutions

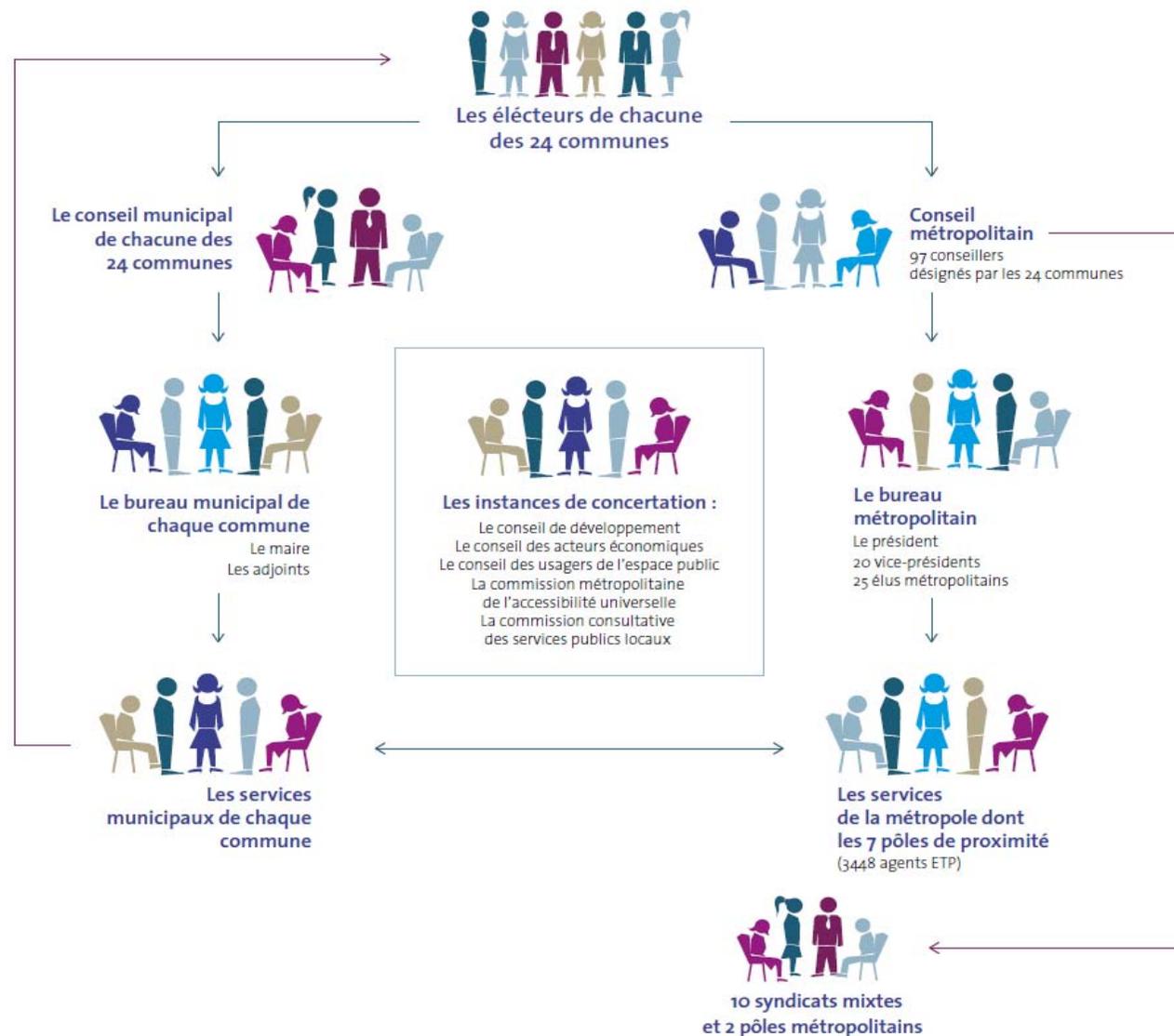
- Vers un territoire résilient pour gérer une éventuelle catastrophe
- Des dispositifs dédiés à la gestion des Risques spécialisés et organisés
- Risques émergents, pollutions et nuisances : contribuer à la santé des habitants par la veille et l'amélioration des milieux de vie



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- **Synthèse financière de l'année**
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



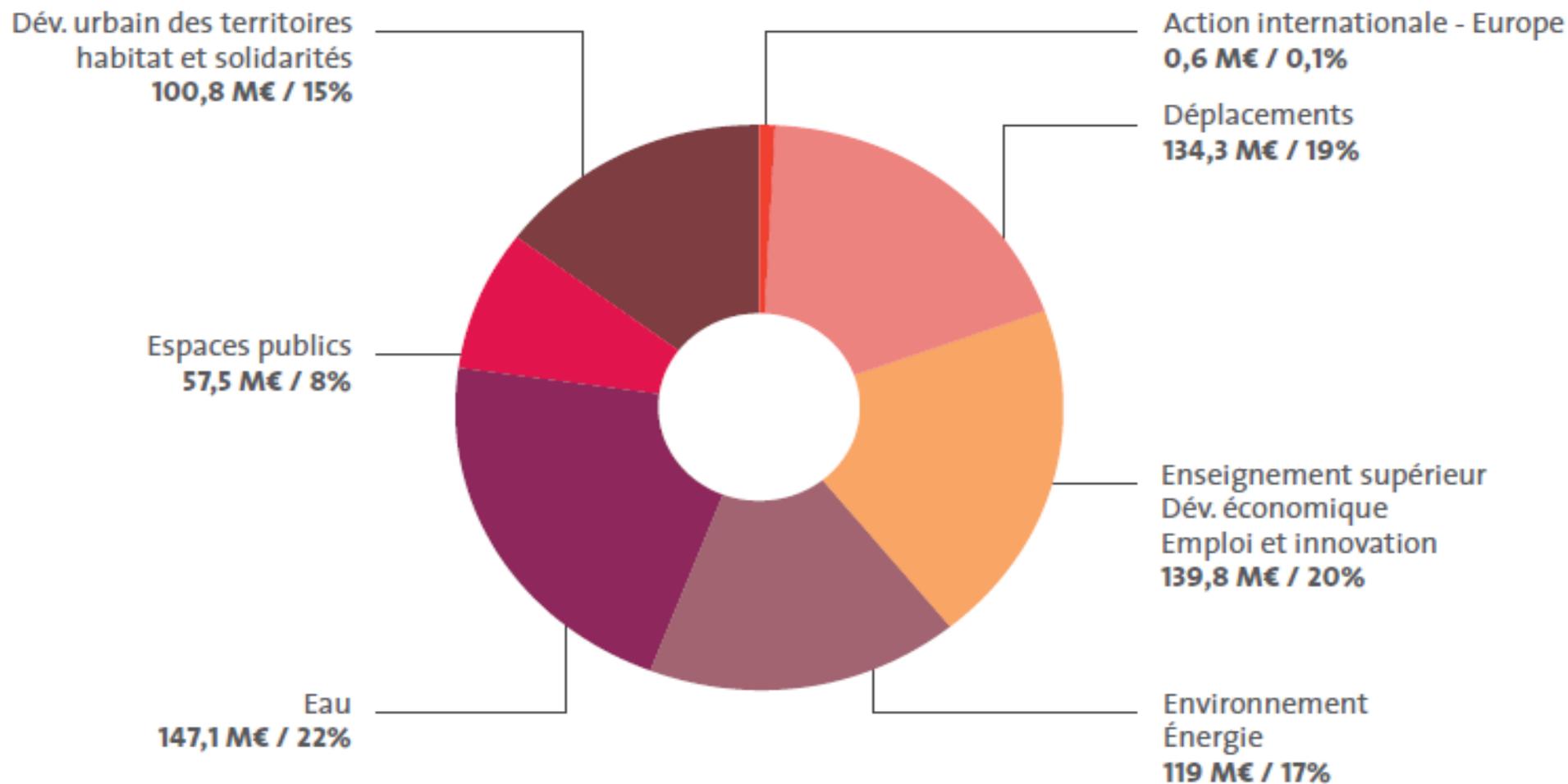
➤ L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole



Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 029,7 M€

Politiques publiques	Réalisé 2015	
	Dépenses	Recettes
Déplacements	134,3 M€	175,6 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	28,5 M€	11,5 M€
Développement économique métropolitain et international	103,4 M€	19,5 M€
Emploi et innovation sociale	7,9 M€	0,0 M€
Energie	0,9 M€	4,0 M€
Environnement	118,2 M€	93,4 M€
Eau	147,1 M€	142,4 M€
Développement urbain des territoires	84,9 M€	9,2 M€
Habitat et solidarités	15,9 M€	4,7 M€
Espaces publics	57,5 M€	11,0 M€
Action internationale - Europe	0,6 M€	0,0 M€
Sous-total - Politiques Publiques thématiques	699,3 M€	471,3 M€
Opérations hors AP	2,9 M€	43,7 M€
Moyens Généraux	239,5 M€	442,6 M€
Gestion financière	88,1 M€	68,9 M€
Sous-total	330,5 M€	555,3 M€
TOTAL	1 029,7 M€	1 026,6 M€

Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 699,3 M€



- Les indicateurs financiers 2015 prolongent une évolution favorable de la situation financière :

Situation du budget général

EN M€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 09/15
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	572,1	591,8	627,7	651,0	666,4	684,8	682,6	3,0%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	444,8	451,3	469,2	487,1	495,6	512,0	518,5	2,6%
Epargne de gestion	127,3	140,5	158,5	163,9	170,8	172,7	164,0	4,3%
Taux d'épargne de gestion	22,2%	23,7%	25,3%	25,2%	25,6%	25,2%	24,0%	
Charges financières	26,1	19,7	21,5	20,3	16,4	15,5	14,0	-9,9%
Capacité d'autofinancement brute	101,1	120,8	137,1	143,6	154,3	157,2	150,1	6,8%
Taux d'épargne brute	17,7%	20,4%	21,8%	22,1%	23,2%	23,0%	22,0%	
Remboursement des emprunts	68,4	63,9	71,8	64,1	65,5	69,2	70,9	0,6%
Capacité d'autofinancement nette	32,7	56,9	65,3	79,5	88,8	88,0	79,2	15,9%
Taux d'épargne brute	5,7%	9,6%	10,4%	12,2%	13,3%	12,9%	11,6%	

Situation du budget général (budget principal + budget annexe des déchets) :

- En 2015, l'épargne nette diminue de 10 % pour s'élever à 79,2 M€
- La Métropole affiche un résultat excédentaire au 31 décembre 2015 de 25,8 M€



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



Pôle Loire-Sèvre-Vignoble

115 044 habitants

Dépenses 2015 du Pôle :

Fonctionnement : 1,97 M€

Investissement : 6,35 M€

Vertou

Voirie – Espace public

Principales opérations (PPI, ERS...)

- **Solidarité**
 - Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- **Réseau & traitement des eaux pluviales** : 37 branchements réalisés
- **Nouveaux aménagements de voirie**
 - Achèvement de la piste cyclable boulevard Auguste Priou
 - Extension de différentes zones 30
- **ERS voirie**
 - Boulevard de l'Europe, rond-point de la Haute Forêt, rue de la Verrie, rue du Clos des Vignes
- **ERS éclairage**
 - Patrimoine lumineux : 4514 points lumineux existants et 304 interventions de maintenance
 - 107 foyers et 7 armoires de commande d'éclairage public rénovés
 - Remplacement des lampes vapeur de mercure
- **ERS eaux pluviales** : Secteur du Planty
- **Axes structurants** : Travaux d'accessibilité sur des quais de bus



Assainissement et eaux usées

- 63 branchements EU et EP réalisés ; Extensions des réseaux secondaires allée Alphonse Fillion, secteur rue du Patis Vinet et rue de la Verrie, La Bretonnière ; Réhabilitation collective et transfert Rue Aristide Briand, rue du Général Bedeau, rue du Grison, Rue du Berry et rue du Poitou.

Vertou

Habitat, Urbanisme

- Programme local de l'habitat (PLH) : préparation et suivi des objectifs pour la période 2014-2018
- 440 logements neufs autorisés (chiffres provisoires)
- Agriculture : travail sur la remise en activité des friches agricoles
- Études préalables route de Clisson et secteur de la Gare
- Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) : accompagnement de la démarche sur le dialogue citoyen et participation à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) instruites : 552

Environnement

- Gestion des déchets : 4 372 tonnes d'ordures ménagères collectées et 954 tonnes de déchets secs triés collectés

Développement économique

- Etude commerciale / Route de Clisson : finalisée en juillet 2015, la plan d'aménagement commercial proposée se traduit par des orientations stratégiques et un plan d'actions.
- Gare de Vertou : établissement d'un plan de commercialisation, sur la base de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des préconisations de l'étude commerciale
- Pôles commerciaux de proximité : lancement d'une mise à jour des diagnostics

Vertou

Développement économique (suite...)

- Parc industriel de la Vertonne : poursuite de l'étude de requalification avec la présentation des différents plans d'actions, le retour sur les 13 entretiens réalisés par le prestataire et des entreprises représentatives ainsi que les premiers chiffrages ; accompagnement du projet d'installation d'un futur centre technique d'exploitation des bus de la SEMITAN, notamment destiné à accueillir les futurs Busway électriques de 24 m.
- Accompagnement de projets d'entreprises : 8 rendez-vous entreprises et 7 contacts /porteurs de projets et accompagnement du projet d'acquisition-extension de la société RMA route de Clisson.
- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : organisation d'un petit déjeuner d'information et de sensibilisation à destination des entreprises du sud Loire et de leurs réseaux, en partenariat avec la société Maisons du Monde.
- Mouvements d'entreprises : 142 créations et 16 cessations

Déplacements

- Plan vélo : extension des bandes ou pistes cyclables (+ 750 m)
- Ville apaisée : déploiement des zones 30 sur 10,5 km
- Zone de rencontre : + 265m
- Étude de circulation sur le centre-ville : analyse de l'opportunité de modifier des sens de circulation autour de la place du Beau Verger
- Actualisation et présentation de l'enquête « stationnement » sur le centre-ville 2008-2009.



Nantes Métropole

**Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés et Performance
- Juillet 2016 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 13

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sevraval pour l'année 2015

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres du Syndicat mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'établissement.

Ce rapport annuel 2015 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015



SOMMAIRE

- Le mot du Président	p. 4
- SEVRAVAL dans le bassin versant	p. 5
- SEVRAVAL	
o L'organisation administrative	p. 6
o Le périmètre d'action	p. 7
o Les domaines de compétence	p. 8
o Les missions	p. 9
o Les réunions du syndicat	p. 10
- Les faits marquants	p. 11
- Les actions d'entretien et de suivi en 2015	p. 13
o Entretien des plantations	p. 13
o Régulation des ragondins	p. 13
o Enlèvement des plantes envahissantes	p. 14
- L'entretien des ouvrages	p. 15
o Entretien des chaussées	p. 15
o Entretien des quais et cales	p. 15
- L'entretien de la base de loisirs de Pont-Caffino	p. 16
- Restauration du perré et de la rampe de mise à l'eau de Portillon	p. 17
- Elaboration des contrats territoriaux et CRBV	p. 18
- Programme prévisionnel d'actions 2015/2019	p. 19
- Le bilan financier en 2015	p. 20
- La sensibilisation	p. 22
- Les projets pour l'année 2016	p. 23



Bilan d'activités 2015

Ce bilan d'activité est le 17ème depuis l'année 1999.

C'est en effet la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a « gravé » la notion du rapport retraçant l'activité intercommunale.

SEVRAVAL a considéré dès 1999 que l'élaboration de ce compte-rendu annuel et sa présentation par les délégués devant les conseils municipaux constituaient un temps fort d'information pour tous les élus.

Au fil des années ce rapport a aussi été adressé aux partenaires institutionnels et financiers de SEVRAVAL, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'EPTB Sèvre Nantaise, etc...

Le mot du Président

L'année 2015, comme pour beaucoup de collectivités, est marquée par un contexte juridique et financier particulier. Les perspectives d'évolutions liées à la loi GEMAPI, la mutualisation enclenchée à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise conduisent à retarder certaines décisions d'investissement dans l'attente des résultats des études réalisées, notamment par l'EPTB Sèvre Nantaise, et dans l'attente par ailleurs des décisions des collectivités qui financent le syndicat.

Du côté des travaux habituels d'entretien ce sont les conditions météorologiques qui ont conduit à reporter une grande partie du programme.

Enfin sur la restauration de la continuité écologique, le syndicat reste dans l'attente des positions précises de l'Etat.



❖ SEVRAVAL DANS LE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE



❖ SEVRAVAL : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Créé le 1^{er} juin 1971, SEVRAVAL regroupe 15 communes :

Il est administré par un comité composé de 15 délégués (1 titulaire et 1 suppléant par commune adhérente).

Aigrefeuille-sur-Maine : Mme Danielle

PICAUD

Château-Thébaud : M. Roger TUAL

Clisson : M. Bernard BELLANGER

Gorges : M. Didier MEYER

La Haye-Fouassière : M. Benoît TEILLET

Le Pallet : M. Joël BARAUD

Maisdon-sur-Sèvre : M. Aymar RIVALLIN

Monnières : M. Albert MECHINEAU

Nantes : M. Olivier CHATEAU

Remouillé : M. André CONFOLANT

Rezé : M. Yann VINCE

Saint Fiacre-sur-Maine : M. Pascal DABIN

Saint Hilaire-de-Clisson : M. Denis

THIBAUD

Saint-Lumine-de-Clisson : M. Jean-Pierre LEROY

Vertou : M. Laurent DEJOIE

Depuis avril 2014 le bureau est composé des 7 délégués suivants :

M. Laurent DEJOIE, Président

M. Albert MECHINEAU, Vice-Président

M. Joël BARAUD, Vice-président

M. Yann VINCE, Vice-Président

M. Roger TUAL

M. Bernard BELLANGER

M. Olivier CHATEAU



Le Comité Syndical et le Bureau décident des actions à conduire.

La trésorière principale de Vertou apporte son appui sur le plan financier. Le syndicat s'entoure également des compétences de bureaux d'études, chargés de définir les projets en amont de leur mise en œuvre, ainsi que la D.D.T.M* pour la police de l'eau et de l'ONEMA* pour la police des milieux aquatiques et de la pêche.

Depuis le 1^{er} mars 1988, une technicienne de rivière a été affectée au territoire de SEVRAVAL. Au sein de l'EPTB Sèvre Nantaise elle fait partie du réseau des 6 techniciens de rivière chargés de la surveillance de la Sèvre et de ses affluents.

La technicienne de rivière travaille en étroite collaboration avec le secrétariat du syndicat basé à Vertou, qui assure le suivi administratif et financier de l'ensemble des dossiers.

La complexité croissante du cadre de l'action publique et l'ampleur des défis à relever pour parvenir au bon état des milieux aquatiques ont conduit l'EPTB* à proposer des pistes de travail et un projet de mutualisation administrative pour un partenariat renouvelé avec les syndicats de rivière.

En 2013 SEVRAVAL et les autres syndicats de rivière du bassin ont adhéré au syndicat mixte EPTB* Sèvre Nantaise.

♦ SEVRAVAL : le périmètre d'action

Depuis sa création, SEVRAVAL intervient sur 54 km de rivière dont 21 km de Sèvre domaniale (du pont de Monnières à Nantes), 12 km de Sèvre non domaniale (de Clisson inclus à Monnières), 21 km de Maine non domaniale de Remouillé inclus à St Fiacre-sur-Maine (dont 6 km de navigable).

Depuis 2007, son périmètre s'est élargi aux affluents : le Chaintreau (6.9 km), la Margerie (13.4 km) et la Bourdinière (2.9 km), **soit au total environ 86 km de cours d'eau.**

*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin



❖ LES DOMAINES DE COMPETENCES

Extraits des statuts de décembre 2006

Réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur lit mineur des cours d'eau la Sèvre Nantaise, la Maine et les affluents à l'exception des ruisseaux non domaniaux situés sur le territoire des communes de Nantes, Rezé et Vertou.

Réalisation de travaux de restauration, d'entretien, de modification ou d'effacement des chaussées.

Réalisation de travaux sur le patrimoine fluvial (quais, cales, etc..) et toute action en faveur des activités culturelles, sportives et d'animation liées à l'eau.

Réalisation d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs du sous-bassin Sèvre et Maine aval à la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Réalisation d'études d'intérêt général dans les domaines de compétences.

Participation à la mise en œuvre d'actions sur les lits majeurs des cours d'eau pour le maintien et la préservation des zones humides.

Participation aux actions concertées de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du Bassin Versant.



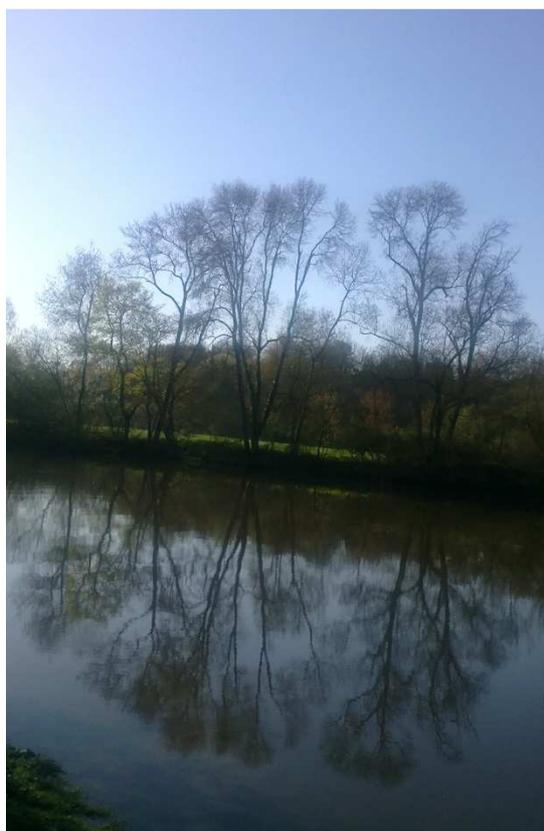
❖ LES MISSIONS

Le syndicat a vocation à gérer les berges, le lit et certains ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire de la Sèvre et de la Maine en respectant les lois et la réglementation : Loi sur l'Eau, Code de l'environnement...

En 1992, le syndicat a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département sur la partie de la Sèvre domaniale navigable. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux situés sur cette zone, à l'exception de la Chaussée des Moines à Vertou et du barrage de Pont-Rousseau à Nantes/Rezé. Il collabore étroitement avec le Service Infrastructures Maritimes et Voies Navigables du Département de Loire-Atlantique pour toutes les affaires concernant la Sèvre navigable.

SEVRAVAL met en œuvre les programmes définis dans le Contrat Restauration Entretien (2008-2013) et le Contrat Régional de Bassin Versant (2012-2014) signé en 2012.

Pour réaliser les actions inscrites au CRE sur des terrains privés en bord de rivière, SEVRAVAL, en qualité de maître d'ouvrage, est autorisé par une Déclaration d'Intérêt Général, Arrêté préfectoral du 16 mars 2010. En 2015, une prolongation a été accordée jusqu'en mars 2018.



❖ LES PRINCIPALES REUNIONS EN 2015

C.T.M.A

COFIL technique : 25 février

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Comité de suivi Sèvre navigable : 9 mars

COFIL technique Portillon : 28 septembre

COFIL du sous-bassin Aval Sèvre :

4 septembre

COFIL du sous-bassin des
Maines :

4 septembre

COVA :
3 novembre

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Comité de pilotage technique : 2 mars

EPTB Sèvre Nantaise

Conférence des Présidents de syndicats de rivière : 5 février, 7 mai

Réunion des Présidents avec les techniciens de rivière et animateurs de bassin versant : 7 juillet, 25 septembre

Conseils syndicaux : 19 février, 9 juillet, 1^{er} octobre, 26 novembre

Inauguration du moulin de Nid d'Oie : 31 mars

Mutualisation de l'administratif Syndicat
SEVRAVAL/EPTB Sèvre nantaise :

Réunions : 16 janvier, 13 mars, 23 avril,
15 septembre

COMITES SYNDICAUX

9 mars

8 juin

16 novembre

❖ LES FAITS MARQUANTS EN 2015

❖ Consultations :

- travaux ripisylve sur la Sèvre
- rampe passe à canoë-kayak et entretien de la chaussée à Pont-Caffino
- panneau de signalétique au Liveau



❖ Portillon : Elaboration de l'APD



Afin d'établir l'APD de ce projet et de prévoir la mise en œuvre de fondations stables et durables et de mieux appréhender la meilleure solution technique à envisager, une étude géotechnique poussée sur la totalité du linéaire soit 95 m a été réalisée par le bureau d'études Géolithe en mars 2015.



- ◆ Pêche électrique à Clisson et à Gorges les 22 et 23 septembre



- ◆ Arrivée d'Odile Pluchon le 13 mai au Moulin du Nid d'Oie
- ◆ Déménagement des bureaux de SEVAVAL au Moulin du Nid d'Oie le 18 décembre et recrutement par l'EPTB d'Hélène Messenger par voie de mutation au 1^{er} janvier 2016.



❖ LES ACTIONS D'ENTRETIEN ET DE SUIVI EN 2015

En 2015, SEVRAVAL a inscrit une enveloppe de 26 850 € TTC pour l'entretien régulier de la rivière sur les opérations suivantes :

- entretien des plantations
- régulation des populations de ragondins
- enlèvement des plantes envahissantes
- enlèvement d'embâcles
- entretien d'ouvrages

❖ L'entretien des plantations :

En 2015, l'entretien a nécessité 5 jours de travail : sur la Sèvre Nantaise (La Haye-Fouassière, Saint Fiacre-sur-Maine, Monnières et Vertou) et sur la Maine (Maisdon-sur-Sèvre et Château-Thébaud).

Cet entretien a été réalisé par des personnes en insertion avec l'association SEMES. Le montant de cette prestation s'élève à 2 200 €.

Ces travaux ont été financés par SEVRAVAL, l'Agence de l'Eau et le Département de Loire-Atlantique.

❖ La régulation des ragondins

La constitution d'un réseau de piègeurs par la FDGDON 44 a permis de mettre en place des lutttes contre les ragondins par piégeage, sur le bassin versant de la Sèvre et la Maine aval.

Afin de prévenir une re-contamination importante, il est essentiel de poursuivre

l'action de piégeage engagée depuis plusieurs années.

En 2015, les frais liés aux captures se sont élevés à 632 € HT (exonération de TVA).

Nombre de ragondins piégés : 316



◆ L'enlèvement des plantes envahissantes

En 2015, le syndicat est intervenu sur la Maine, de Moulin Reuzard à Pont-Caffino, et sur la Sèvre en aval de la chaussée des Ronces ainsi que pour la première fois, suite à l'apparition ponctuelle de la jussie sur un nouveau tronçon de la chaussée de Nid d'Oie à celle d'Angreviers.

SEVRAVAL privilégie la méthode d'arrachage manuel et minutieux des massifs de jussie, étant donné les surfaces limitées à traiter mais néanmoins très dispersées.

Les risques de dissémination par boutures lors de l'intervention sont ainsi réduits.

Ce chantier est assuré par SEMES et le montant de cette action s'élève à 1 320 €



Balsamine de l'Himalaya



Renouée du Japon



Jussie

Le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont les partenaires financiers du syndicat pour cette opération.



❖ L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

◆ L'entretien des chaussées

En 2015, le syndicat a effectué des travaux ponctuels d'entretien sur les chaussées pour un montant de 1 320 € HT pour favoriser la randonnée nautique et pour la remontée des poissons migrateurs :

Débroussaillage de la rive de la chaussée du Moulin des Ronces à Monnières et enlèvement de bois dans les vannages, nettoyage de la passe à poissons à Pont-Caffino.

La visite annuelle des équipements (vannage, passe à canoë-kayak) liés à la chaussée de Pont-Caffino a été réalisée par JPS Company pour 744 € TTC.



Chaussée du Moulin des Ronces
Monnières – Le Pallet



Passe à poissons et passe à canoë-kayak à Pont-Caffino

◆ L'entretien des quais et cales



Quai de Port Domino



Quai de Beautour



Ponton

En 2015, le syndicat a lancé une consultation et entretenu les quais et cales de la Sèvre domaniale (Port Domino (Le Pallet), la Cantrie (St Fiacre), Portillon (Vertou), Le Chêne (Vertou), Beautour (Vertou), Les Châtelets (Nantes), le Port de la Haye-Fouassière pour un coût total de 9 427.68 € TTC

Le Département participe à hauteur de 80 % TTC



❖ L'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS DE PONT-CAFFINO

Le syndicat en tant que propriétaire du site, prend en charge les réparations relevant du gros entretien (entretien du parc, redevance OM, travaux d'électricité et de plomberie, peinture...). Pour 2015, le coût s'est élevé à 13 545.96 € TTC.

◆ Travaux logement

Les travaux de réhabilitation du logement se sont poursuivis, le remplacement des ouvertures a été réalisé pour un montant de 6 706.13 € TTC.

La pose de velux afin d'apporter plus de clarté dans les pièces du bureau et de la véranda a été réalisée pour un montant de 1 425.60 € TTC.

Suite à ces travaux des infiltrations ont été constatées, ce qui a retardé considérablement l'avancement du chantier.

L'isolation et la peinture de ces 2 pièces ainsi que le bardage extérieur sont encore à réaliser.



- ◆ Une étude de filière a été réalisée afin d'évaluer la quantité des effluents à traiter sur l'ensemble des de la base et étudier les différentes solutions techniques. A l'issue de l'étude c'est la solution d'un raccordement de l'assainissement de la base à la station d'épuration de la commune de Château-Thébaud qui a été retenue.

- ◆ Pose de repères de crues par l'EPTB Sèvre Nantaise à Pont-Caffino



❖ RESTAURATION DU PERRÉ ET DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU DE PORTILLON A VERTOU

A l'automne 2015 2 pré-projets liés à la baisse ou non du niveau de la Sèvre Nantaise lors de la phase travaux ont été proposés par le bureau d'études SEGI :

- ◆ **Pré-projet 1 sans baisse du niveau d'eau de la Sèvre :**

Avec **pose de palplanches tout le long du perré sur 95 m**, restauration de la totalité du perré sur 70m, création d'une rampe de mise à l'eau, renaturation du petit ruisseau et création d'un ponton fixe.

Coût estimatif des travaux (avec tranches conditionnelles) : 514 063 € H.T.

- ◆ **Pré-projet 2 avec une baisse du niveau d'eau de la Sèvre d'au moins 1m pendant 3 semaines :**

Avec **pose partielle de palplanches (sur 75 m) le long du perré**, restauration totale du perré sur 70m, création d'une rampe de mise à l'eau, renaturation du petit ruisseau et création d'un ponton fixe,

Coût estimatif des travaux (y compris tranches conditionnelles) : 427 423 € H.T.

Le comité de pilotage souhaite privilégier ce pré-projet 2 car son coût est plus limité et la mise en œuvre un peu moins compliquée.



❖ ELABORATION DES CONTRATS TERRITORIAUX ET CRBV VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Ces contrats ont pour objet de répondre à l'objectif de bon état écologique et qualitatif des milieux aquatiques et de permettre d'engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise.

- ♦ **Les Contrats Territoriaux (CT 2015-2019) entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTBSN), les syndicats de rivières,** et les autres structures concernées.

→ **2 volets d'intervention** pour répondre aux dispositions prévues dans le Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SAGE) Sèvre Nantaise :

- **Milieux aquatiques**
- **Lutte contre les pollutions diffuses**

SEVRAVAL du fait de ses statuts et compétences est concerné uniquement par le volet Milieux Aquatiques (CTMA).

→ **4 contrats géographiques territoriaux (CT) :**

- BV en amont du Longeron
- **BV Aval Sèvre Nantaise**
- BV Moine-Sanguèze
- **BV Maines**

SEVRAVAL est donc concerné par 2 CT : celui du BV aval Sèvre Nantaise et celui du BV Maines, ce qui entraîne 2 programmes prévisionnels d'actions sur les milieux aquatiques (CTMA) pour les 5 prochaines années.

- ♦ **Le Contrat Régional du Bassin Versant (CRBV 3) 2015-2017 entre la Région des Pays de la Loire et l'EPTBSN**

Il a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des actions nécessaires à la réponse aux enjeux de la gestion de la ressource en eau et de l'amélioration de la qualité de l'eau, définis à travers le SAGE Sèvre Nantaise révisé.

Les actions envisagées dans les 3 premières années du CTMA ont vocation à être intégrées dans la CRBV 3



❖ PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS POUR SEVRAVAL (2015/2016 – 2019/2020)

Une partie de ce programme prévisionnel a pour objet de répondre à l'objectif de bon état écologique et qualitatif des milieux aquatiques pour 2021 ou 2027, affiché par la Directive Cadre sur l'Eau, et repris dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau Loire- Bretagne et du SAGE révisé du bassin de la Sèvre Nantaise.

Ainsi, le SAGE Sèvre Nantaise révisé prévoit d'améliorer la qualité des milieux aquatiques à travers certaines dispositions ayant pour objectifs :

- Atteindre le **bon état écologique des masses d'eau**
- Restaurer la **continuité écologique**
- Préserver les **zones humides et les haies** ayant un rôle vis-à-vis de la qualité et de la quantité de l'eau

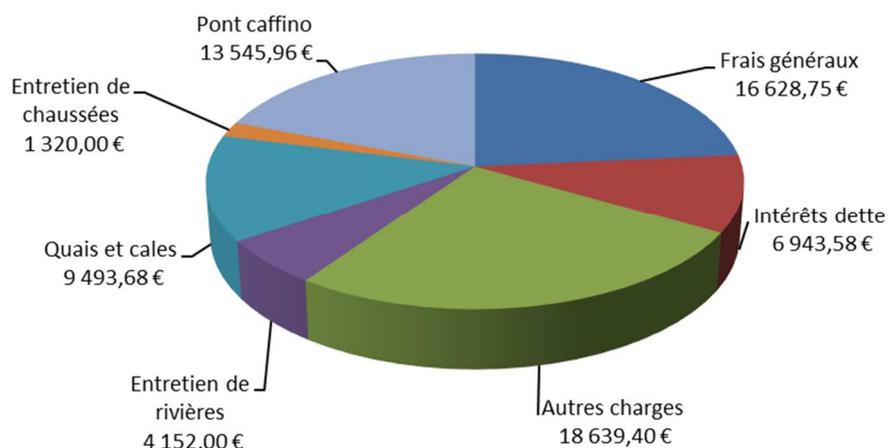
A l'issue de la définition des secteurs et enjeux prioritaires et de l'établissement d'un diagnostic sur les ruisseaux concernés (La Margerie, Le Chaintreau et l'Osée), **les actions à mener sont :**

- Poursuivre la restauration de la ripisylve
- Poursuivre la restauration de l'état physique en priorité de l'aval de la Margerie et du Chaintreau selon les opportunités et éventuellement l'Osée
- Réduire les impacts de certains ouvrages hydrauliques, en priorité sur les 4 chaussées propriétés de SEVRAVAL,
- Réduire les impacts d'un ou deux plans d'eau sur cours d'eau en fonction d'opportunités.
- Envisager éventuellement la mise en place de quelques zones tampons en sortie de drains agricoles.
- Poursuivre les actions annuelles récurrentes ou d'entretien, la communication et la signalétique.



❖ LE BILAN FINANCIER DE SEVRAVAL EN 2015

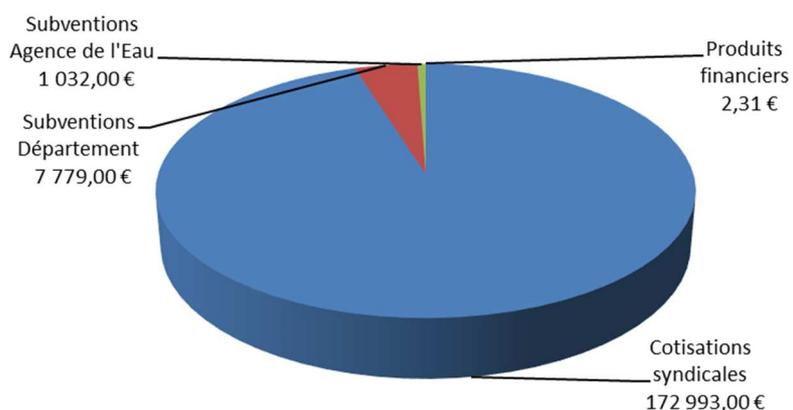
Dépenses de fonctionnement 2015



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 9% en 2015 et s'élèvent à 70 723,37 € contre 64 615,25 € en 2014,

Elles recouvrent les frais généraux, les travaux d'entretien sur les différents sites et des charges diverses telles que la participation à l'EPTB Sèvre Nantaise et les indemnités aux élus.

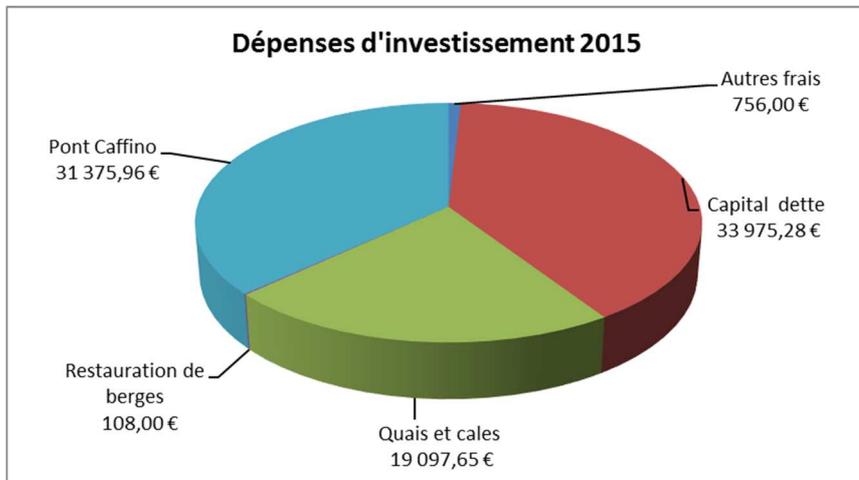
Recettes de fonctionnement 2015



Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4% en 2015. Elles s'élèvent à 181 806,31 € contre 174 169,53 € en 2014.

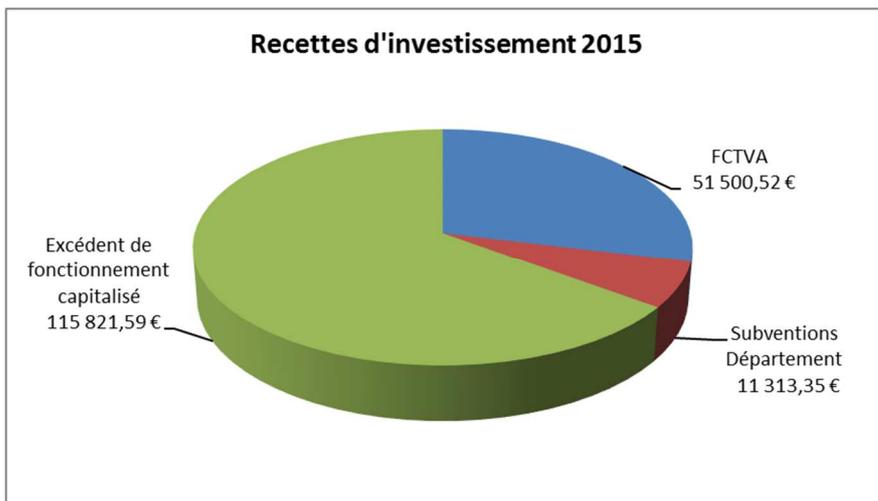
Elles sont constituées :

- . des cotisations syndicales,
- . des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau,
- . de produits financiers.



Les dépenses réelles d'investissement s'établissent pour 2015 à 85 312.89 € contre 172 008,14 € en 2014, soit une baisse de 50 %,

Les travaux sont les principales dépenses de l'exercice et concernent notamment les travaux liés aux quais et cales et Pont Caffino.



En 2015, la section d'investissement enregistre une diminution de 5% des recettes réelles constatées :

178 635,46 € contre 187 181,08 € en 2014.



❖ LA SENSIBILISATION

- ◆ Forum des métiers au lycée Charles Péguy pour les collégiens le samedi 17 janvier
- ◆ Forum des métiers au Collège Lucie Aubrac de Vertou le 23 mars
- ◆ Rappel, une exposition de 9 panneaux intitulée « Un sillage pour la Sèvre et la Maine » est à la disposition des communes ou structures qui souhaiteraient l'emprunter moyennant la signature d'une convention de mise à disposition.



Un syndicat à l'aval du bassin versant de la Sèvre Nantaise

Un faisceau de rivières

La Sèvre Nantaise : dernier grand affluent de la Loire. Son bassin englobe 2 000 km² de rivières et ruisseaux. Son territoire de 2 350 km² couvre 134 communes, réparties sur quatre départements – les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique – et deux régions – les Pays de la Loire et Poitou-Charentes.



SEVRAVAL regroupe 15 communes situées en Loire-Atlantique



86 kms de cours d'eau

- 21 kms de Sèvre navigable
- 12 kms de Sèvre non domaniale
- 21 kms de Maine
- 32 kms d'affluents



La biodiversité

Une richesse locale à protéger

La biodiversité, c'est l'ensemble des organismes vivants qui évoluent dans des écosystèmes où faune et flore interagissent l'une avec l'autre mais aussi avec leur environnement, l'eau, le soleil, les éléments minéraux.

Un patrimoine naturel riche à préserver mais des espèces menacées

- L'Angélisque des Estuaires : une grande ombellifère en zone Natura 2000 menacée par l'activité humaine et l'érosion des berges.
- Le Scirpe Triquètre croît en lisière de berges. Il est menacé par le maintien d'un haut niveau d'eau et la mauvaise qualité des vases.
- La Loure de Rivière est menacée par la disparition des haies et la diminution des poissons.



Un devoir de mobilisation : SEVRAVAL agit pour protéger ces espèces

- A Nantes, des espaces favorables à l'Angélisque des Estuaires ont été créés en stabilisant les berges tout en préservant le sentier piétonnier très fréquenté.
- Le Scirpe Triquètre est réapparu ponctuellement à proximité de l'Angélisque des Estuaires.
- La Loure de Rivière : son existence est attestée sur la Maine grâce aux empreintes et aux excréments trouvés. Des berges sont peu entretenues ou plantées afin de préserver son habitat.
- SEVRAVAL stoppe aussi la perte de la biodiversité en luttant contre les espèces envahissantes souvent exotiques : Renouée du Japon, Jussie, Ragondins.

❖ LES PROJETS POUR L'ANNEE 2016

↳ Suppression de buses, pose de clôtures, diversification de milieux aquatiques, gué sur le ruisseau du Chaintreau et plantations sur la Sèvre et ses affluents.

↳ Restauration ripisylve sur la Sèvre Nantaise de la chaussée de Nid d'Oie à celle d'Angreviers et sur la Maine de Pont Caffino à la confluence de la Sèvre.

↳ Continuité écologique, lancement d'une étude opérationnelle sur 4 chaussées propriétés de SEVRAVAL

↳ Restauration du perré et de la rampe de mise à l'eau de Portillon à Vertou : poursuite du projet

↳ Signature avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des Contrats de Territoire Milieux Aquatiques (C.T.M.A)...

Faire vivre la convention de partenariat syndicat SEVRAVAL/EPTB Sèvre Nantaise :

↳ Réflexion dans le cadre de la GEMAPI* transférée aux EPCI à fiscalité propre et suivi d'une étude lancée par l'EPTB Sèvre Nantaise afin de faire un diagnostic actuel et envisager des scénarii...

*GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations





CONTACTS :
Syndicat SEVRAVAL
Moulin du Nid d'Oie
10 bis Route de Nid d'Oie
CS 49405 44194 CLISSON
☎ 02 51 80 50 12
contact@sevraval.fr
Odile PLUCHON
Technicienne de rivières
■ 06 88 75 47 03
opluchon@sevre-nantaise.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET
Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 14

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2015

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2015 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

Pays du Vignoble Nantais

Rapport d'activités 2015

Vignoble
Nantais

en chiffres

- 128 000 habitants *
- 30 communes
- 626 km²
- 1 musée de France

Un Pays, 30 communes

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais rassemble **six collectivités** : quatre communautés de communes et deux communes appartenant à Nantes Métropole.

- Communauté de communes Loire-Divatte
- Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
- Communauté de communes de la Vallée de Clisson
- Communauté de communes de Vallet
- Commune de Basse-Goulaine
- Commune de Vertou



Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Pôle Culture-Patrimoine, principales actions 2015 :

- ✓ Etude de programmation du cabinet BL associés sur les travaux à réaliser au Musée du Vignoble Nantais et validation du projet culturel et scientifique du musée
- ✓ Pilotage des *Journées Européennes du Patrimoine* sur les 30 communes, 15000 visiteurs recensés
- ✓ Poursuite de l'inventaire des villages à commons (1000 sites recensés, 96 lieux-dits à l'architecture préservée, 12 villages sélectionnés pour une étude approfondie, dont la Bastière à Vertou)
- ✓ Participation à *Escapades à Vertou*, aux *Muscadétours*, à la *Nuit européennes des musées*, aux *Rendez-vous aux jardins*
- ✓ Création de la visite « Pays d'Art et d'Histoire » sur Beautour
- ✓ 14 conférences *Université sur Lie*, 570 personnes
- ✓ Modules sur le patrimoine pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (Les Reigniers en 2015)
- ✓ Edition d'un rapport d'étude sur les pressoirs long-fût
- ✓ Coordination du Projet Culturel de Territoire

Rapport financier

Budget de fonctionnement 2015

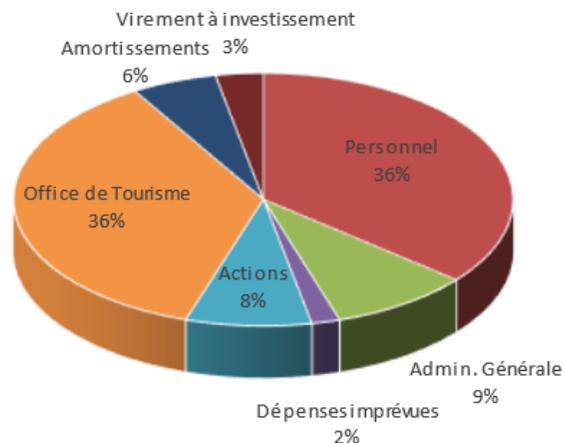
Total des dépenses de fonctionnement
1 931 836,78 € dont :

1 292 841,36 € pour le pôle SCoT-Pays
470 095,42 € pour le pôle Musée-Culture
168 900,00 € pour le service ADS

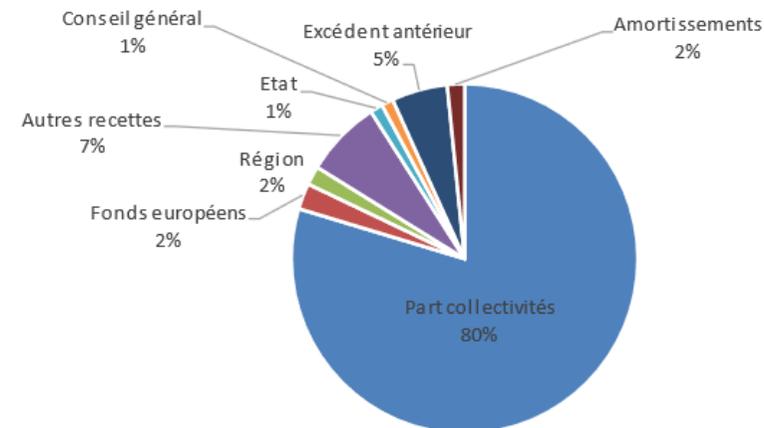
Total des recettes de fonctionnement
1 931 836,78 € dont :

1 292 841,36 € pour le pôle SCoT-Pays
470 095,42 € pour le pôle Musée-Culture
168 900,00 € pour le service ADS

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GéoNantes entre Nantes Métropole et les Communes de la Métropole

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Le conseil municipal a autorisé la signature de la convention relative à l'usage de GéoNantes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole, par délibération du 4 février 2016.

Seule la commune de Saint Sébastien sur Loire n'était pas signataire de cette convention, or cette collectivité a fait connaître récemment son souhait de participer à ce service commun ; il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, qui a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du service dans les conditions déjà présentées et débattues par le conseil municipal en février 2016 .

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GéoNantes entre Nantes Métropole et l'ensemble des Communes de la Métropole

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES
POUR L'USAGE DE GEONANTES
ENTRE NANTES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE**

Entre :

Nantes Métropole, représentée par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, dûment habilitée conformément à une délibération du Conseil Métropolitain en date du ... 2016,

Ci-après désignée sous le terme «Nantes Métropole»,
D'une part,

Et :

La commune de BASSE-GOULAINE représentée par M. Alain VEY , Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BOUAYE représentée par M. Jacques GARREAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BOUGUENAIIS représentée par Mme Michèle GRESSUS, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BRAINS représentée par Mme Laure BESLIER , Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de CARQUEFOU représentée par Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER , Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de COUËRON représentée par Mme Carole GRELAUD, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de INDRE représentée par M. Serge DAVID, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE représentée par M. Fabrice ROUSSEL, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LA MONTAGNE représentée par M. Pierre HAY, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LE PELLERIN représentée par M. Benjamin MORIVAL, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LES SORINIERES représentée par M. Christian COUTURIER, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de MAUVES-SUR-LOIRE représentée par Mme Claudine CHEVALLEREAU, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de NANTES représentée par Mme Elisabeth LEFRANC, Adjointe au maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de ORVAULT représentée par M. Joseph PARPAILLON, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de REZE représentée par M. Gérard ALLARD, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU représentée par M. Jean-Claude LEMASSON, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-HERBLAIN représentée par M. Bertrand AFFILE, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU représentée par M. Pascal PRAS, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES représentée par M. Jacques GILLAIZEAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE représentée par M. Jean-Guy ALIX, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE représentée par M. Joël GUERRIAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAUTRON représentée par Mme Marie-Cécile GESSANT, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de THOUARE-SUR-LOIRE représentée par M. Serge MOUNIER, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de VERTOU représentée par M. Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

Ci-après désignées sous le terme « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont signé un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques. Selon ce protocole, il s'agissait :

- d'accroître les synergies en matière d'informations géographiques,
- de partager l'utilisation du référentiel géographique, et sa mise à jour,
- de constituer un groupe de suivi et de réflexion.

Des conventions bilatérales d'échanges ont alors été signées avec chacune des communes, selon lesquelles Nantes Métropole met régulièrement à disposition des jeux de données issus de son référentiel géographique, les communes remontant vers Nantes Métropole des informations permettant de mettre à jour les données "voies et adresses". Un groupe de réflexion s'est réuni à plusieurs reprises avec les communes volontaires.

Parallèlement, afin de faciliter l'exercice de ses compétences et la conduite des politiques publiques par la connaissance du territoire, Nantes Métropole a développé le portail géographique "Géonantes". Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), il permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes.

D'abord utilisé au sein des services de Nantes Métropole en mode intranet, le portail Géonantes s'est développé en mode extranet dans 22 communes volontaires de l'agglomération (Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, La Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou), au titre des coopérations techniques des contrats de co-développement 2012-2014.

Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole

Afin de faciliter l'appropriation de Géonantes et d'accompagner son usage communal, il a été constitué en 2013 un service commun d'appui aux communes porté par Nantes Métropole, conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce service est constitué d'un poste de chargé de mission. En 2015, la convention a été renouvelée en intégrant la commune de Basse-Goulaine. La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ayant souhaité rejoindre le dispositif, il convient d'établir une nouvelle convention.

*
* * *

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit notamment qu'« en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention [...] La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. [...] Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Afin de faciliter les prises de décisions collectives, la consultation d'informations et la production de cartes et d'analyses spatiales sur un même référentiel géographique ainsi que l'accès au SIG, Nantes Métropole et 24 communes membres souhaitent reconduire le service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes mis en place en 2013, composé d'un cadre A, chargé de les accompagner dans la mise en place et l'utilisation du portail géographique.

Ce service constitue un « service commun » au sens de l'article L.5211-4-2 précité du code général des collectivités territoriales. La présente convention a pour objet de régler les effets de la mise en commun entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, La Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, et d'en préciser les modalités techniques, financières, organisationnelles et juridiques.

La mise en commun inclut la mise à disposition du portail Géonantes.

ARTICLE 2 : PRINCIPES

Le service commun objet de la présente convention est géré par Nantes Métropole.

La mise en commun inclut les moyens matériels et prestations de toute nature rattachés au service mis en commun.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Ainsi, la commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention du service mis en commun géré par Nantes Métropole.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS RELEVANT DU SERVICE COMMUN - EXERCICE DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE ET DE L'AUTORITE FONCTIONNELLE

Le service est composé d'un cadre A, chargé de mission Géonantes intercommunal.

Le chargé de mission est recruté et statutairement employé et rémunéré par Nantes Métropole sous la responsabilité du directeur de la Direction de l'information géographique, au sein du département des ressources numériques (DRN). Il exerce ses missions dans les locaux du DRN.

La fiche d'impact prévue au quatrième alinéa de l'article L. 5211-4-2 précité est jointe en annexe à la présente convention.

Le chargé de mission Géonantes est géré par Nantes Métropole et placé sous l'autorité hiérarchique du Président de Nantes Métropole. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ses agents, notamment les pouvoirs de nomination, de notation, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Nantes Métropole est notamment compétente pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail de cet agent.

Le chargé de mission Géonantes est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de Nantes Métropole. Le Président de Nantes Métropole peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef de service responsable du service commun Géonantes pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le Président de Nantes Métropole adressera directement au chef de service responsable du service commun Géonantes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

ARTICLE 5 : PERIMETRE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

a) Missions du service :

Le chargé de mission est correspondant des communes sur le portail Géonantes.

Ses missions sont définies comme suit :

- participer à l'installation de Géonantes
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs
- contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du projet Géonantes
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique.

b) Moyens techniques :

Nantes Métropole met le logiciel Géonantes à disposition des communes jusqu'au site principal de la commune, via le réseau informatique métropolitain.

c) Interlocuteurs dans les communes

Chaque commune désignera un coordinateur SIG qui sera l'interlocuteur du chargé de mission Géonantes.

d) Instances de coordination

Un comité de pilotage et un groupe de suivi SIG encadreront ce projet et suivront l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE

Nantes Métropole est le propriétaire exclusif du logiciel Géonantes. Sa mise à disposition auprès des communes n'entraîne pas transfert de propriété.

Les données utilisées dans Géonantes proviennent de l'entrepôt de données de Nantes Métropole. Elles sont régies par des droits de propriété. Certaines d'entre elles ont été ouvertes au grand public sous licence libre.

ARTICLE 7: MODALITES FINANCIERES

a) Moyens humains

Nantes Métropole procédera vis à vis des communes à une refacturation sur la base d'un coût salarial établi à 52 000 € charges comprises.

La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire (nombre total d'habitants, liste établie en annexe). Le nombre d'habitants reste figé pour la durée de la convention (5 ans).

Formule de refacturation du coût salarial à la charge de chaque commune :

(coût salarial établi à 52 000 € / nombre d'habitants de l'ensemble des communes volontaires) x
nombre d'habitants de la commune concernée
(cf en annexe 1 l'état démographique des nombres d'habitants des communes volontaires)

Le règlement de sa participation sera effectué par la commune bénéficiaire par mandat administratif sur présentation du titre de recettes établi annuellement par Nantes Métropole pour une date de paiement au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la participation est versée.

b) Moyens techniques : Nantes Métropole a financé la conception et le développement de Géonantes et assume sa maintenance.

- Nantes Métropole met Géonantes à disposition des communes gratuitement jusqu'au site principal de la commune.
- Chaque commune assume seule les coûts nécessaires au fonctionnement de Géonantes dans ses services (réseau interne, postes de travail...)

c) Charges de structure : Les charges diverses de structure du service commun (locaux, fluides, véhicules de service, formation...) sont à la charge de Nantes Métropole.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est mis fin, à la même date, à la convention relative au service commun Géonantes conclue entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe 1 : liste des communes et montant de refacturation

Le montant facturé à chaque commune concernée s'établit comme suit au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire.

	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2016 Population municipale 2013	Montant pris en charge par la commune
Basse-Goulaine	8 361	714 €
Bouaye	6 555	560 €
Bouguenais	18 662	1 593 €
Brains	2 640	225 €
Carquefou	18 646	1 592 €
Couëron	20 084	1 714 €
Indre	4 104	350 €
La Chapelle-sur-Erdre	18 412	1 572 €
La Montagne	5 988	511 €
Le Pellerin	4 719	403 €
Les Sorinières	7 754	662 €
Mauves-sur-Loire	3 133	267 €
Nantes	292 718	24 986 €
Orvault	24 922	2 127 €
Rezé	39 568	3 377 €
Saint-Aignan-Grandlieu	3 779	323 €
Saint-Herblain	43 784	3 737 €
Saint-Jean-de-Boiseau	5 449	465 €
Saint-Léger-les-Vignes	1 602	137 €
Sainte-Luce-sur-Loire	14 170	1 210 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	25 610	2 186 €
Sautron	6 968	595 €
Thouaré-sur-Loire	8 750	747 €
Vertou	22 820	1 948 €
TOTAL	609 198	52 000 €

Annexe 2 : modalités techniques

Accès à Géonantes :

L'accès au logiciel Géonantes se fait par le Réseau Informatique Métropolitain (RIM) par l'intermédiaire d'un navigateur web.

Pré-requis techniques,

Les configurations techniques requises (caractéristiques minimales et environnement logiciel du poste de travail, version de navigateurs, débit minimal requis, ...) sont notées dans le document de référence du département des ressources numériques (DRN) : "modalités techniques de déploiement d'applications vers les communes".

Administration

L'utilisation de Géonantes nécessite une authentification de l'utilisateur et la gestion de droits d'accès. Cette identification s'appuie sur un annuaire comportant les comptes de tous les agents : identifiants, mots de passe, accès autorisés...

Chaque coordinateur SIG proposera à la Direction de l'information géographique (Dgéo) de Nantes Métropole l'ouverture de comptes pour ses agents communaux ayant droits.

Pour des raisons de sécurité, les comptes communaux devront être reconfirmés annuellement.

Les comptes seront créés par la DGéo selon la procédure habituelle interne à Nantes Métropole.

Niveau de service

Géonantes est réputé accessible de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi, hors opération de maintenance, pour un usage courant. Son utilisation hors de ces plages peut se faire, mais sans garantie d'assistance.

Le service Géonantes est délivré via le RIM jusqu'au site principal de la commune. La supervision du RIM par le DRN permet d'indiquer la disponibilité de l'accès au réseau jusqu'au site principal de la commune.

Conditions techniques particulières

La charte graphique de Géonantes est celle de Nantes Métropole, quelle que soit la commune utilisatrice. Les cartes issues de Géonantes sont accompagnées de la charte cartographique de Nantes Métropole.

Gestion des incidents : techniques (réseau, poste) et fonctionnel (anomalie logicielle)

- Nantes Métropole est responsable du Réseau Informatique Métropolitain (RIM) et de la bonne marche des fonctionnalités de Géonantes jusqu'au site principal de la commune. La Direction de l'information géographique gère l'application Géonantes et est garante de son bon fonctionnement.

- Chaque commune est responsable de ses postes de travail et du fonctionnement de son réseau informatique à partir du site principal

- En cas d'incident, l'utilisateur demandera le diagnostic du coordinateur SIG de sa commune, qui détectera si l'incident est d'ordre technique ou fonctionnel, s'il survient avant ou après le site principal, et orientera le questionnement soit vers sa commune (problème technique après le site principal) soit vers le centre d'appels Support Technique du Poste de travail (STP) de Nantes Métropole (problème technique avant site principal ou problème fonctionnel).

Modalités d'utilisation :

Géonantes permet de consulter et de manipuler l'ensemble des données contenues dans l'entrepôt de données géographiques de Nantes Métropole : données de référence, données métiers, produits « sur étagère », données historisées. Ainsi les couches réseaux disponibles dans le SIG seront consultables par les communes, ou encore des images aériennes du territoire à des dates différentes.

Il conviendra cependant que les utilisateurs soient bien informés sur les possibilités et conditions d'utilisation de ces données. Par exemple les données liées aux réseaux ne peuvent pas être utilisées pour les réponses aux DT/DICT. Le chargé de mission intercommunal et le coordinateur SIG communal auront ainsi un rôle primordial d'information, de formation et d'accompagnement dans ce domaine.

Géonantes ne permet pas l'extraction de données géographiques, sauf sous forme de tableur ou d'impressions. La convention bilatérale d'échange de données régissant les fournitures de jeux de données aux communes continue de s'appliquer aux mises à disposition de données par la commune vers des tiers.

Annexe 3 : Fiche d'impact

Reconduction d'un service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et 24 communes volontaires de l'agglomération (extension à une commune supplémentaire)

Dans le cadre de l'article 5211-4-2 du CGCT, il est présenté au Comité Technique de Nantes Métropole (20/09/2016) la reconduction d'un service commun porté par Nantes Métropole et son extension à une 24ème commune, afin de répondre aux objectifs suivants :

- mettre à disposition des communes volontaires le portail géographique Géonantes,
- favoriser le développement des usages communaux de Géonantes,
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs,
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique,
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du portail Géonantes.

Le service commun avait été mis en place en 2013 afin de répondre aux objectifs précités, entre Nantes Métropole et 22 communes . Ce service a été étendu à 23 communes en 2016.

L'extension de cette mise en commun à une 24ème commune impose la réalisation d'une fiche d'impact devant envisager les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

I – Impacts sur les missions de l'agent (poste)

Le service commun Géonantes comporte un poste de catégorie A de chargé de mission intercommunal.

Ses missions sont :

- participer à l'installation de Géonantes
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs
- contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du projet Géonantes
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique.

L'extension du périmètre à une 24ème commune n'impacte pas ces missions.

II – Conditions de travail

La reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune n'entraîne ni changement de locaux, ni modification des horaires de travail, ni modification des outils de travail pour le chargé de mission.

III – Nouvelle organisation

Aucune évolution organisationnelle n'est directement associée à la reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune.

IV – Éléments de rémunération

Le chargé de mission restant rattaché à Nantes Métropole, la reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune n'entraîne aucun changement en matière de rémunération (y compris le régime indemnitaire et la NBI, ou la prime de service public, qui continuent d'être versées selon les mêmes conditions et modalités). Il n'y a pas non plus d'impact en matière d'avantages sociaux, qu'il s'agisse de complémentaire santé, de prévoyance, de participation de l'employeur aux déplacements domicile-travail, de participation aux séjours de vacances enfants, de participation aux frais de garde de jeunes enfants, d'attribution de tickets restaurants ou d'accès au Comité des Œuvres Sociales.

*
* *

Fait à Nantes, le
Pour Nantes Métropole,

Fait à Vertou, le
Pour la commune de Vertou,

*
* *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 16

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2016– Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibérations en dates des 17 décembre 2015, 31 mars 2016 et 23 juin, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune, le Budget Supplémentaire et la décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de prendre en compte de nouveaux ajustements en recettes et dépenses, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Il est donc soumis aux membres du conseil municipal une décision modificative n°2 qui augmente globalement les crédits de + 119 385 € dont +19 585 € sont portés en section de fonctionnement et 99 800 € en section d'investissement.

Ces ajustements s'expliquent de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement

- **Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 19 585 €, dont :

- Dotation de solidarité communautaire +1 335 €
- Produits des activités (Charivari) +16 000 €
- Produits exceptionnels (mécénats Charivari) +2 250 €

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 159 040 €, dont :

- Charges à caractère général +119 570 €
 - 15 000 € pour le solde de l'assurance dommage ouvrage de l'opération Cour et Jardin
 - 42 030 € en honoraires (Grandir ensemble, Quelle Sèvre, accompagnements thématiques ressources humaines)
 - 29 550 € en autres rémunérations d'intermédiaires (Place au vélo, Ecole des parents Quelle Sèvre)
 - 14 190 € en catalogues et imprimés (Grandir ensemble, Quelle Sèvre)
 - 3 800 € en frais d'annonce (recrutements)
 - 15 000 € en fournitures (transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)

- Atténuation de produit +39 470 €
 - 1 697 € pour le fond de péréquation intercommunal et communal
 - 37 773 € pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) suite à une omission lors de la déclaration communale 2016. Cette omission a généré un prélèvement indu d'un montant de 37 773 euros. Le dialogue avec les services de l'Etat a permis de repérer cette omission qui est aujourd'hui rectifiée et sera régularisée comptablement en fin d'exercice par la constatation d'une charge constatée d'avance du même montant.

- Dépenses imprévues 690 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 9 855 € (dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par diminution du virement à la section d'investissement de 150 000 €.

1) En investissement

• Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 15 145 €, dont :

- -15 000 € en travaux (transferts de crédit de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
- Dépenses imprévues -145€

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 114 945 €, dont :

- 5 150 € pour l'acquisition de terrains à titre gratuit ZAC Bel air et La Grande Noëlle
- 109 795 € pour les avances sur immobilisations des opérations du stade Raymond Durand et de l'église

• Recettes :

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 125 000 € en raison d'une réponse positive de la Fédération Française de Football à notre demande de subvention pour les travaux du stade Raymond Durand.

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 124 800 €, dont :

- 9 855 € pour l'amortissement d'immobilisations
- 5 150 € pour l'acquisition de terrains à titre gratuit ZAC Bel air et La Grande Noëlle
- 109 795 € pour les avances sur immobilisations des opérations du stade Raymond Durand et de l'église

En tenant compte de la diminution du virement à la section d'investissement de -150 000 €, la décision modificative n°2 est équilibrée en dépenses et recettes à 99 800 €. Le montant de l'excédent cumulé de la section d'investissement est maintenu au niveau constaté en décision modificative n°1 à 6 226 000 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de
VERTOU (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21440215800015

POSTE COMPTABLE : VERTOU

M. 14

Décision modificative 2 (3)

voté par nature

BUDGET : Commune de VERTOU (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 585,00	19 585,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		19 585,00	19 585,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	99 800,00	99 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		99 800,00	99 800,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	119 385,00	119 385,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 049 252,93	0,00	119 570,00	119 570,00	5 168 822,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 782 000,00	0,00	0,00	0,00	12 782 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	39 470,00	39 470,00	99 470,00
65	Autres charges de gestion courante	1 979 990,00	0,00	0,00	0,00	1 979 990,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 871 242,93	0,00	159 040,00	159 040,00	20 030 282,93
66	Charges financières	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
67	Charges exceptionnelles	76 464,00	0,00	0,00	0,00	76 464,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	566,55		690,00	690,00	1 256,55
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 145 273,48	0,00	159 730,00	159 730,00	20 305 003,48
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 402 743,00		-150 000,00	-150 000,00	11 252 743,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	754 047,00		9 855,00	9 855,00	763 902,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 156 790,00		-140 145,00	-140 145,00	12 016 645,00
TOTAL		32 302 063,48	0,00	19 585,00	19 585,00	32 321 648,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 321 648,48
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 573 405,00	0,00	16 000,00	16 000,00	1 589 405,00
73	Impôts et taxes	17 828 819,00	0,00	1 335,00	1 335,00	17 830 154,00
74	Dotations et participations	3 523 532,00	0,00	0,00	0,00	3 523 532,00
75	Autres produits de gestion courante	407 510,00	0,00	0,00	0,00	407 510,00
Total des recettes de gestion courante		23 513 266,00	0,00	17 335,00	17 335,00	23 530 601,00
76	Produits financiers	31 515,00	0,00	0,00	0,00	31 515,00
77	Produits exceptionnels	38 030,00	0,00	2 250,00	2 250,00	40 280,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 582 811,00	0,00	19 585,00	19 585,00	23 602 396,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
TOTAL		23 634 241,00	0,00	19 585,00	19 585,00	23 653 826,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 667 822,48
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 321 648,48
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 965 215,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	240 905,29	0,00	0,00	0,00	240 905,29
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	942 725,28	0,00	0,00	0,00	942 725,28
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 309 386,69	0,00	-15 000,00	-15 000,00	7 294 386,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 563 017,26	0,00	-15 000,00	-15 000,00	8 548 017,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 736 411,00	0,00	0,00	0,00	2 736 411,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	212,56		-145,00	-145,00	67,56
	Total des dépenses financières	2 736 623,56	0,00	-145,00	-145,00	2 736 478,56
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 299 640,82	0,00	-15 145,00	-15 145,00	11 284 495,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	51 430,00		0,00	0,00	51 430,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 045,00		114 945,00	114 945,00	319 990,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	256 475,00		114 945,00	114 945,00	371 420,00
	TOTAL	11 556 115,82	0,00	99 800,00	99 800,00	11 655 915,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 655 915,82
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	197 996,12	0,00	125 000,00	125 000,00	322 996,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 014 455,00	0,00	0,00	0,00	2 014 455,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 212 451,12	0,00	125 000,00	125 000,00	2 337 451,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	336 000,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 511 000,00	0,00	0,00	0,00	2 511 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 015,00	0,00	0,00	0,00	150 015,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 997 015,00	0,00	0,00	0,00	2 997 015,00

Ville de VERTOU - Commune de VERTOU - DM - 2016

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 209 466,12	0,00	125 000,00	125 000,00	5 334 466,12
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	11 402 743,00		-150 000,00	-150 000,00	11 252 743,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	754 047,00		9 855,00	9 855,00	763 902,00
041	Opérations patrimoniales (4)	205 045,00		114 945,00	114 945,00	319 990,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 361 835,00		-25 200,00	-25 200,00	12 336 635,00
TOTAL		17 571 301,12	0,00	99 800,00	99 800,00	17 671 101,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	210 814,70
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 881 915,82
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	11 965 215,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	119 570,00		119 570,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	39 470,00		39 470,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	9 855,00	9 855,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	690,00		690,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-150 000,00	-150 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		159 730,00	-140 145,00	19 585,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 585,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	5 150,00	5 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-15 000,00	109 795,00	94 795,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-145,00		-145,00
Dépenses d'investissement – Total		-15 145,00	114 945,00	99 800,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 800,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	16 000,00		16 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 335,00		1 335,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 250,00	0,00	2 250,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		19 585,00	0,00	19 585,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 585,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	125 000,00	5 150,00	130 150,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	109 795,00	109 795,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		9 855,00	9 855,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-150 000,00	-150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		125 000,00	-25 200,00	99 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 800,00
---	------------------

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
20422	Subventions diverses	Subventions d'équipement	Crédits non affectés à ce jour	Association	22 000,00
FONCTIONNEMENT					
6574	Subventions scolaires	Subvention forfaitaire par enfant, PAC et PAE	Crédits non affectés à ce jour	Association	18 500,00
6574	Subventions sociales	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	144,74
6574	Subventions sportives	Subv.fonctionnement annuel	Crédits non affectés à ce jour	Association	12 501,00
6574	Subventions sportives	Subvention intervenants dans les écoles	Vertou Basket	Association	6 350,00
6574	Subventions sportives	Subvention Les Foulées Vertaviennes	Racing Club Nantais	Association	500,00
6574	Subventions jeunesse	Subventions projet citoyenneté	Crédits non affectés à ce jour	Association	1 000,00
6574	Subventions diverses	Mécénat	Crédits non affectés à ce jour	Personne physique	1 600,00
6574	Subventions scolaires	Subventions sociales	Crédits non affectés à ce jour	Association	15 815,60
6745	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle	Crédits non affectés à ce jour	Association	4 000,00
6748	Subventions diverses	Subvention exceptionnelle	Crédits non affectés à ce jour	Etablissement de droit public	2 458,27

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 17

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière : avancements de grade et promotions internes de l'année suivante, sans qu'il y ait dans le même temps les suppressions des anciens postes des agents puisque la nomination sur le nouveau grade intervient dans le courant de l'année suivante,
- la suppression de postes, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus, suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail, le poste devant être supprimé puis recréé dans sa nouvelle configuration,
- l'ouverture de postes pour faire face à des recrutements.

Le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour afin de tenir compte des déroulements de carrières, des nominations de stagiaires ou des transformations de postes.

- 1 poste à temps complet de Rédacteur
- 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 4 postes à temps complet d'Adjoint administratif 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe
 - o 1 à temps complet
 - o 3 à temps non complet 25/35^{ème}
 - o 1 à temps non complet 21/35^{ème}
 - o 1 à temps non complet 19/35^{ème}

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nom- bre	quotité
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1				
		total DGA 20/40000 hab.	5	5				
Administrative		Total Attaché principal	1	5				
		Total Attaché Territorial	11	13				
	B	Total Rédacteur Principal 1ère classe	5	5				
		Total Rédacteur Principal 2ème classe	2	2				
		Total Rédacteur	3	5	1	TC		
	C	Total Adjoint adm principal 1ère cl	3	3	1	TC		
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	16	16	1	TC		
		Total Adjoint administratif 1ère cl	8	9				
		Total Adjoint administratif 2ème cl	14	15	4	TC		
	Technique	A	Total Ingénieur Principal - (DST)	0	1			
Total Ingénieur Principal			1	1				
Total Ingénieur			2	2				
B		Total Technicien principal 1ère cl	3	4				
		Total Technicien principal 2ème cl	4	4				
		Total Technicien	2	4				
C		Total Agent de maîtrise principal	7	7				
		Total Agent de Maîtrise	4	4				
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	16	16				
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	23	26				
		Total Adjoint technique 1ère cl	28	30				
		Total Adjoint technique 2ème cl	45	48	6	1 à TC & 3 à 25h & 1 à 21h & 1 à 19h		
		Total Educateur des APS principal 1ère Classe	3	3				
		Total Educateur des APS principal 2ème Classe	3	4				

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nom- bre	quotité
		Total Educateur des APS	1	1				
	C	Total Opérateur Act. Sportives Prin.	0	1				
Animation	B	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation 1ère cl	9	10				
		Total Adjoint animation 2ème cl	11	12				
Culturelle	A	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	B	Total Assistant conservation principal 1ère Classe	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème Classe	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine 1ère cl	1	1				
		Total Adjoint patrimoine 2ème cl	4	5				
Sanitaire et Sociale	A	Total Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1				
	B	Total Technicien paramédical de classe supérieure	0	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	C	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	2	2				
		Total Aux puériculture 1ère cl	5	5				
		Total ASEM principal 1ère classe	8	9				
		Total ASEM principal 2ème classe	6	7				
		Total ASEM 1ère classe	4	4				
		Total Agent social principal 2ème classe	1	1				
		Total Agent social 2ème classe	4	4				
Sécurité	B	Total Chef Serv. Police Municipale	0	1				
	C	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
Contractuel	A	Total Chargé de Communication	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine 2ème classe	1	1				
		TOTAL	291	323	13		0	

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 18

OBJET : Stade de la Boissière : désaffectation, déclassement du domaine public et vente à la société GIBOIRE.

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

Le stade de la Boissière ne répond plus aux besoins actuels des clubs de football. La modernisation du complexe sportif Raymond DURAND, aujourd'hui achevée, a permis d'envisager une nouvelle affectation pour ce site.

La proximité immédiate du centre-ville, l'environnement résidentiel du stade, ont conduit à envisager la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat.

A cette fin, une consultation, en deux phases, a été organisée afin d'obtenir des candidats intéressés (équipe promoteurs/aménageurs et architectes) une présentation de leur projet.

A l'issue de la première phase de la consultation centrée sur les intentions et la méthodologie, 4 candidats sur les 16 dossiers reçus ont été retenus par un jury réuni le 9 mars 2016 :

- GIBOIRE et MAGNUM architecte
- BOUYGUES immobilier et BRUNET architecte
- IFI développement ouest et ACDM architecte
- CM CIC immobilier et IN SITU architecte

En seconde phase, les candidats étaient invités à remettre un dossier permettant d'apprécier leur projet dans son environnement.

La prise en compte de la topographie, le parti pris d'aménagement global (typologie, paysager, circulation..) équilibré, l'intégration harmonieuse avec l'environnement existant et la maîtrise de l'aménagement et de l'opération de construction par l'opérateur, qui garantit le respect des intentions, ont conduit le jury, réuni le 31 mai 2016, et après audition des candidats, à proposer de retenir le projet du groupe GIBOIRE.

Les riverains du stade ont été associés en deux temps : lors d'une première réunion le 24 février 2016, la démarche et le cahier des charges de la consultation ont été présentés et le projet du groupe GIBOIRE a été exposé aux riverains le 13 septembre 2016.

Le stade de la Boissière étant aujourd'hui fermé et complètement désaffecté, son déclassement du domaine public communal peut donc être prononcé et sa vente à la société GIBOIRE autorisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-14 et suivants ;

Vu le procès-verbal du jury réuni le 31 mai 2016,

Vu l'avis de France Domaine du 21 septembre 2016 estimant la valeur vénale du bien à 900 000 € ,

Considérant que le stade de la Boissière n'est plus utilisé depuis le 10 septembre 2016 et est inaccessible au public,

Considérant que le site permet le développement d'une opération d'habitat qui permettra de réinsérer cet espace aujourd'hui en rupture avec l'urbanisation environnante, dans le tissu résidentiel de la rue de la Garrouère et de la rue de la Boissière,

Considérant qu'à l'issue de la consultation dont le déroulement a été ci-avant rappelé, la proposition du groupe GIBOIRE et de l'agence d'architecture MAGNUM, qui envisage la construction de 21 logements individuels, répond aux intentions de la ville en proposant un projet adapté au site caractérisé par :

- Une intégration fine dans le tissu urbain existant
- Un renouvellement de l'offre de logements
- Une architecture contemporaine mais liée à son environnement
- Une organisation qui prend en compte la topographie et l'identité des lieux
- Un espace ouvert et paysager qui permet un lien vers la Sèvre

Considérant que le prix proposé par le Groupe GIBOIRE pour l'acquisition en l'état du stade de la Boissière, est de 900 000 €, sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager pour un ensemble immobilier à usage d'habitation individuelle d'une surface de plancher de 1 900 m² environ, purgé de tout droit de recours ou retrait,

Le conseil municipal

- CONSTATE, préalablement à la vente, la désaffectation du stade la Boissière,

- PRONONCE le déclassement du stade de la Boissière du domaine public communal,
- APPROUVE la vente à la société GIBOIRE, dans les conditions ci-avant décrites, de la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 124 (782 m2), 300 (9 408 m2) et 302(16m2), pour une contenance totale de 10 206 m2, au prix de 900 000 €,
- AUTORISE la société GIBOIRE à déposer dès à présent toute autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation du programme immobilier décrit, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration dudit dossier ainsi qu'à réaliser l'ensemble des études, prélèvement et analyses et sondages qui apparaîtraient nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

ADOpte PAR 30 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 1 CONTRE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 19

OBJET : Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice par Nantes Métropole de ses compétences, diverses parcelles doivent lui être transférées, notamment pour classement dans le domaine public de voirie, le cas échéant.

Le transfert porte sur :

- le parking de la rue du 8 mai
- la voirie et le parking réalisés dans le cadre de la construction de Cour et Jardin
- la voirie et les parkings réalisés dans le cadre de la construction du parc sportif des Echalonnières et du collège Lucie Aubrac
- la rue du Gué
- l'impasse de la Folie
- l'impasse des Puisatiers
- la rue des Moliniers
- l'impasse des Cépages

Le détail des parcelles transférées est mentionné en annexe de la délibération.

Le transfert à Nantes Métropole se fait à titre gratuit. La régularisation interviendra par acte administratif, dans le cadre des procédures mises en place en matière de transfert de propriété entre Nantes Métropole et les communes membres, aux frais de Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de France Domaine qui n'a pas d'observation sur ce transfert,

Considérant que le transfert est justifié par la mise en conformité de la propriété et de l'affectation des parcelles concernées,

Le conseil municipal

- APPROUVE le transfert à Nantes Métropole dans les conditions ci-avant décrites des parcelles mentionnées en annexe de la délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, l'acte administratif à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

LISTE DES PARCELLES COMMUNALES

A CLASSER DANS LE DOMAINE DE N.M.

Commune de Vertou			
ADRESSE	Référence cadastrale		Surface des parcelles (m²)
Rue du Gué	AE	902	1438
	AE	903	69
Impasse des Puisatiers	EI	358	2039
	EI	359	34
Impasse de la Folie	AV	146	275
	AV	321	13
	AV	467	135
Rue des Moliniers	CH	241	1007
impasse des Cépages	AM	454	115
Parking du 8 mai	AX	510	2615
Centre Culturel	AX	49	71
	AX	226	71
	AX	227	46
	AX	291	1085
	AX	293	198
	AX	545	647
	AX	547	283
	AX	548	11
	AX	550	337
	AX	552	57
	AX	554	24
	AX	555	95
	AX	556	3
	AX	558	214
Les Echalonnières	AV	35	685
	AV	53	289
	AV	71	385
	AV	154	675
	AV	156	178
	AV	345	18
	AV	484	88
	AV	485	58
	AV	491	34
	AV	492	436
	AV	494	622
	AV	538	1006
	AV	550	50
	AV	554	416

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 20

OBJET : Echange de terrains entre les consorts LEMOING et la commune de Vertou, rue de la Mortalière

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

Les consorts LEMOING ont souhaité effectuer un échange de propriété avec la commune afin de pouvoir faire procéder au déplacement d'un chemin piétonnier qui traverse leur unité foncière.

En accord avec Nantes Métropole, le transfert de propriété se fera en deux temps :

- échange entre les consorts LEMOING et la commune
- transfert ultérieur à Nantes métropole des terrains devenus propriétés de la commune constituant un chemin piétonnier, dans le cadre de l'exercice par la communauté urbaine de ses compétences, pour classement dans le domaine public de voirie.

Les échanges fonciers sont décrits en annexe 1 de la présente délibération.

France Domaine a fait savoir que les conditions de cet échange de terrains, sans versement de soulte, n'appelaient pas d'observations.

La commune et les consorts LEMOING se sont cependant entendu pour que le présent échange soit opéré sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Le transfert ultérieur à Nantes Métropole des parcelles acquises par la commune se fera à titre gratuit, au titre de ses compétences.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

- approuve l'échange foncier avec les consorts LEMOING aux conditions précisées ci-avant
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir, étant précisé que tous les frais, droits et émoluments dudit acte seront supportés par les consorts LEMOING.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

ECHANGE ENTRE LA COMMUNE et Mr LEMOIN

Propriétaire avant échange	Parcelles	Propriétaire après échange	Parcelles
M LEMOING	BH 364	M LEMOING	BH 161
M LEMOING	BH 365	M LEMOING	BH 368
		M LEMOING	BH 369
COMMUNE	BH 161	M LEMOING	BH 371
		M LEMOING	CI 691
		COMMUNE	BH 367
		COMMUNE	BH 370

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Étaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 21

OBJET : Téléphonie mobile - Conventions d'occupation précaire du domaine public Eglise Saint Martin

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole signée le 25 janvier 2013 par Nantes Métropole, les communes et les opérateurs de téléphonie mobile, met en place de manière systématique une procédure transversale d'instruction conduite par la métropole, en lien avec les communes, préalablement à l'installation de toute nouvelle antenne relais de téléphonie mobile en y intégrant les préoccupations sanitaires, environnementales et esthétiques

La possibilité d'utiliser l'Église Saint Martin pour accueillir les antennes relais et les équipements associés de FREE MOBILE ET ORANGE a été validée en application des principes posés par la Charte.

Ceci étant l'occupation de l'Église Saint Martin, propriété communale, reste de la seule compétence de gestion de la Ville pour y autoriser ou non les antennes.

Les conditions posées par la commune aux opérateurs pour accepter cette installation ont été notamment les suivantes :

- L'implantation de l'opérateur ORANGE sur l'Église Saint Martin implique le démontage des antennes installées 39 rue Charles LECOUR.

-. Les autorisations d'urbanisme nécessaires seront obtenues et purgées de recours avant signature des conventions.

-. Un respect strict de la Charte relative à l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole est imposé.

S'agissant des conditions financières et de la durée des occupations, il est proposé d'entériner les conditions suivantes :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support (immeuble, château d'eau, pylône) pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € HT/m ²

Les conventions prennent effet à compter de la date de signature par toutes les parties et sont consenties pour une durée de six années entières et consécutives.

Au terme de cette première période, les conventions seront reconduites tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de la convention, n'excède douze ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole signée le 25 janvier 2013;

Considérant que l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour son attractivité, et répond aux nouveaux usages et besoins de communication des citoyens-usagers,

Considérant que l'implantation dans l'église Saint Martin répond à une demande des opérateurs et vise à assurer un service de qualité à la portée de tous, dans le cadre de leurs obligations légales,

Considérant que les dispositions de la Charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole, reprises dans les conventions, prennent en compte les préoccupations tant sanitaires qu'environnementales parfois générées par les stations de téléphonie mobile,

Le conseil municipal

- Approuve les conventions d'occupation précaire du domaine public, annexées à la présente délibération, autorisant les sociétés FREE MOBILE et ORANGE à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint Martin,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, les conventions précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

ANTENNE RELAIS FREE-MOBILE 44215_002_03
EGLISE SAINT-MARTIN
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Vertou,

Représentée par

Ci-après dénommée « **Ville de VERTOU** »,

D'UNE PART

D'AUTRE PART

ET

Free Mobile,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril Poidatz en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Preneur** »

EXPOSE

Le Preneur, dans le cadre de son activité d'Affectataire de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, demande, pour l'exploitation desdits systèmes, à implanter d'Equipements Techniques sur le clocher de l'Eglise Saint-Martin à Vertou.

La Ville de Vertou déclare être propriétaire de cette Eglise gérée par l'affectataire soit l'Association Diocésaine de Nantes sise Eglise Saint-Martin, Place St Martin à VERTOU(44120) sur une parcelle cadastrée BE numéro 80.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes métropole, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble suscitée.

Il est précisé qu'une convention connexe à la présente convention bipartite entre la Ville de VERTOU et FREE MOBILE, a été conclue entre FREE MOBILE et l'association diocésaine de Nantes, représentée par Monsieur Pierrick FEILDEL en sa qualité de Curé de la Paroisse Saint-François des Coteaux, ci-après dénommé l'affectataire.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou autorise le Preneur à occuper les emplacements définis à l'ARTICLE 2 afin de lui permettre d'implanter des Equipements Techniques.

Ce droit d'occupation portant sur le domaine public de la Ville de Vertou, il est accordé à titre précaire et révocable.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques qui comprennent :

- 4 antennes radios installées sur mâts.
- Une surface technique permettant de recevoir la baie radio de 5 m²
- Des chemins de câbles permettant d'effectuer la liaison entre antennes et les baies radios.

Les plans, les descriptifs techniques détaillés et les photomontages sont joints en annexe 1.

La Ville de Vertou et l'Affectataire ne doivent avoir qu'un seul interlocuteur privilégié par opérateur implanté sur le site.

Le Preneur s'engage à désigner un interlocuteur privilégié, ainsi que, en cas d'absence, un interlocuteur suppléant, amené à gérer ses installations de radiocommunications présentes sur le site. Les coordonnées de ces deux interlocuteurs sont en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – EMBLEMES MIS A DISPOSITION

La Ville de Vertou s'engage à mettre à la disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 5 m², dont le plan figure en annexe 1.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques du Preneur nécessaires à son activité d'Affectataire de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Ce dernier s'engage à optimiser la mise en place et la gestion des infrastructures avec les autres opérateurs de radiocommunications présents ou à venir sur le site.

ARTICLE 3 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou.

En cas d'évolution de la réglementation, le Preneur s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer.

En cas d'impossibilité, la présente convention sera résiliée, conformément au premier alinéa de l'ARTICLE 18 de la présente convention.

ARTICLE 4 – DOMANIALITE PUBLIQUE

Les emplacements mis à la disposition du Preneur font partie du Domaine Public de la Ville de Vertou.

La présente convention emporte autorisation d'occupation du domaine public et échappe, de ce fait, à toute autre législation qui n'entre pas dans celle de la domanialité publique. Elle ne saurait, par conséquent, conférer au Preneur un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux ou au paiement d'indemnités d'éviction.

Conformément aux règles relatives à la domanialité publique, la Ville de Vertou pour tout motif d'intérêt général, pourra résilier unilatéralement le présent contrat par simple lettre recommandée au moins six mois à l'avance, sans que le Preneur ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur.

En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des emplacements, un état des lieux contradictoire sera dressé par huissier, aux frais du Preneur, en présence d'un représentant de chacune des parties, et annexé à la présente. Il en sera de même à l'expiration de la présente convention.

Faute d'état des lieux, les emplacements mis à disposition du Preneur seraient considérés comme en parfait état au jour de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES ET INTERVENTIONS SUR LE SITE

Toutes les interventions devront s'effectuer en dehors des offices religieux célébrés dans l'Eglise.

7.1 – Conditions générales d'accès

Les conditions d'accès et d'interventions sur le site sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

En cas d'intervention ayant pour objet la modification des Equipements Techniques du Preneur, il doit être fait application de l'article 7.2 ci-après.

De manière générale toute intervention doit avoir lieu en semaine et en journée.

Les interventions de nuit et de week-end restent réservées aux cas d'extrême urgence (risque de chute d'antenne par exemple).

En cas d'opérateurs multiples ayant des installations sur le site, le Preneur s'engage à coopérer avec les autres opérateurs présents et à venir. Dans ce cadre, pour les accès et les interventions, une gestion optimisée sera mise en place par les différents opérateurs, dont le Preneur. Conformément à l'article 1^{er}, un interlocuteur privilégié sera désigné par le Preneur pour les accès et les interventions le concernant.

7.2 - Conditions d'accès en cas de modification des équipements techniques

En cas de demande d'accès au site ayant pour objet une modification des Equipements Techniques, le Preneur est tenu de suivre la procédure indiquée dans la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes métropole.

Le Preneur adresse la demande d'accès et le projet de modification (descriptif technique détaillé) au « guichet unique » de Nantes métropole.

Après accord, le Preneur pourra fixer un rendez-vous avec la Ville de Vertou pour procéder à l'intervention.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET SECURITE

Le Preneur doit se conformer à l'ensemble des dispositions du Code du Travail et des règlements en vigueur à la date d'exécution, l'application de ces dispositions relevant de sa totale responsabilité.

Le Preneur précisera notamment les moyens prévus pour effectuer les travaux en toute sécurité, tels que : échafaudages, nacelles, lignes de vie, etc.

Avant le début de tous travaux, un plan de prévention sera établi en concertation entre le Preneur, la Ville de Vertou et l'Affectataire.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS

L'obtention des autorisations administratives et réglementaires est à la charge exclusive du Preneur.

A cet effet, la Ville de Vertou s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de 15 jours, à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques visés par les présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'ARTICLE 18.

ARTICLE 10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX OCCUPES

10.1 - Travaux d'aménagement lors de l'installation des équipements techniques

La Ville de Vertou accepte que le Preneur réalise à ses frais exclusifs, lors de l'installation des équipements techniques dans les lieux occupés, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'Affectataire en radiotéléphonie cellulaire, et les travaux éventuels de modification des installations existantes de la Ville de Vertou nécessaires à la réalisation des dits travaux d'aménagement.

Le Preneur s'engage, conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, à remettre à la Ville de Vertou et à l'Affectataire un descriptif technique détaillé des dits travaux d'aménagement.

Les travaux doivent toujours être réalisés, en parfaite collaboration, coordination et optimisation entre les opérateurs présents ou à venir sur le site, dont le Preneur.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, notamment une justification attestant qu'il n'y a pas de conséquences sur la tenue de l'ouvrage devra être fournie pour toute nouvelle installation.

Le Preneur en fin de travaux devra faire contrôler son installation électrique par un bureau de contrôle agréé. Un procès verbal de contrôle exempt de toute réserve, établi par cet organisme, devra être fourni à la Ville de Vertou et à l'Affectataire.

L'état des lieux d'entrée, prévu à l'article 6 de la présente, tient lieu de visite préalable aux travaux d'installation des Equipements Techniques. Il permettra d'arrêter les dates définitives du chantier, de constater l'état des ouvrages avant l'ouverture du chantier du Preneur et de fixer les mesures particulières à prendre pour la réalisation du projet, notamment en matière de sécurité. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu avec des photographies montrant l'état initial de l'ouvrage, en particulier l'étanchéité de la toiture.

Après les travaux, une visite contradictoire du site sera organisée par un huissier, aux frais du Preneur, en présence de représentants de la Ville de Vertou et de l'Affectataire. Cette visite permettra de vérifier qu'aucune dégradation n'a été causée aux ouvrages et que les reprises d'étanchéité ont été refaites suivant les règles de l'art. Une garantie annuelle sera demandée sur les modifications (fixations d'antennes, d'équipements, reprises d'étanchéité, etc.).

10.2 Modification et extensions des équipements techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de modifications et/ou extensions que le Preneur jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et/ou extensions des équipements seront soumises à Ville de Vertou pour accord sur la base d'un dossier technique détaillé précisant en particulier l'impact sur l'ouvrage de l'ensemble de l'installation.

Les modifications et/ou extensions seront effectuées aux frais du Preneur.

10.3 - Entretien des emplacements occupés

Le Preneur s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation, de manière à ce qu'aucun trouble ne soit apporté à la Ville de Vertou et à l'Affectataire.

La Ville de Vertou et l'Affectataire s'engagent à assurer au Preneur une jouissance paisible de ces emplacements.

10.4 - Entretien des Equipements Techniques

Le Preneur devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Vertou et à l'Affectataire les procès verbaux des contrôles techniques obligatoires qui devront être exempts de toute réserve. Si ce n'est pas le cas, le Preneur disposera d'un délai de 30 jours pour faire lever les réserves et fournir un nouveau procès verbal, exempt de toute réserve.

Ce délai passé et à défaut de nouveau procès verbal, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.

10.5 - Raccordement en énergie

Le Preneur souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

10.6 - Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements occupés, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par le Preneur, la Ville de Vertou devra en avertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant le début des travaux.

La Ville de Vertou s'engage à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Preneur pourra, sans préavis, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à la Ville de Vertou un quelconque droit à indemnisation.

Les droits d'occupation visés à l'ARTICLE 19 seront, soit diminués du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la présente convention, calculés prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où la Ville de Vertou aurait consenti à des tiers le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, la Ville de Vertou s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les différents occupants avec lesquels elle a, ou aura contracté, afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant.

En cas de travaux liés à l'entretien courant de l'Eglise, l'Affectataire avertit le Preneur de l'intervention au minimum 15 jours avant, pour les opérations programmables, et immédiatement en cas d'urgence, afin de l'informer des restrictions ou impossibilités d'accès qui en découleraient.

10.7 - Sécurité

En cas de travaux indispensables touchant à la sécurité ou visant à prévenir la réalisation d'un risque grave et imminent pour les parties ou pour des tiers dans les lieux occupés, les parties se concerteront afin d'envisager les possibilités de maintien dans les lieux des équipements techniques du Preneur.

En cas d'impossibilité technique, la présente convention sera résiliée conformément à l'alinéa 5 de l'ARTICLE 18.

10.8 – Travaux demandés par Ville de Vertou

Dans le cadre de son implantation, le Preneur réalisera à ses frais les travaux de sécurité suivants :

- Mise en place des garde-corps de sécurité nécessaires dans le périmètre des équipements de Free Mobile ;
- Mise en place d'une intégration visant à limiter l'impact visuel des antennes ;
- Renforcement des cheminements créés pour l'entretien des équipements avec marquages au sol ;
- Délimitation et protection des périmètres de sécurité soumis au rayonnement particulier près des installations de climatisation ;
- Affichage des risques présentés par les équipements à proximité de ceux-ci ;
- Vérification que la pose des équipements ne change pas la protection actuelle contre la foudre, avec modification du paratonnerre si besoin.

Ces travaux seront soumis à l'accord préalable de Ville de Vertou. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Un dossier global unique aux différents opérateurs souhaitant s'installer, dont le Preneur, sera présenté. Le Preneur fait son affaire du financement et de la répartition entre opérateurs du dossier à présenter, des autorisations à respecter et des travaux à réaliser. Un interlocuteur unique devra être défini entre opérateurs.

ARTICLE 11 – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'expiration de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le Preneur reprendra les Equipements Techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet de la convention.

Dans le mois qui suit l'expiration de la présente convention, le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal par rapport à l'état initial constaté lors de l'état des lieux d'arrivée.

Si tel devait ne pas être le cas, la Ville de Vertou réalisera, aux frais exclusifs du Preneur, le démontage des équipements techniques et la remise en parfait état du site. De plus, si la Ville de Vertou doit se substituer au Preneur pour le démontage des équipements techniques et la remise en parfait état du site, le Preneur réglera à la Ville de Vertou, en plus des frais mentionnés ci-avant, une indemnité d'un montant identique à la dite facture.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, tout Equipement Technique mis hors service définitivement doit être retiré dans les six mois.

Le Preneur en avise la Ville de Vertou, qui donne son accord pour l'intervention de démontage sur le site. La présente convention est alors résiliée de plein droit, dès la dépose des Equipements Techniques.

ARTICLE 12- COMPATIBILITE RADIOELECTROMAGNETIQUE

La Ville de Vertou ne pourra pas créer ou laisser créer de "Nouveaux Equipements" susceptibles de nuire aux "Equipements Techniques" déjà en place.

A ce titre, tout nouvel opérateur devra garantir à la Ville de Vertou que ses équipements ne sont pas susceptibles de nuire aux équipements déjà en place. Celui-ci devra réaliser et

fournir, à sa charge financière, les études de compatibilité nécessaires avec les "Equipements Techniques" en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les "Nouveaux Equipements" envisagés nuiraient aux "Equipements Techniques" en place, ou que les études précitées ne soient pas fournies, les "Nouveaux Equipements" projetés ne pourront être installés.

La Ville de Vertou s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats la liant aux futurs demandeurs.

Le preneur s'engage à intégrer dans sa gestion optimisée des installations du site tout nouvel opérateur agréé qui en ferait la demande.

ARTICLE 13 – CHANGEMENT DES PARTIES

13.1 – Cession de la convention

La présente convention portant occupation du domaine public, la Ville de Vertou n'en autorise pas la cession automatique.

En cas de changement de raison sociale du Preneur, le Preneur est tenu d'en informer la Ville de Vertou au moins deux mois avant par lettre recommandée.

La Ville de Vertou pourra alors décider, ou non, de poursuivre la présente convention avec la nouvelle entité. Un avenant sera établi pour prendre acte de la substitution.

En cas de refus de poursuivre la convention par la Ville de Vertou, aucune indemnité ne sera versée au Preneur.

En cas de cession, les dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

13.2 - Substitution d'Affectataire

La présente convention continuera de s'appliquer en cas de substitution de l'Affectataire.

Un avenant sera établi par la Ville de Vertou pour prendre acte de la substitution.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

12.1 - Entre les parties

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le Preneur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses équipements objets de la présente convention.

12.2 - A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant.

En outre, le Preneur renonce à tous recours en responsabilité contre Ville de Vertou, et il est subrogé dans tous les droits de celui-ci vis-à-vis des tiers, pour tout ce qui concerne la jouissance des équipements et installations exploités par lui.

ARTICLE 16 – CONTROLES DES INSTALLATIONS

16.1 – Contrôle des installations-émissions

Le Preneur déclare que les équipements installés sur l'immeuble de la Ville de Vertou ont été dûment contrôlés et sont conformes aux normes en vigueur, notamment la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile et le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques.

Un diagramme d'émission théorique, certifié exact par le Preneur est fourni à titre d'information à la Ville de Vertou et joint à l'annexe 3 de la présente convention.

Avant l'installation des équipements techniques, le Preneur fera réaliser à ses frais, par un bureau de contrôle agréé COFRAC, des mesures de champs électromagnétiques selon le protocole établi par l'Agence Nationale des Fréquences. Ces mesures se feront en présence d'un agent de la Ville de Vertou et de l'Affectataire du site.

Ces mesures seront exigées en cas de renouvellement de la convention, aux frais du preneur, et si aucune mesure n'a été faite et présentée à la Ville de Vertou au cours des 5 années précédant la date de notification de la présente convention. Les résultats seront fournis à la Ville de Vertou au plus tard 6 mois après la date de notification de la présente convention.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, ces mesures ne sont pas incluses dans les campagnes de mesures des champs électromagnétiques telles que définies dans la Charte.

16.2 – Protection de la santé

Conformément à l'annexe 1 de la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile et à l'annexe du décret N° 2002-775 du 3 mai 2002, le Preneur s'engage à respecter les restrictions de base, les niveaux de référence et les périmètres de sécurités autour des stations de base fixés dans ces annexes.

En cas d'évolution de la dite réglementation, le Preneur devra effectuer les travaux de mise en conformité avec les nouvelles règles édictées par les personnes compétentes et en justifier auprès de la Ville de Vertou. Dans le cas où ces travaux s'avèreraient impossible à réaliser, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans délai ni indemnité, à partir de la constatation de l'impossibilité de réaliser les dits travaux, et ce à l'initiative de la partie la plus diligente.

16.3 – Engagements complémentaires du Preneur

Il participera sur simple demande de la Ville de Vertou aux réunions d'information des riverains et du personnel d'exploitation relatives à la présente convention.

ARTICLE 17 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties et est consentie pour une durée de six années entières et consécutives.

Au terme de cette première période, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties, sans que la durée totale de la convention, période initiale augmentée des reconductions, n'excède douze ans.

ARTICLE 18 - RESILIATION

En cas de non-exécution, par l'une des parties, des obligations de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à réception de la lettre par l'autre partie.

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées au Preneur pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure extérieure au Preneur, rendant impossible l'exercice de son activité, la présente convention est résiliée de plein droit et sans délai, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

La Ville de Vertou pourra résilier la présente convention, à tout moment, pour tout motif lié à l'intérêt du domaine public occupé, moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Vertou pourra résilier la présente convention, à tout moment, par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception, pour des raisons de sécurité, de danger imminent pour des tiers et d'impossibilité pour le Preneur d'y remédier.

Le Preneur pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de six mois, adressé à la Ville de Vertou par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la première période ferme, la Ville de Vertou pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'en avertir l'occupant au moins six mois à l'avance

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, le Preneur ne sera redevable que du droit d'occupation en cours, sans autre indemnisation. Il devra, pour autant, procéder à la dépose sans délai de ses équipements ; à défaut, les frais occasionnés par cette opération et exposés par la Ville de Vertou seront facturés au Preneur, auxquels sera ajoutée une indemnité au profit de la Ville de Vertou d'un montant équivalent à ces frais.

ARTICLE 19 - REDEVANCES

Droit d'occupation à la Ville de Vertou :

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement l'immeuble défini dans l'exposé, Le Preneur versera à la Ville de Vertou un droit d'occupation d'un montant établi sur la base suivante :

- Tarif annuel 2015 de mise à disposition d'un support (immeuble, château d'eau, pylône) pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
---	---------------

- Tarif annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
- Tarif annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € HT/m ²

Le montant du droit d'occupation est de :

6 000,00 € + (64,00 € HT x 5 m²) = **6320 € HT soit 7584 € TTC (TVA à 20 %)**

Le premier versement aura lieu à la date de signature de la présente convention, puis sera payable d'avance, à chaque date anniversaire, de la présente convention sur présentation d'un titre de recette établi par la Ville de Vertou, et adressé à :

**FREE MOBILE
16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris**

Le paiement s'effectuera par virement à 45 jours fin de mois à compter de sa date de réception

Révision du droit d'occupation :

Le droit d'occupation variera chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction des évolutions tarifaires sur la base des tarifs de Vertou.

ARTICLE 20 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Ville de Vertou : Hôtel de Ville BP 2319 44123 VERTOU cedex
- FREE MOBILE : 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à

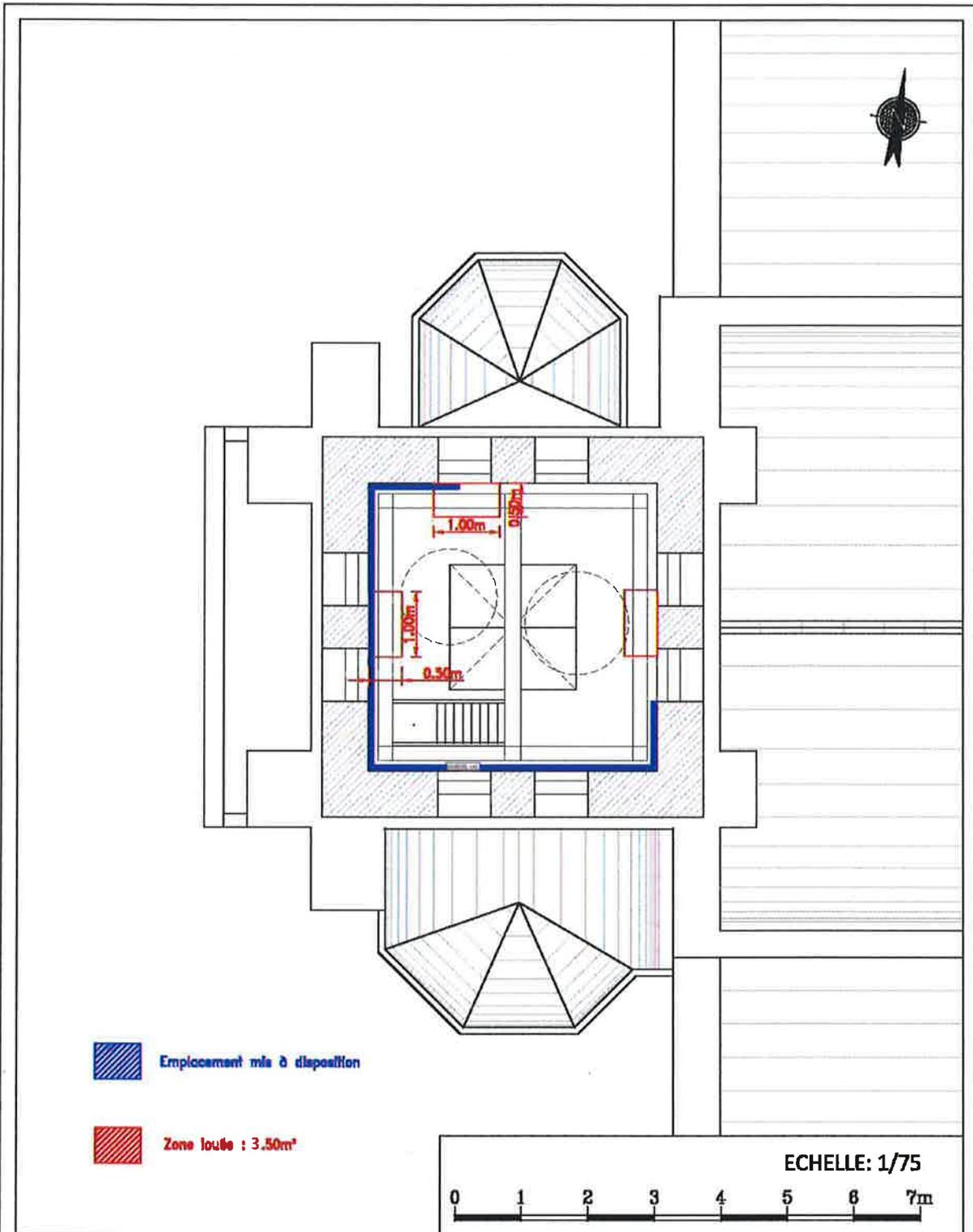
en 2 exemplaires originaux.

Pour Vertou

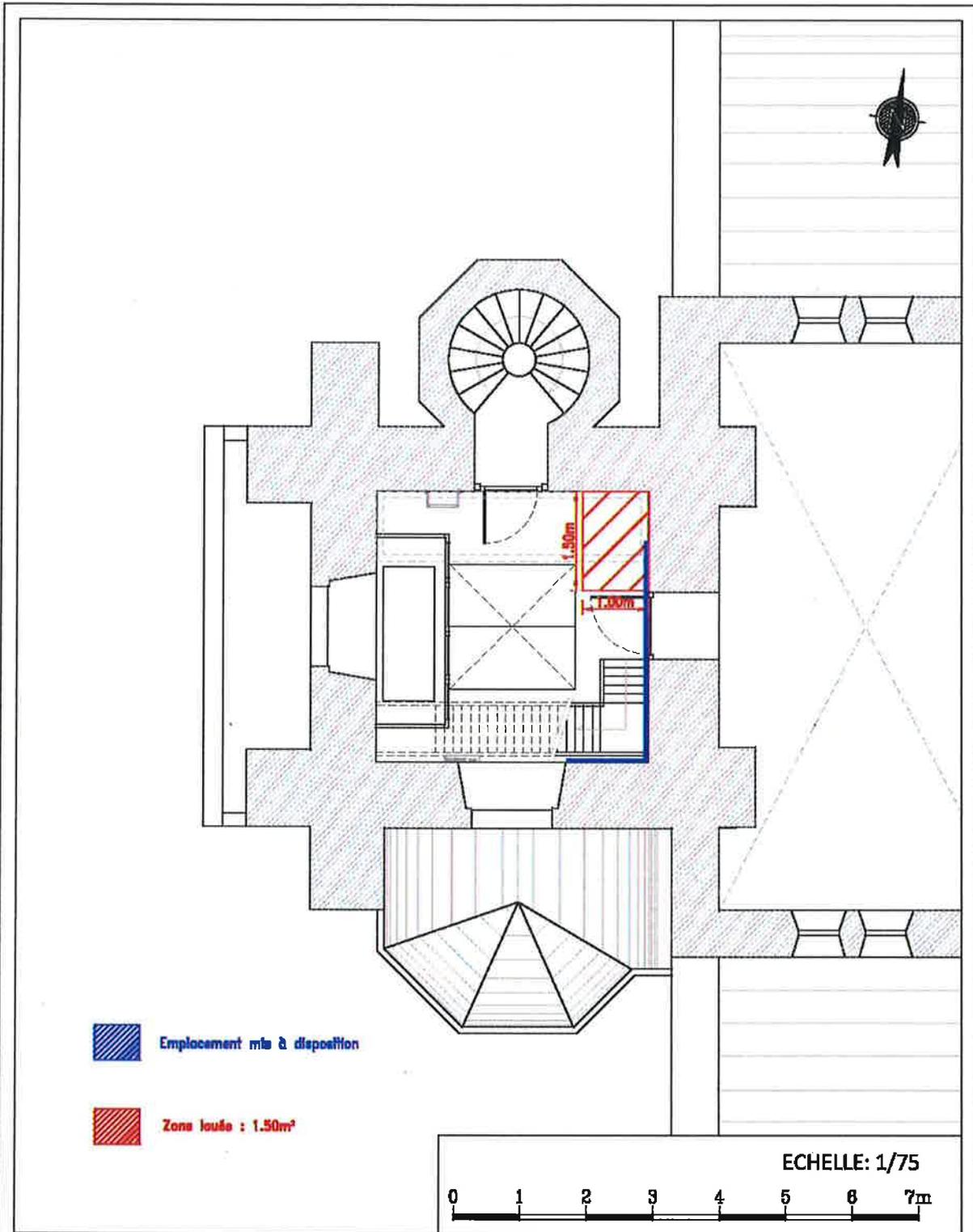
Pour Le Preneur

ANNEXE 1

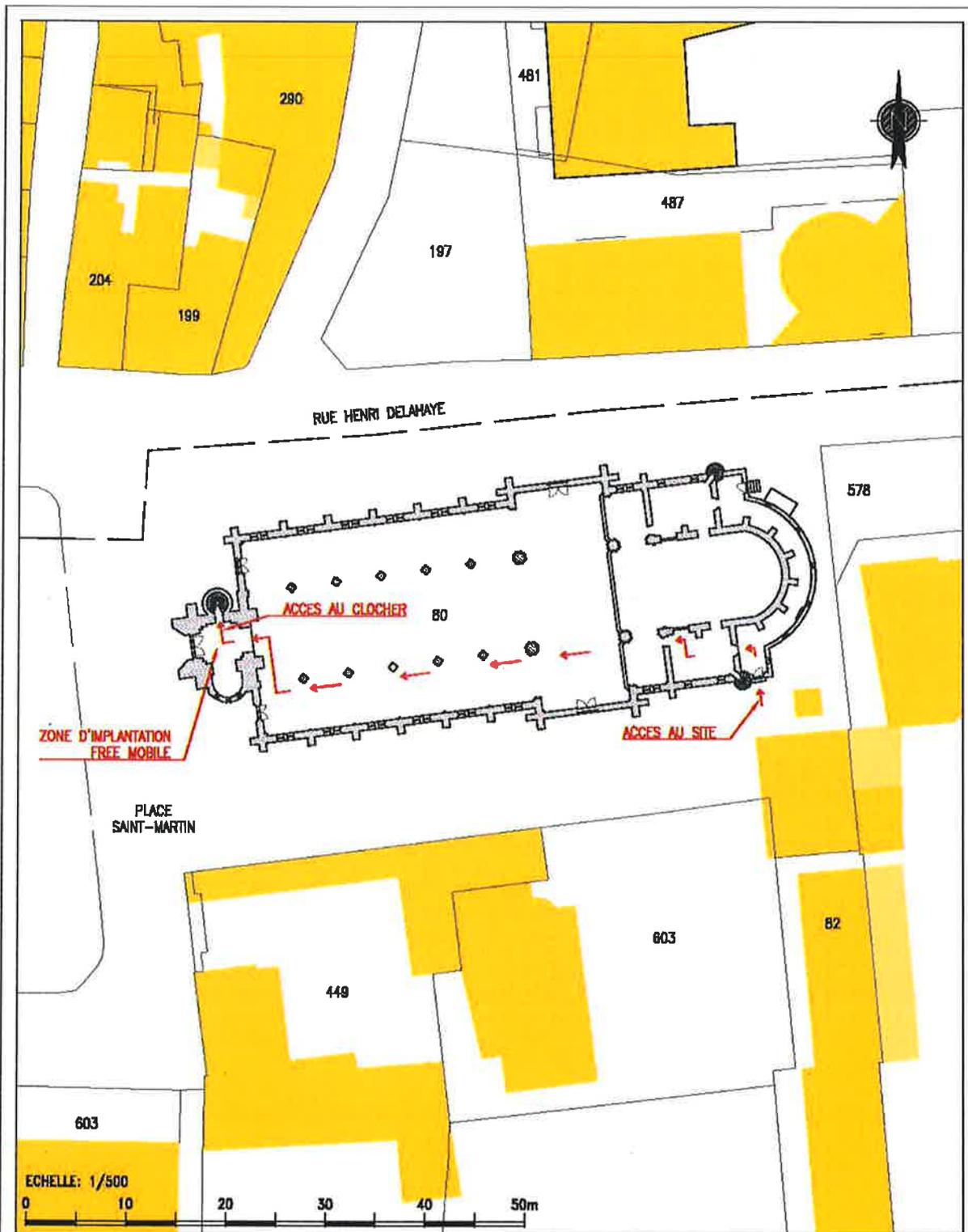
PLANS ET DESCRIPTIFS



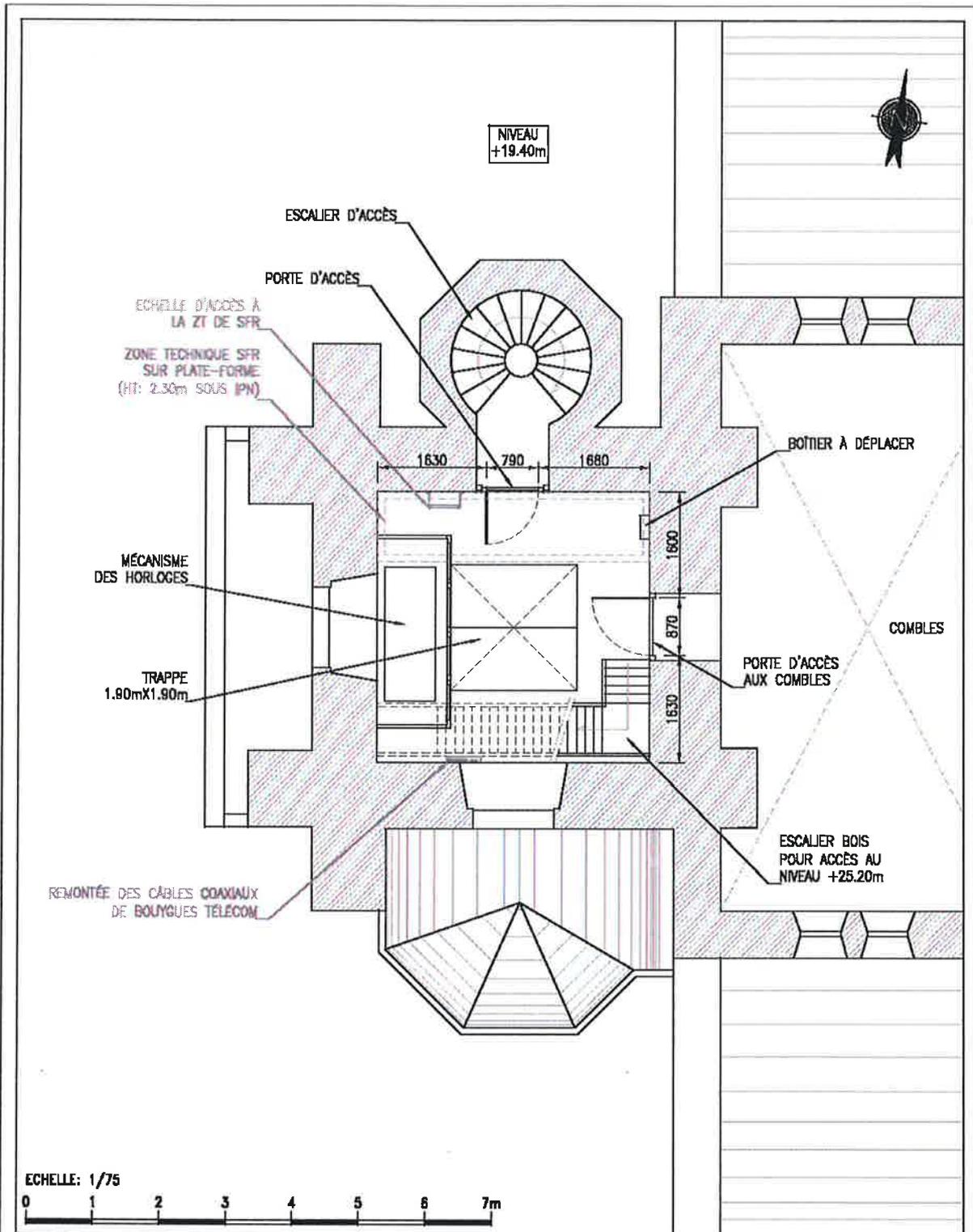
VERTOU CENTRE		ECHELLE	1/75
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU			
	N° FOLIO : 04.2	PLAN DE SURFACES LOUEES 2	
DOSSIER : A.P.S	INDICE : A	FICHER : 44215_002_03_APS_VERTOU CENTRE_A.dwg	DATE : 14/02/2013



VERTOU_CENTRE		ECHELLE	1/75
Eglise - Place Saint-Martin		ID :	44215_002_03
44120 VERTOU			
	N° FOLIO : 02.1	PLAN DE SURFACES LOUEES 1	
DOSSIER : A.P.S	INDICE : A	FICHER : 44215_002_03_APS_VERTOU CENTRE_A.dwg	DATE : 14/02/2013



SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
N° FOLIO : 02		PLAN DE MASSE	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_et martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015



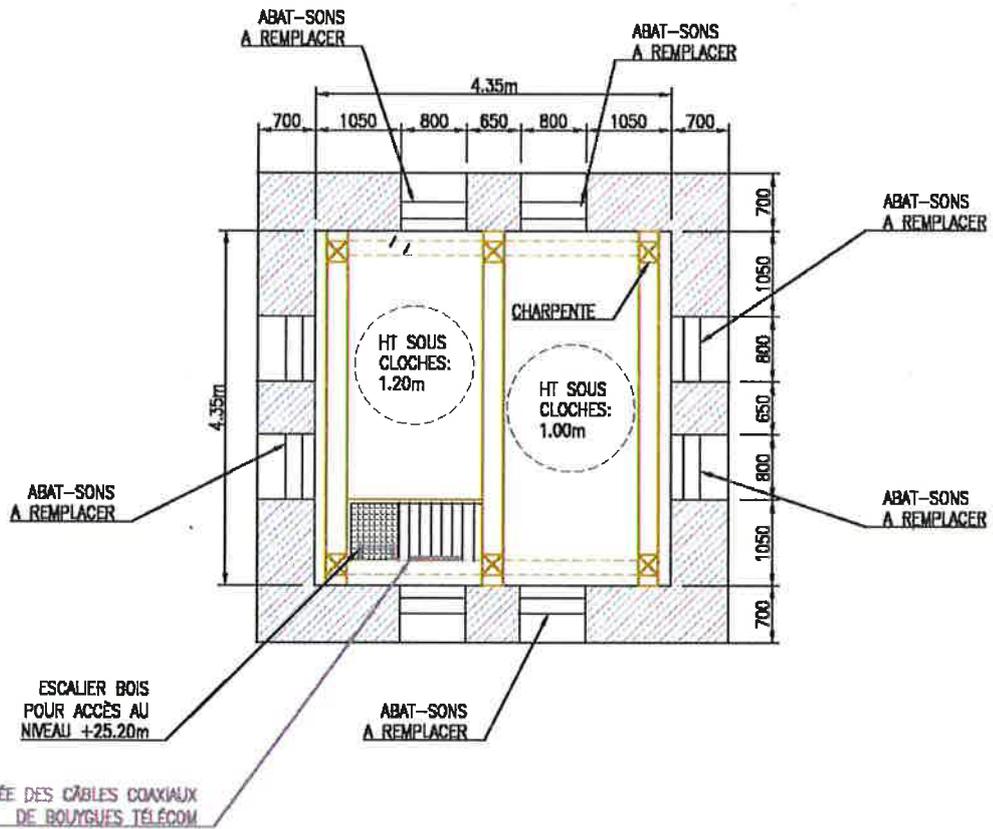
ECHELLE: 1/75



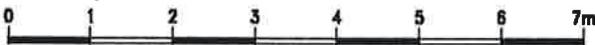
SAINT-MARTIN_44120

	Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03
	44120 VERTOU		
N° FOLIO : 03.1	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - ZONE TECHNIQUE		
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015

NIVEAU
+25.20m

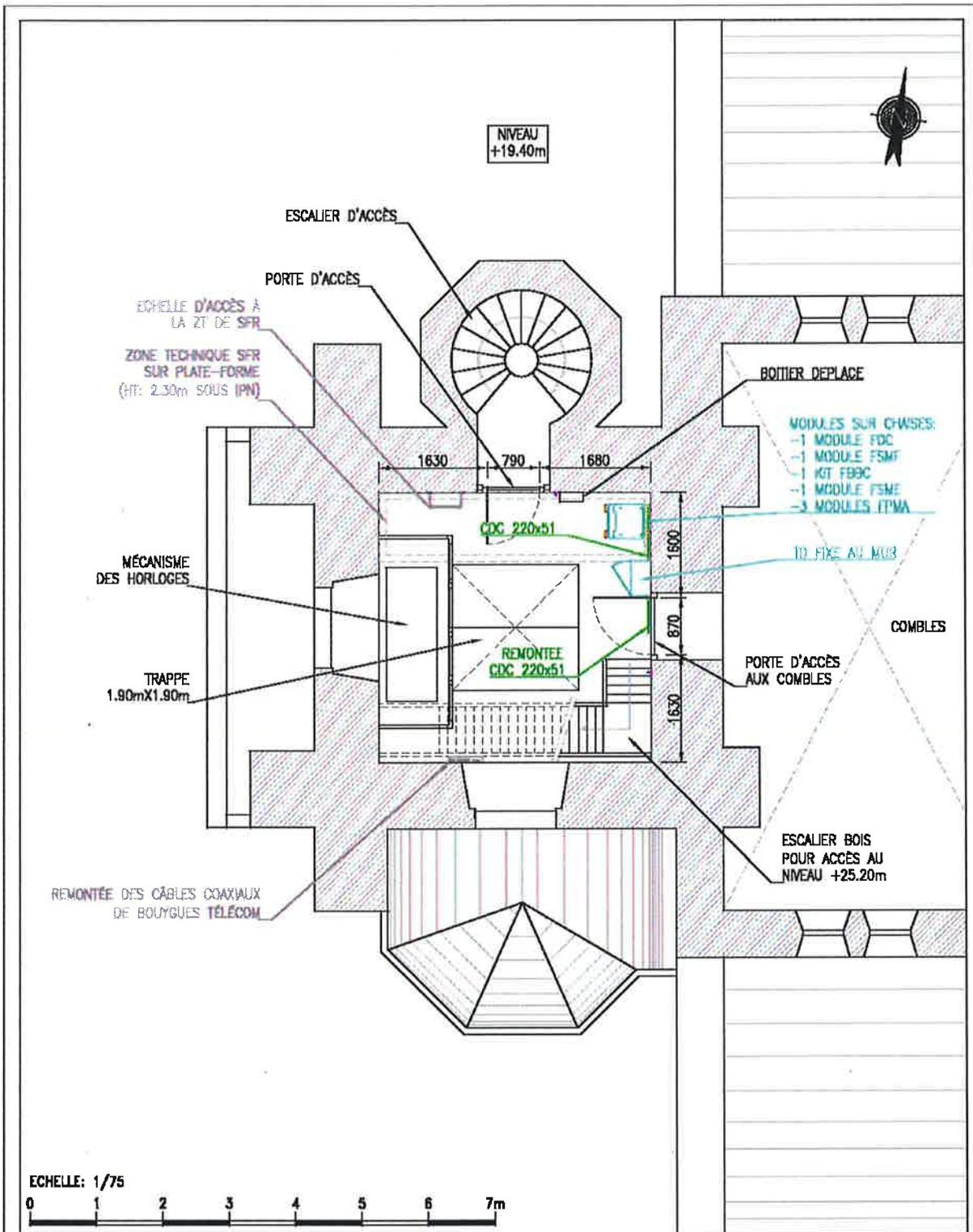


ECHELLE: 1/75



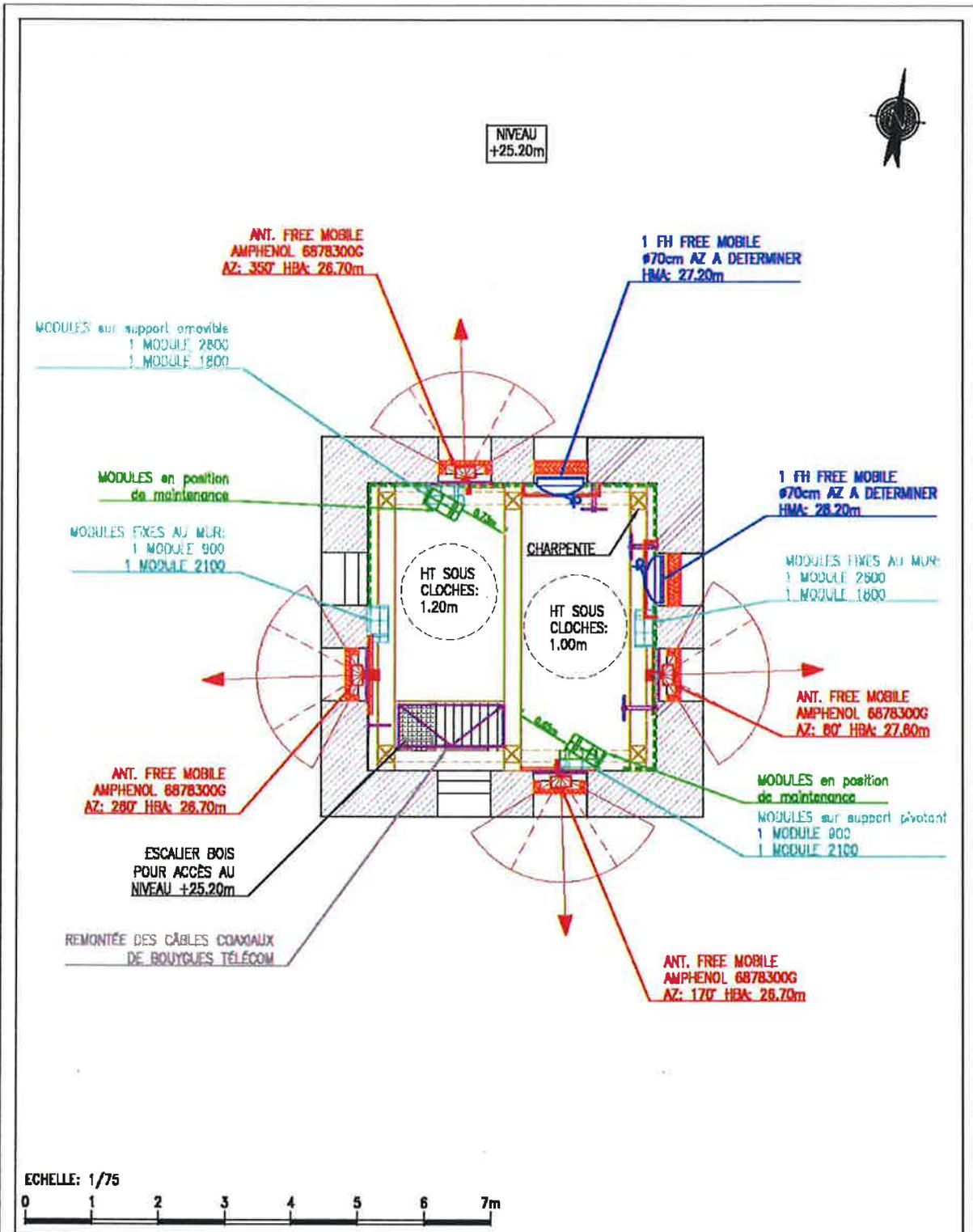
SAINT-MARTIN_44120

	Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03
	44120 VERTOU		
N° FOLIO : 03.2	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - ANTENNES		
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015

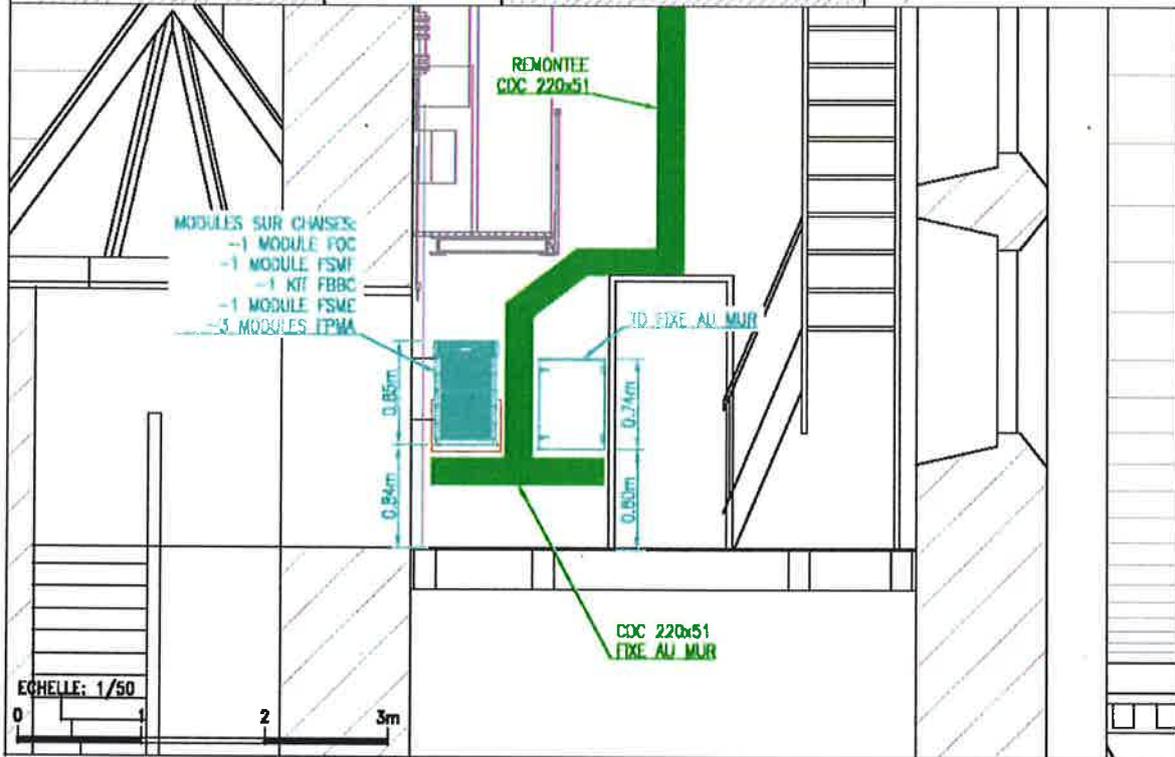
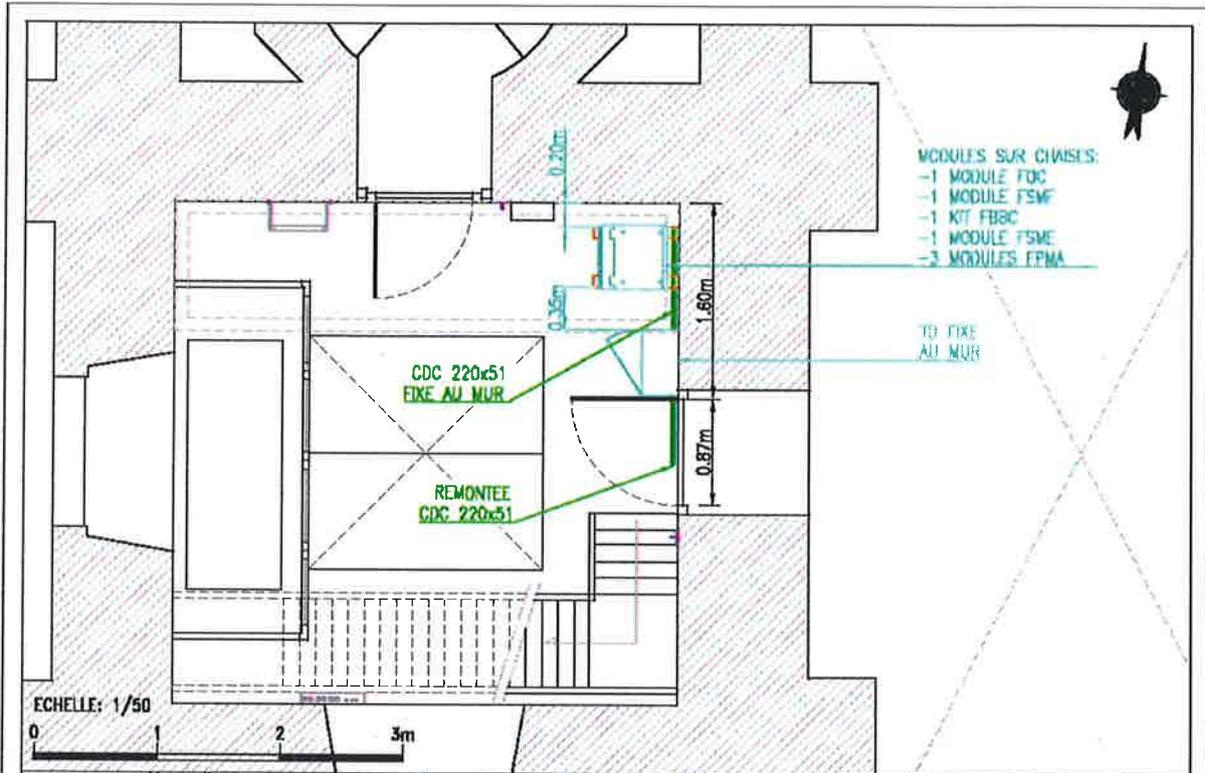


SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
N° FOLIO : 04.1		PLAN D'IMPLANTATION PROJET - ZONE TECHNIQUE	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015

CP



SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
N° FOLIO :04.2		PLAN D'IMPLANTATION PROJET - ANTENNES	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_et martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015



SAINT-MARTIN_44120			
	Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03
	44120 VERTOU		
N° FOLIO : 05	DETAIL ZONE TECHNIQUE		
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_at martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015

FACADE OUEST

HT SOMMITALE
59.00m
91.00mNGF

3 ANT. + 1 FH SFR
3 ANT. + 1 FH BOUYGUES TELECOM
AU NIVEAU DU CLOCHER DE L'EGLISE

NIVEAU PLANCHER
25.20m
57.20mNGF

NIVEAU PLANCHER
19.40m
51.40mNGF

NIVEAU SOL
0.00m
32.00mNGF

ECHELLE: 1/250



SAINT-MARTIN_44120



Eglise - Place Saint-Martin
44120 VERTOU
N° FOLIO : 06
PLAN D'ELEVATION EXISTANT

ID : 44215_002_03
axians

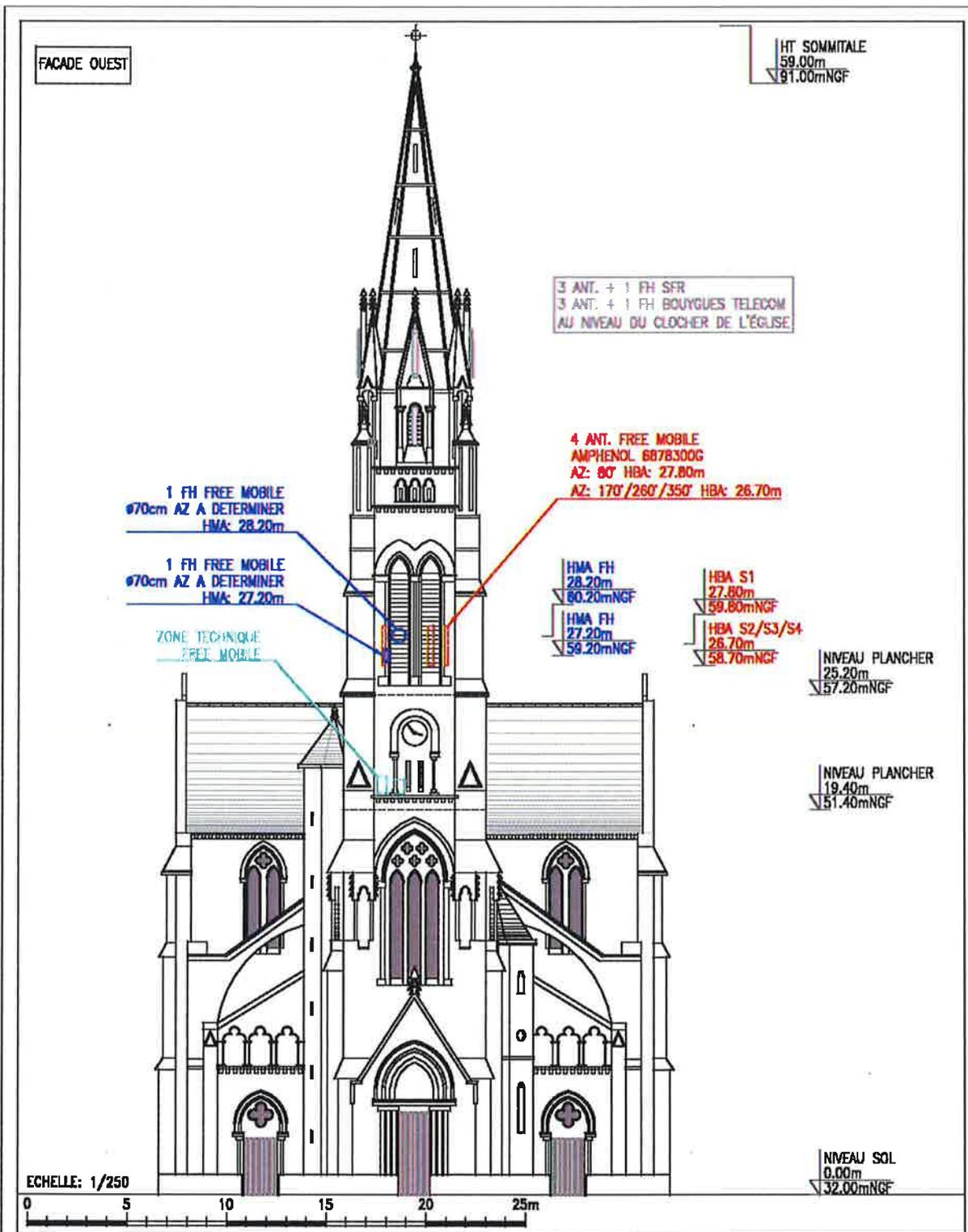
DOSSIER : APD

INDICE : B

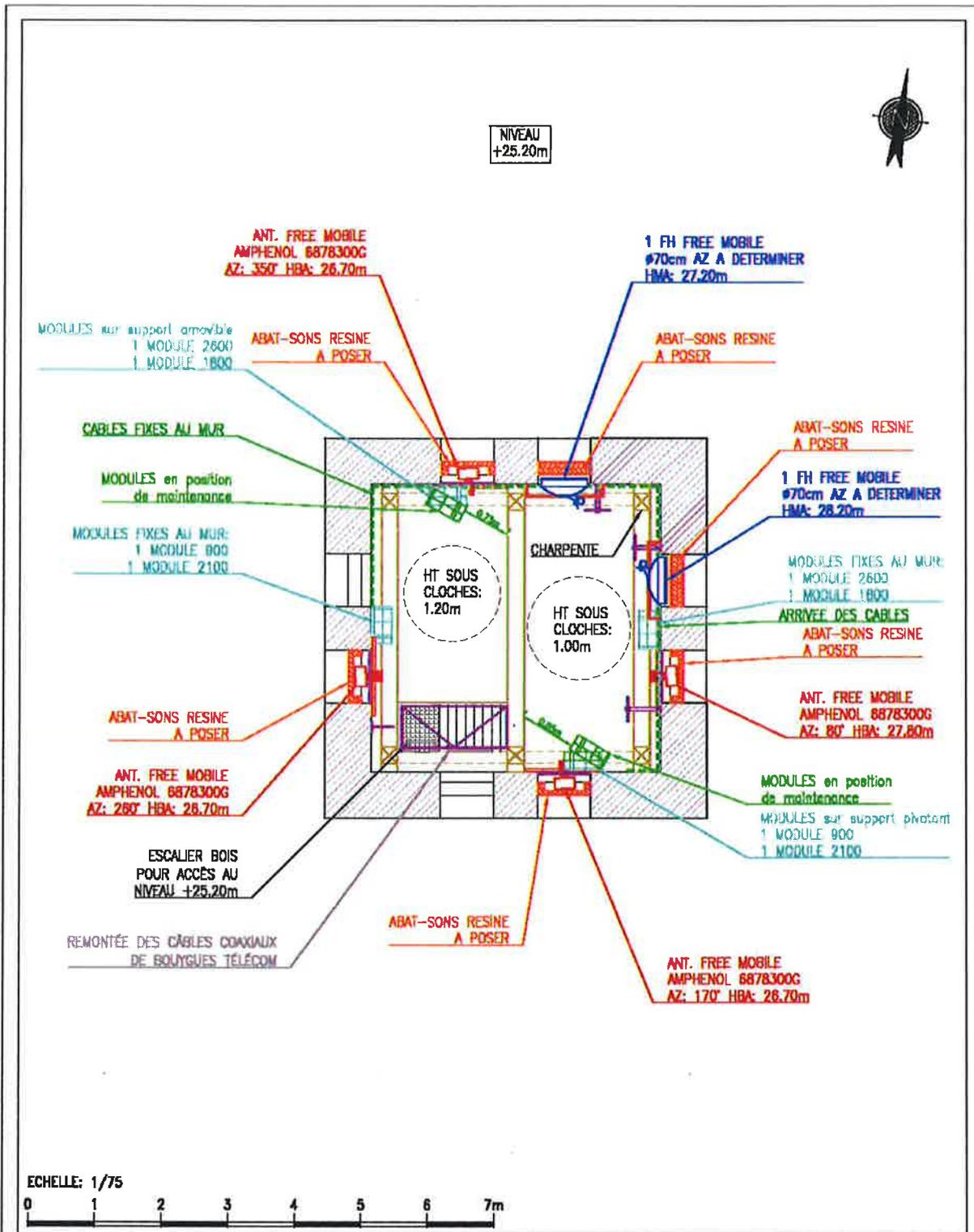
FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg

DATE

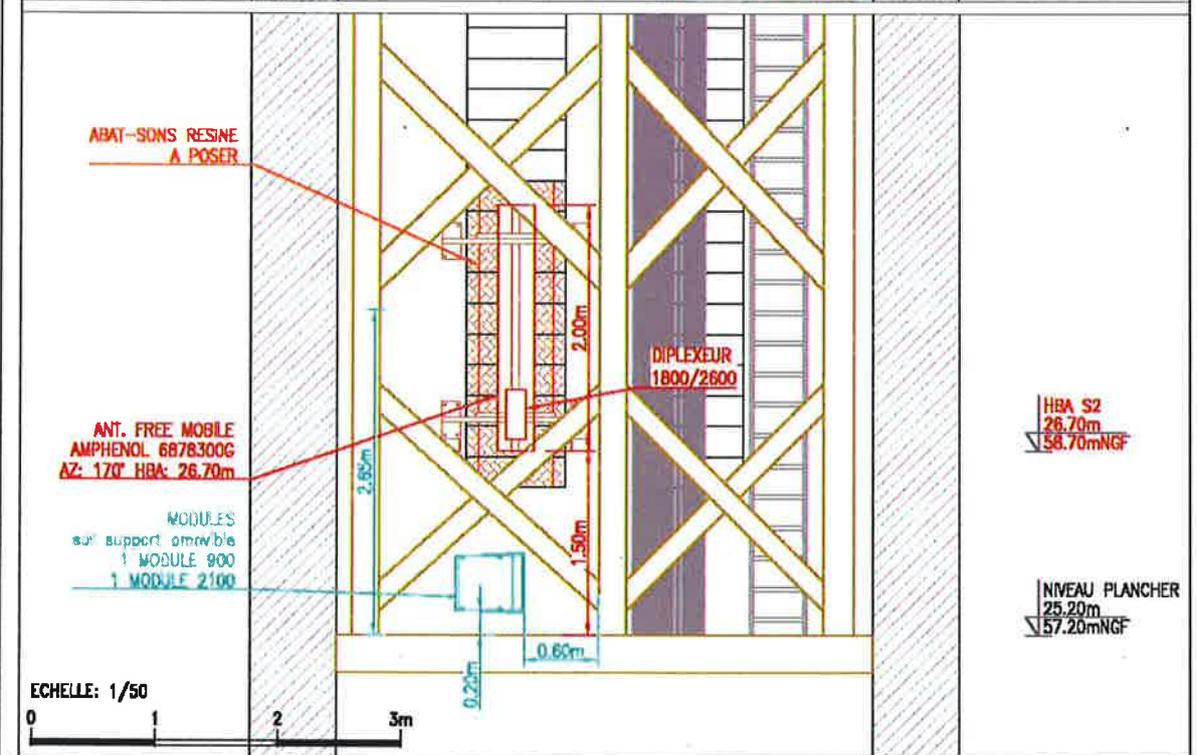
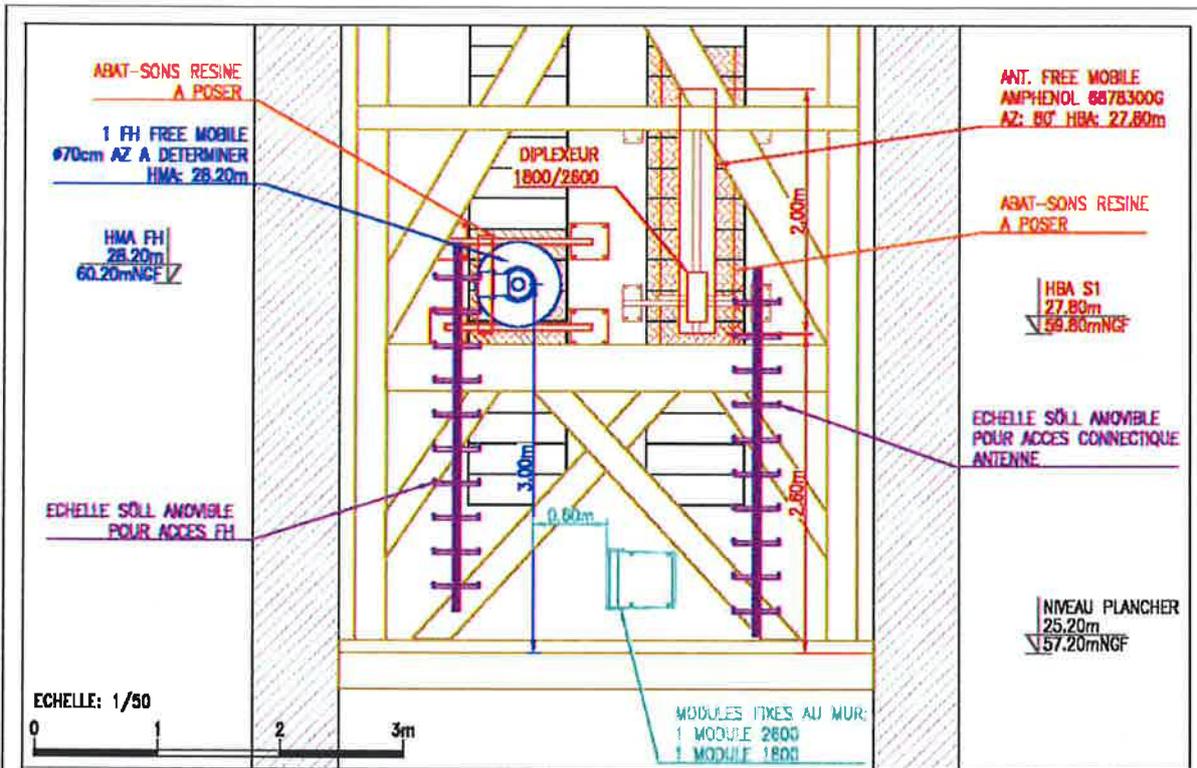
18/09/2015



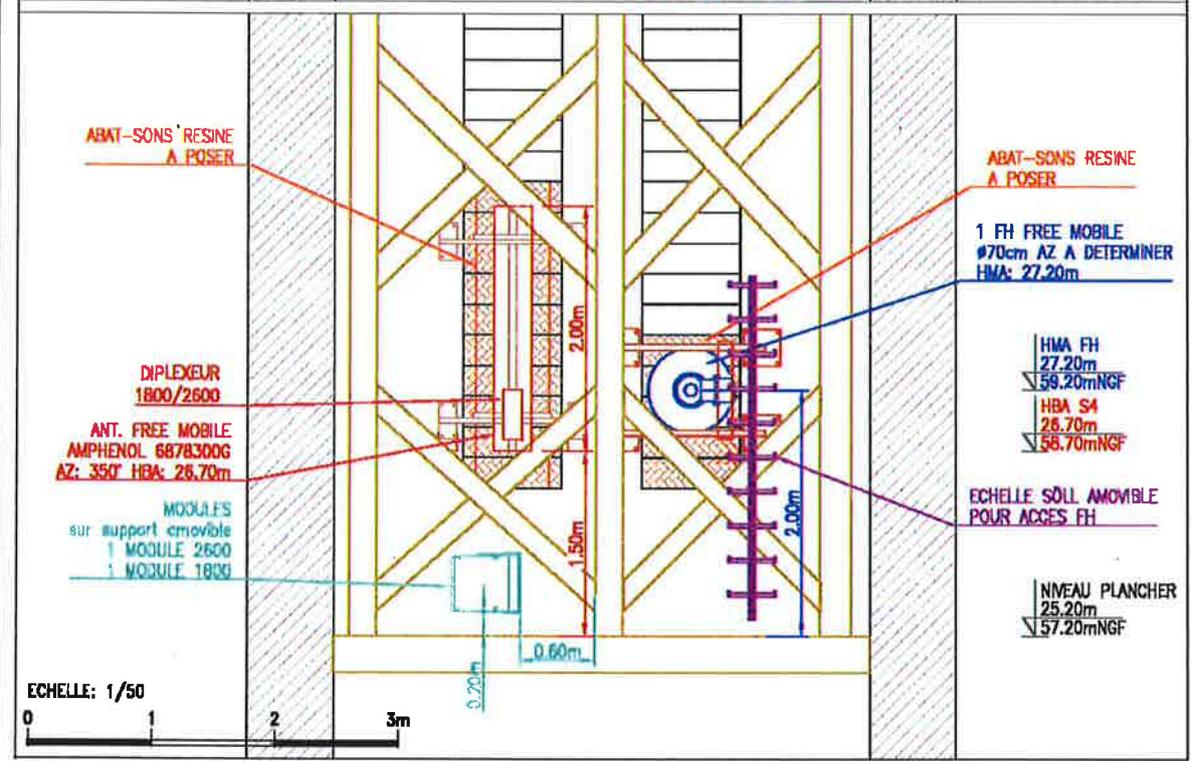
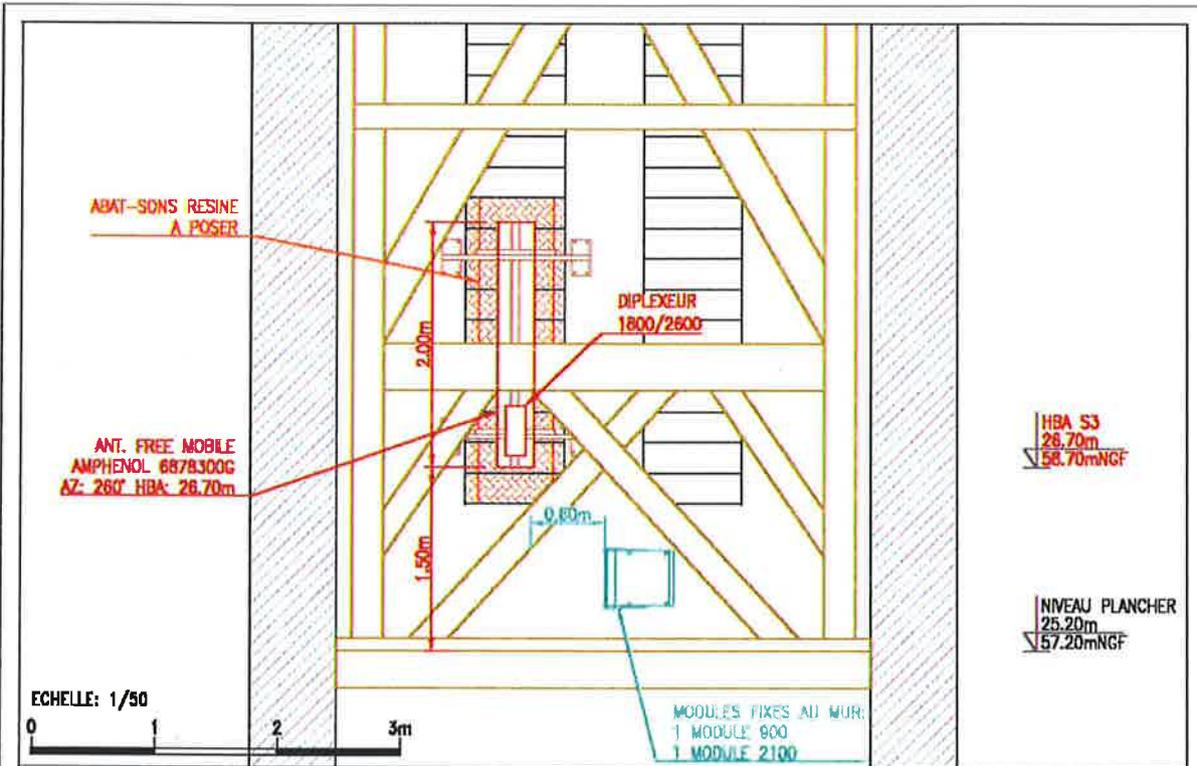
SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOUC		axians	
N° FOLIO : 07			
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015



SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
	N° FOLIO : 08.1	VUE EN PLAN DES AERIENS	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_et martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015



SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
N° FOLIO : 08.2			
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_st martin_apd_ind B.dwg	DATE : 11/09/2015



SAINT-MARTIN_44120			
Eglise - Place Saint-Martin		ID : 44215_002_03	
44120 VERTOU		axians	
N° FOLIO : 08.3		ELEVATION DES AERIENS - S3/S4	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER : 44215_002_03_at martin_apd_ind B.dwg	DATE : 18/09/2015

ANNEXE 2

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du site :** Vertou St Martin
- **Code du site :** 44215_002_03
- **Adresse de facturation :** hotel de ville, place st martin, 44120 VERTOU

Interlocuteurs Preneur :

1) Gestion immobilière, Facturation :

FREE MOBILE
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS
Tél : 01 73 50 54 41
Mail : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

2) Maintenance des sites et accès :

24h/24 7 Jours sur 7 :
Point d'entrée FREE MOBILE - Guichet Unique Patrimoine
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 paris
Contact : Nicolas DUSSAP
Portable : 07 83 15 27 13
Mail : ndussap@illiad.fr

Contact Free Mobile supervision coupure de site :
Mail : supervision@fm.proxad.net
Tel : 01 73 92 25 49

Interlocuteurs Ville de Vertou:

Monsieur : Philippe SCHWARTZ
Tél. : 02-40-34-76-20
Fax : 02-40-34-91-45
Mail : philippe.schwartz@mairie-vertou.fr
Adresse : Hôtel de Ville, Place St Martin, BP 2319,44123 Vertou

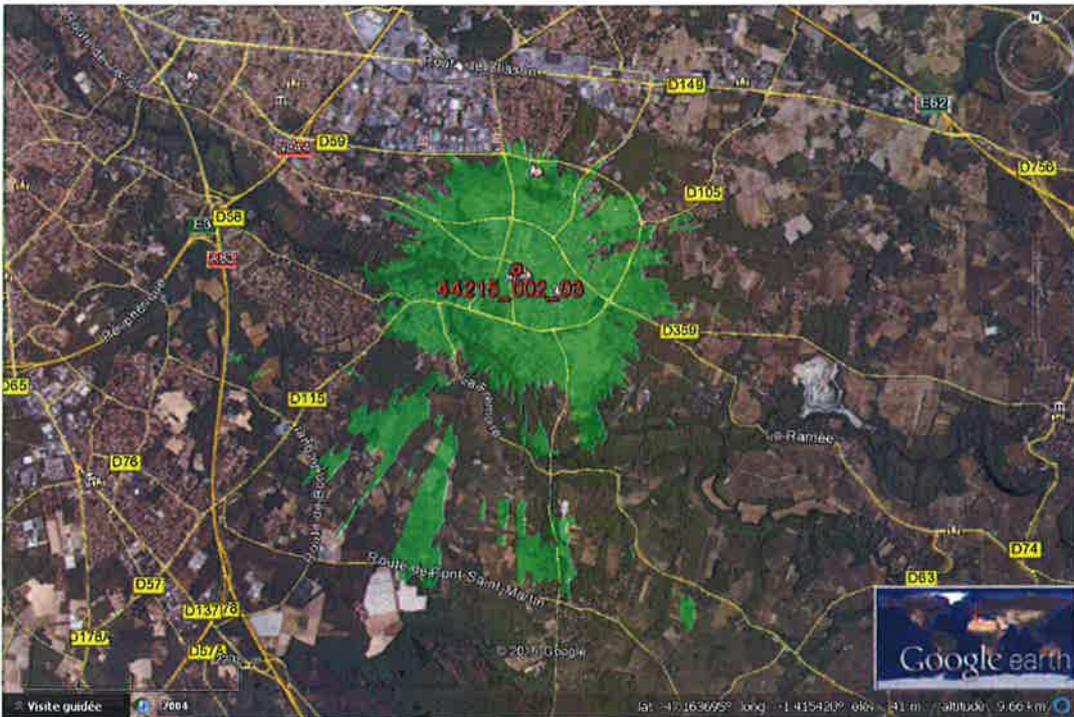
Interlocuteur Affectataire :

Monsieur : Yannick GOUY
Tél. : 02-40-76-62-52
Fax : 02-40-76-22-26
Mail : travaux-bati@ad-nantes.org
Adresse : 4, rue Lorette de la Refoulais 44000 Nantes

Monsieur le curé Pierrick FEILDEL
Tél. : 02-40-34-20-90
Fax :
Adresse : Place St Martin 44120 Vertou

ANNEXE 3

DIAGRAMME THEORIQUE D'EMISSION



ANNEXE 4

DECISION

ANNEXE 5

ETAT DES LIEUX

**ANTENNE RELAIS ORANGE – 27172 M1
EGLISE SAINT-MARTIN
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Vertou, Place saint Martin 44120 Vertou

Représentée par

Ci-après dénommée « **Ville de VERTOU** »,

D'UNE PART

ET

Orange

Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Christophe MOUROT,
en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest,

Ci-après dénommé « **Le Preneur** »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Le Preneur, dans le cadre de son activité d'Affectataire de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, demande, pour l'exploitation desdits systèmes, à implanter d'Equipements Techniques sur le clocher de l'Eglise Saint-Martin à Vertou.

La Ville de Vertou déclare être propriétaire de cette Eglise gérée par l'affectataire soit l'Association Diocésaine de Nantes sise Eglise Saint-Martin, Place St Martin à VERTOU(44120) sur une parcelle cadastrée BE numéro 80.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes métropole, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble suscité.

Il est précisé qu'une convention connexe à la présente convention bipartite entre la Ville de VERTOU et ORANGE, a été conclue entre ORANGE et l'association diocésaine de Nantes, représentée par Monsieur Pierrick FEILDEL en sa qualité de Curé de la Paroisse Saint- François des Coteaux, ci-après dénommé l'affectataire.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou autorise le Preneur à occuper les emplacements définis à l'ARTICLE 2 afin de lui permettre d'implanter des Equipements Techniques.

Ce droit d'occupation portant sur le domaine public de la Ville de Vertou, il est accordé à titre précaire et révoquant.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques qui comprennent :

- 3 antennes radios installées sur mâts.
- Une surface technique permettant de recevoir la baie radio de 5 m²
- Des chemins de câbles permettant d'effectuer la liaison entre antennes et les baies radios.

Les plans, les descriptifs techniques détaillés et les photomontages sont joints en annexe 1.

La Ville de Vertou et l'Affectataire ne doivent avoir qu'un seul interlocuteur privilégié par opérateur implanté sur le site.

Le Preneur s'engage à désigner un interlocuteur privilégié, ainsi que, en cas d'absence, un interlocuteur suppléant, amené à gérer ses installations de radiocommunications présentes sur le site. Les coordonnées de ces deux interlocuteurs sont en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – EMBLEMES MIS A DISPOSITION

La Ville de Vertou s'engage à mettre à la disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 5 m², dont le plan figure en annexe 1.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques du Preneur nécessaires à son activité d'Affectataire de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ce dernier s'engage à optimiser la mise en place et la gestion des infrastructures avec les autres opérateurs de radiocommunications présents ou à venir sur le site.

ARTICLE 3 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou.

En cas d'évolution de la réglementation, le Preneur s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer.

En cas d'impossibilité, la présente convention sera résiliée, conformément au premier alinéa de l'ARTICLE 18 de la présente convention.

ARTICLE 4 – DOMANIALITE PUBLIQUE

Les emplacements mis à la disposition du Preneur font partie du Domaine Public de la Ville de Vertou.

La présente convention emporte autorisation d'occupation du domaine public et échappe, de ce fait, à toute autre législation qui n'entre pas dans celle de la domanialité publique. Elle ne saurait, par conséquent, conférer au Preneur un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux ou au paiement d'indemnités d'éviction.

Conformément aux règles relatives à la domanialité publique, la Ville de Vertou pour tout motif d'intérêt général, pourra résilier unilatéralement le présent contrat par simple lettre recommandée au moins six mois à l'avance, sans que le Preneur ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur.

En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des emplacements, un état des lieux contradictoire sera dressé par huissier, aux frais du Preneur, en présence d'un représentant de chacune des parties, et annexé à la présente. Il en sera de même à l'expiration de la présente convention.

Faute d'état des lieux, les emplacements mis à disposition du Preneur seraient considérés comme en parfait état au jour de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES ET INTERVENTIONS SUR LE SITE

Toutes les interventions devront s'effectuer en dehors des offices religieux célébrés dans l'Eglise.

7.1 – Conditions générales d'accès

Les conditions d'accès et d'interventions sur le site sont précisées en annexe 2 de la présente convention.

En cas d'intervention ayant pour objet la modification des Equipements Techniques du Preneur, il doit être fait application de l'article 7.2 ci-après.

De manière générale toute intervention doit avoir lieu en semaine et en journée.

Les interventions de nuit et de week-end restent réservées aux cas d'extrême urgence (risque de chute d'antenne par exemple).

En cas d'opérateurs multiples ayant des installations sur le site, le Preneur s'engage à coopérer avec les autres opérateurs présents et à venir. Dans ce cadre, pour les accès et les interventions, une gestion optimisée sera mise en place par les différents opérateurs, dont le Preneur. Conformément à l'article 1^{er}, un interlocuteur privilégié sera désigné par le Preneur pour les accès et les interventions le concernant.

7.2 - Conditions d'accès en cas de modification des équipements techniques

En cas de demande d'accès au site ayant pour objet une modification des Equipements Techniques, le Preneur est tenu de suivre la procédure indiquée dans la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes métropole.

Le Preneur adresse la demande d'accès et le projet de modification (descriptif technique détaillé) au « guichet unique » de Nantes métropole.

Après accord, le Preneur pourra fixer un rendez-vous avec la Ville de Vertou pour procéder à l'intervention.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SECURITE

Le Preneur doit se conformer à l'ensemble des dispositions du Code du Travail et des règlements en vigueur à la date d'exécution, l'application de ces dispositions relevant de sa totale responsabilité.

Le Preneur précisera notamment les moyens prévus pour effectuer les travaux en toute sécurité, tels que : échafaudages, nacelles, lignes de vie, etc.

Avant le début de tous travaux, un plan de prévention sera établi en concertation entre le Preneur, la Ville de Vertou et l'Affectataire.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS

L'obtention des autorisations administratives et réglementaires est à la charge exclusive du Preneur.

A cet effet, la Ville de Vertou s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de 15 jours, à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques visés par les présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'ARTICLE 18.

ARTICLE 10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX OCCUPES

10.1 - Travaux d'aménagement lors de l'installation des équipements techniques

La Ville de Vertou accepte que le Preneur réalise à ses frais exclusifs, lors de l'installation des équipements techniques dans les lieux occupés, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'Affectataire en radiotéléphonie cellulaire, et les travaux éventuels de modification des installations existantes de la Ville de Vertou nécessaires à la réalisation des dits travaux d'aménagement.

Le Preneur s'engage, conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, à remettre à la Ville de Vertou et à l'Affectataire un descriptif technique détaillé des dits travaux d'aménagement.

Les travaux doivent toujours être réalisés, en parfaite collaboration, coordination et optimisation entre les opérateurs présents ou à venir sur le site, dont le Preneur.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, notamment une justification attestant qu'il n'y a pas de conséquences sur la tenue de l'ouvrage devra être fournie pour toute nouvelle installation.

Le Preneur en fin de travaux devra faire contrôler son installation électrique par un bureau de contrôle agréé. Un procès verbal de contrôle exempt de toute réserve, établi par cet organisme, devra être fourni à la Ville de Vertou et à l'Affectataire.

L'état des lieux d'entrée, prévu à l'article 6 de la présente, tient lieu de visite préalable aux travaux d'installation des Equipements Techniques. Il permettra d'arrêter les dates définitives du chantier, de constater l'état des ouvrages avant l'ouverture du chantier du Preneur et de fixer les mesures particulières à prendre pour la réalisation du projet, notamment en matière de sécurité. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu avec des photographies montrant l'état initial de l'ouvrage, en particulier l'étanchéité de la toiture.

Après les travaux, une visite contradictoire du site sera organisée par un huissier, aux frais du Preneur, en présence de représentants de la Ville de Vertou et de l'Affectataire. Cette visite permettra de vérifier qu'aucune dégradation n'a été causée aux ouvrages et que les reprises d'étanchéité ont été refaites suivant les règles de l'art. Une garantie annuelle sera demandée sur les modifications (fixations d'antennes, d'équipements, reprises d'étanchéité, etc.).

10.2 Modification et extensions des équipements techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de modifications et/ou extensions que le Preneur jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et/ou extensions des équipements seront soumises à la Ville de Vertou pour accord sur la base d'un dossier technique détaillé précisant en particulier l'impact sur l'ouvrage de l'ensemble de l'installation.

Les modifications et/ou extensions seront effectuées aux frais du Preneur.

10.3 - Entretien des emplacements occupés

Le Preneur s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation, de manière à ce qu'aucun trouble ne soit apporté à la Ville de Vertou et à l'Affectataire.

La Ville de Vertou et l'Affectataire s'engagent à assurer au Preneur une jouissance paisible de ces emplacements.

10.4 - Entretien des Equipements Techniques

Le Preneur devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Vertou et à l'Affectataire les procès verbaux des contrôles techniques obligatoires qui devront être exempts de toute réserve. Si ce n'est pas le cas, le Preneur disposera d'un délai de 30 jours pour faire lever les réserves et fournir un nouveau procès verbal, exempt de toute réserve.

Ce délai passé et à défaut de nouveau procès verbal, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.

10.5 - Raccordement en énergie

Le Preneur souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

10.6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements occupés, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par le Preneur, la Ville de Vertou devra en avvertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant le début des travaux.

La Ville de Vertou s'engage à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Preneur pourra, sans préavis, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à Ville de Vertou un quelconque droit à indemnisation.

Les droits d'occupation visés à l'ARTICLE 19 seront, soit diminués du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la présente convention, calculés prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où la Ville de Vertou aurait consenti à des tiers le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, la Ville de Vertou s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les différents occupants avec lesquels elle a, ou aura contracté, afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant.

En cas de travaux liés à l'entretien courant de l'Eglise, l'Affectataire avertit le Preneur de l'intervention au minimum 15 jours avant, pour les opérations programmables, et immédiatement en cas d'urgence, afin de l'informer des restrictions ou impossibilités d'accès qui en découleraient.

10.7 – Sécurité

En cas de travaux indispensables touchant à la sécurité ou visant à prévenir la réalisation d'un risque grave et imminent pour les parties ou pour des tiers dans les lieux occupés, les parties se concerteront afin d'envisager les possibilités de maintien dans les lieux des équipements techniques du Preneur.

En cas d'impossibilité technique, la présente convention sera résiliée conformément à l'alinéa 5 de l'ARTICLE 18.

10.8 – Travaux demandés par Ville de Vertou

Dans le cadre de son implantation, le Preneur réalisera à ses frais les travaux de sécurité suivants :

- Mise en place des garde-corps de sécurité nécessaires dans le périmètre des équipements d'Orange ;
- Mise en place d'une intégration visant à limiter l'impact visuel des antennes ;
- Renforcement des cheminements créés pour l'entretien des équipements avec marquages au sol ;
- Délimitation et protection des périmètres de sécurité soumis au rayonnement particulier près des installations de climatisation ;
- Affichage des risques présentés par les équipements à proximité de ceux-ci ;
- Vérification que la pose des équipements ne change pas la protection actuelle contre la foudre, avec modification du paratonnerre si besoin.

Ces travaux seront soumis à l'accord préalable de Ville de Vertou. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Un dossier global unique aux différents opérateurs souhaitant s'installer, dont le Preneur, sera présenté. Le Preneur fait son affaire du financement et de la répartition entre opérateurs du dossier à présenter, des autorisations à respecter et des travaux à réaliser. Un interlocuteur unique devra être défini entre opérateurs.

ARTICLE 11 – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'expiration de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le Preneur reprendra les Equipements Techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet de la convention.

Dans le mois qui suit l'expiration de la présente convention, le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal par rapport à l'état initial constaté lors de l'état des lieux d'arrivée.

Si tel devait ne pas être le cas, la Ville de Vertou réalisera, aux frais exclusifs du Preneur, le démontage des équipements techniques et la remise en parfait état du site. De plus, si la Ville de Vertou doit se substituer au Preneur pour le démontage des équipements techniques et la remise en parfait état du site, le Preneur réglera à la Ville de Vertou, en plus des frais mentionnés ci-avant, une indemnité d'un montant identique à la dite facture.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, tout Equipement Technique mis hors service définitivement doit être retiré dans les six mois.

Le Preneur en avise la Ville de Vertou, qui donne son accord pour l'intervention de démontage sur le site. La présente convention est alors résiliée de plein droit, dès la dépose des Equipements Techniques.

ARTICLE 12– COMPATIBILITE RADIOELECTROMAGNETIQUE

La Ville de Vertou ne pourra pas créer ou laisser créer de "Nouveaux Equipements" susceptibles de nuire aux "Equipements Techniques" déjà en place.

A ce titre, tout nouvel opérateur devra garantir à la Ville de Vertou que ses équipements ne sont pas susceptibles de nuire aux équipements déjà en place. Celui-ci devra réaliser et fournir, à sa charge financière, les études de compatibilité nécessaires avec les "Equipements Techniques" en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les "Nouveaux Equipements" envisagés nuiraient aux "Equipements Techniques" en place, ou que les études précitées ne soient pas fournies, les "Nouveaux Equipements" projetés ne pourront être installés.

La Ville de Vertou s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats la liant aux futurs demandeurs.

Le preneur s'engage à intégrer dans sa gestion optimisée des installations du site tout nouvel opérateur agréé qui en ferait la demande.

ARTICLE 13 – CHANGEMENT DES PARTIES

13.1 – Cession de la convention

La présente convention portant occupation du domaine public, la Ville de Vertou n'en autorise pas la cession automatique.

En cas de changement de raison sociale du Preneur, le Preneur est tenu d'en informer la Ville de Vertou au moins deux mois avant par lettre recommandée.

La Ville de Vertou pourra alors décider, ou non, de poursuivre la présente convention avec la nouvelle entité. Un avenant sera établi pour prendre acte de la substitution.

En cas de refus de poursuivre la convention par la Ville de Vertou, aucune indemnité ne sera versée au Preneur.

En cas de cession, les dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

13.2 - Substitution d'Affectataire

La présente convention continuera de s'appliquer en cas de substitution de l'Affectataire. Un avenant sera établi par la Ville de Vertou pour prendre acte de la substitution.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

12.1 - Entre les parties

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le Preneur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses équipements objets de la présente convention.

12.2 - A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant.

En outre, le Preneur renonce à tous recours en responsabilité contre Ville de Vertou, et il est subrogé dans tous les droits de celui-ci vis-à-vis des tiers, pour tout ce qui concerne la jouissance des équipements et installations exploités par lui.

ARTICLE 16 – CONTROLES DES INSTALLATIONS

16.1 – Contrôle des installations-émissions

Le Preneur déclare que les équipements installés sur l'immeuble de la Ville de Vertou ont été dûment contrôlés et sont conformes aux normes en vigueur, notamment la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile et le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques.

Un diagramme d'émission théorique, certifié exact par le Preneur est fourni à titre d'information à la Ville de Vertou et joint à l'annexe 3 de la présente convention.

Le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques ainsi que l'arrêté du 14 décembre 2013 pris en application de ce décret modifie les modalités concernant les demandes de mesure de champs des ondes électromagnétiques des antennes-relais. A compter du 1^{er} janvier 2014, les opérateurs de téléphonie mobile ne sont plus en charge de ces mesures et par cette nouvelle réglementation seule l'Agence Nationale des Fréquences assure l'entière gestion des mesures d'ondes électromagnétiques et est seule habilitée à demander des mesures auprès des organismes agréés.

C'est elle également qui reçoit les demandes de personnes, dont la liste est prévue par l'article 2 du décret, pouvant demander à ce que des mesures soient réalisées et c'est elle qui assure la transmission des rapports effectués.

Conformément à la Charte Intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de la Ville de Vertou, ces mesures ne sont pas incluses dans les campagnes de mesures des champs électromagnétiques telles que définies dans la Charte.

16.2 – Protection de la santé

Conformément à l'annexe 1 de la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile et à l'annexe du décret N° 2002-775 du 3 mai 2002, le Preneur s'engage à respecter les restrictions de base, les niveaux de référence et les périmètres de sécurités autour des stations de base fixés dans ces annexes.

En cas d'évolution de la dite réglementation, le Preneur devra effectuer les travaux de mise en conformité avec les nouvelles règles édictées par les personnes compétentes et en justifier auprès de la Ville de Vertou. Dans le cas où ces travaux s'avèreraient impossible à réaliser, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans délai ni indemnité, à partir de la constatation de l'impossibilité de réaliser les dits travaux, et ce à l'initiative de la partie la plus diligente.

16.3 – Engagements complémentaires du Preneur

Il participera sur simple demande de la Ville de Vertou aux réunions d'information des riverains et du personnel d'exploitation relatives à la présente convention.

ARTICLE 17 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties et est consentie pour une durée de six années entières et consécutives.

Au terme de cette première période, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties, sans que la durée totale de la convention, période initiale augmentée des reconductions, n'excède douze ans.

ARTICLE 18 – RESILIATION

En cas de non-exécution, par l'une des parties, des obligations de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à réception de la lettre par l'autre partie.

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées au Preneur pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure extérieure au Preneur, rendant impossible l'exercice de son activité, la présente convention est résiliée de plein droit et sans délai, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

La Ville de Vertou pourra résilier la présente convention, à tout moment, pour tout motif lié à l'intérêt du domaine public occupé, moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Vertou pourra résilier la présente convention, à tout moment, par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception, pour des raisons de sécurité, de danger imminent pour des tiers et d'impossibilité pour le Preneur d'y remédier.

Le Preneur pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de six mois, adressé à la Ville de Vertou par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la première période ferme, la Ville de Vertou pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'en avertir l'occupant au moins douze mois à l'avance

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, le Preneur ne sera redevable que du droit d'occupation en cours, sans autre indemnisation. Il devra, pour autant, procéder à la dépose sans délai de ses équipements ; à défaut, les frais occasionnés par cette opération et exposés par la Ville de Vertou seront facturés au Preneur, auxquels sera ajoutée une indemnité au profit de la Ville de Vertou d'un montant équivalent à ces frais.

ARTICLE 19 – REDEVANCESDroit d'occupation à la Ville de Vertou :

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement l'immeuble défini dans l'exposé, Le Preneur versera à la Ville de Vertou un droit d'occupation d'un montant établi sur la base suivante :

- Montant de la redevance 2015 de mise à disposition d'un support (immeuble, château d'eau, pylône) pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
- Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
- Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € HT/m ²

Le montant du droit d'occupation est de :

$6\,000,00\text{ €} + (64,00\text{ € HT} \times 5\text{ m}^2) = \mathbf{6320\text{ € HT soit }7584\text{ € TTC (TVA à 20\%)}$

Le premier versement aura lieu à la date de signature de la présente convention, puis sera payable d'avance, à chaque date anniversaire, de la présente convention sur présentation d'un titre de recette établi par la Ville de Vertou, portant la référence **27172 M1** et adressé à :

Orange - Unité de Pilotage Réseau Ouest
Gestion Immobilière
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3

Le paiement s'effectuera par virement à 45 jours fin de mois à compter de sa date de réception

Révision du droit d'occupation :

Le droit d'occupation variera chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice du coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E

l'indice de base étant le dernier paru à la date de signature.

ARTICLE 20 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Ville de Vertou : Hôtel de Ville BP 2319 44123 VERTOU cedex

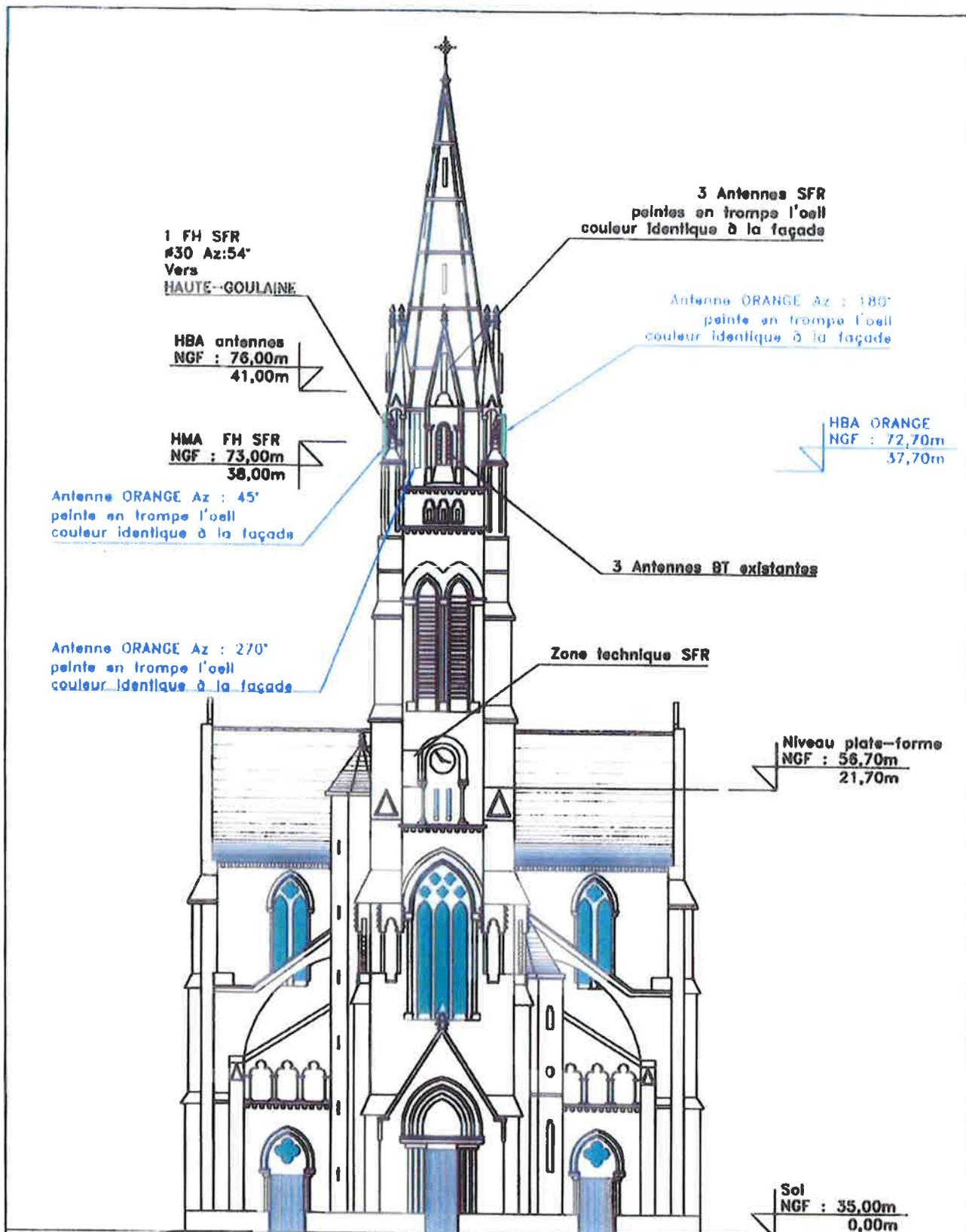
- ORANGE : Monsieur le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest , 5 rue du Moulin de la Garde, BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

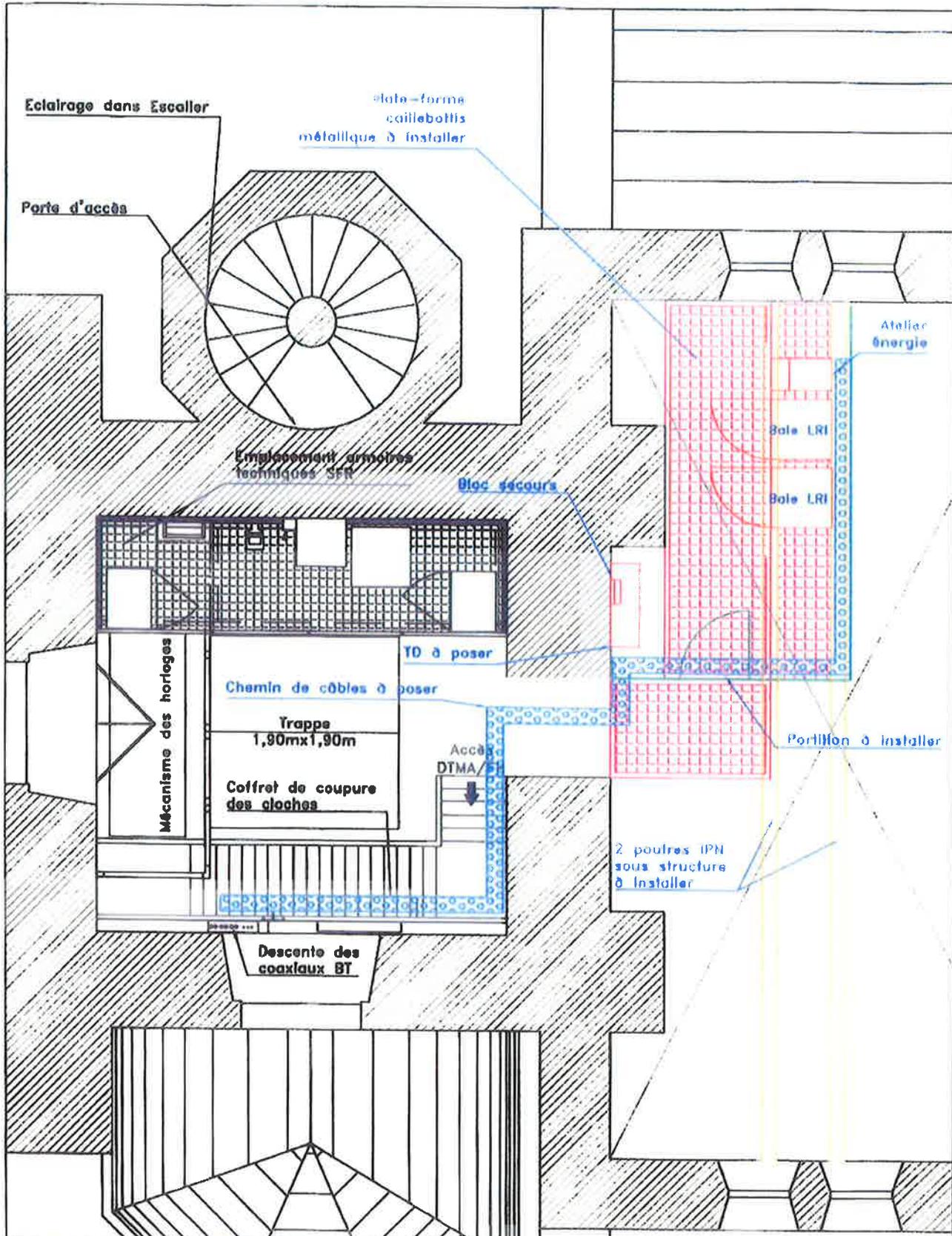
Fait à, le.....

en 2 exemplaires originaux.

**Pour Le Preneur
Christophe MOUROT**



 Orange France UPR Ouest	VERTOU EUROPE	Réalisation: SPIE	
	44120 VERTOU	Date: 10/11/15	Indice: A Echelle: 1/250
	N000108628	Modifications: Edition originale	
		VUE EN ELEVATION POJET	



VERTOU EUROPE

44120 VERTOU

N000108628

Réalisation: SPIE

Date: 10/11/15

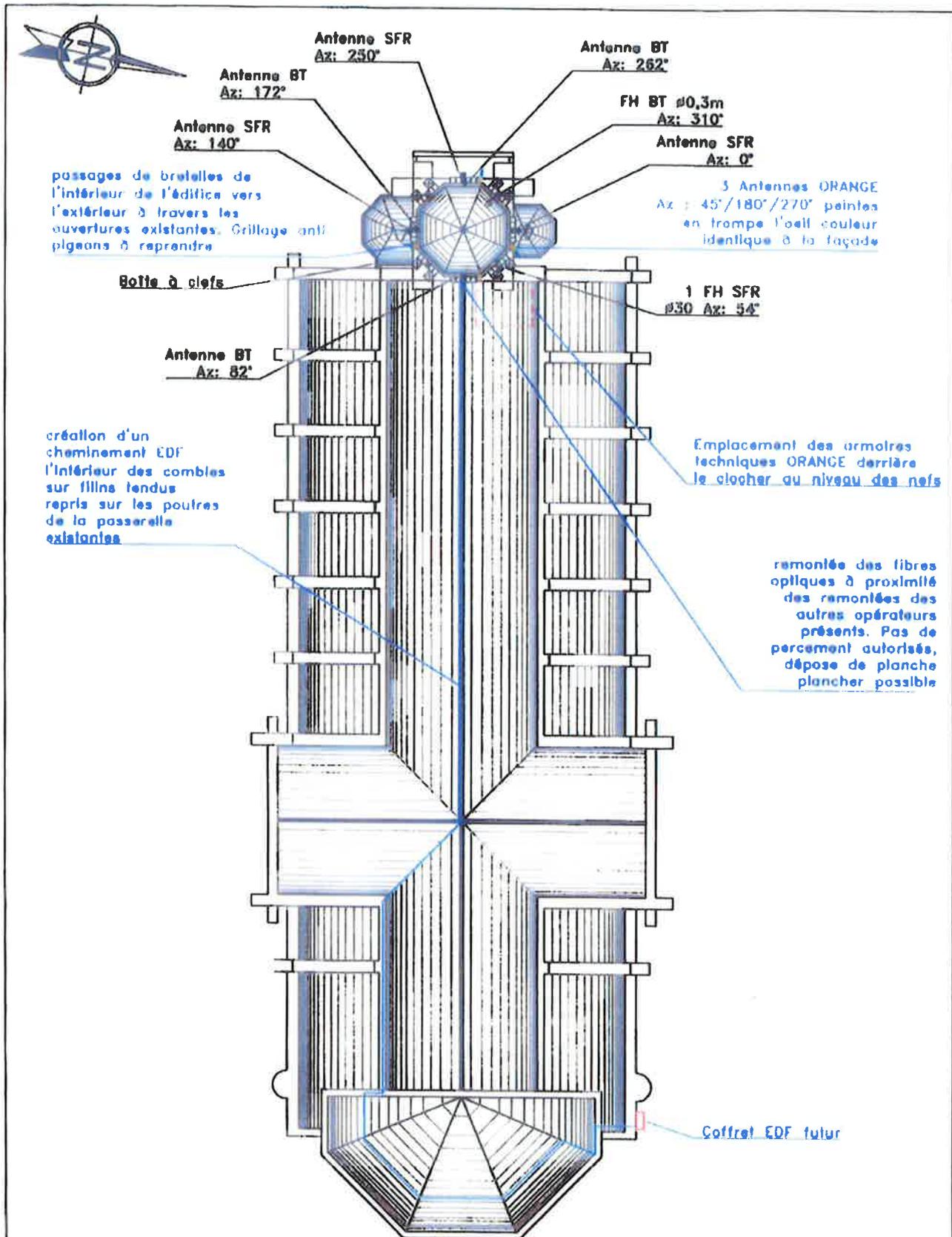
Indice: A

Echelle: 1/50

Modifications: Edition originale

Orange France
UPR Ouest

PLAN DU LOCAL TECHNIQUE



Orange France
UPR Ouest

VERTOU_EUROPE

44120 VERTOU

N000108628

Réalisation: SPIE

Date: 10/11/15 Indice: A

Echelle: 1/300

Modifications: Edition originale

PLAN DE MASSE PROJET

ANNEXE 2

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du site :** Vertou Europe
- **Code du site :** 27172 - M1
- **Adresse de facturation :** Ville de Vertou - BP 2319 -44123 VERTOU cedex

Interlocuteurs Preneur :

1) Gestion immobilière, Facturation :

Orange - Unité de Pilotage Réseau Ouest
Gestion Immobilière
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3

Téléphone : 0 800 835 841 N° VERT GRATUIT

2) Maintenance des sites et accès :

24h/24 7 Jours sur 7 :

Point d'entrée ORANGE - Guichet Unique Patrimoine

Adresse mail : pilotageprevent.ofdon@orange.com

Contact : Nicolas EICHLER

02 28 56 28 27

Contact ORANGE supervision coupure de site :

Interventions techniques maintenance des sites et accès :
0 810 358 300

24H/24 et 7 Jours sur 7

Interlocuteurs Ville de Vertou:

Monsieur : Philippe SCHWARTZ

Tél. : 02-40-34-76-20

Fax : 02-40-34-91-45

Mail : philippe.schwartz@mairie-vertou.fr

Adresse : Hôtel de Ville, Place St Martin, BP 2319,44123 Vertou

Interlocuteur Affectataire :

Monsieur : Yannick GOUY

Tél. : 02-40-76-62-52

Fax : 02-40-76-22-26

Mail : travaux-bati@ad-nantes.org

Adresse : 4, rue Lorette de la Refoulais 44000 Nantes

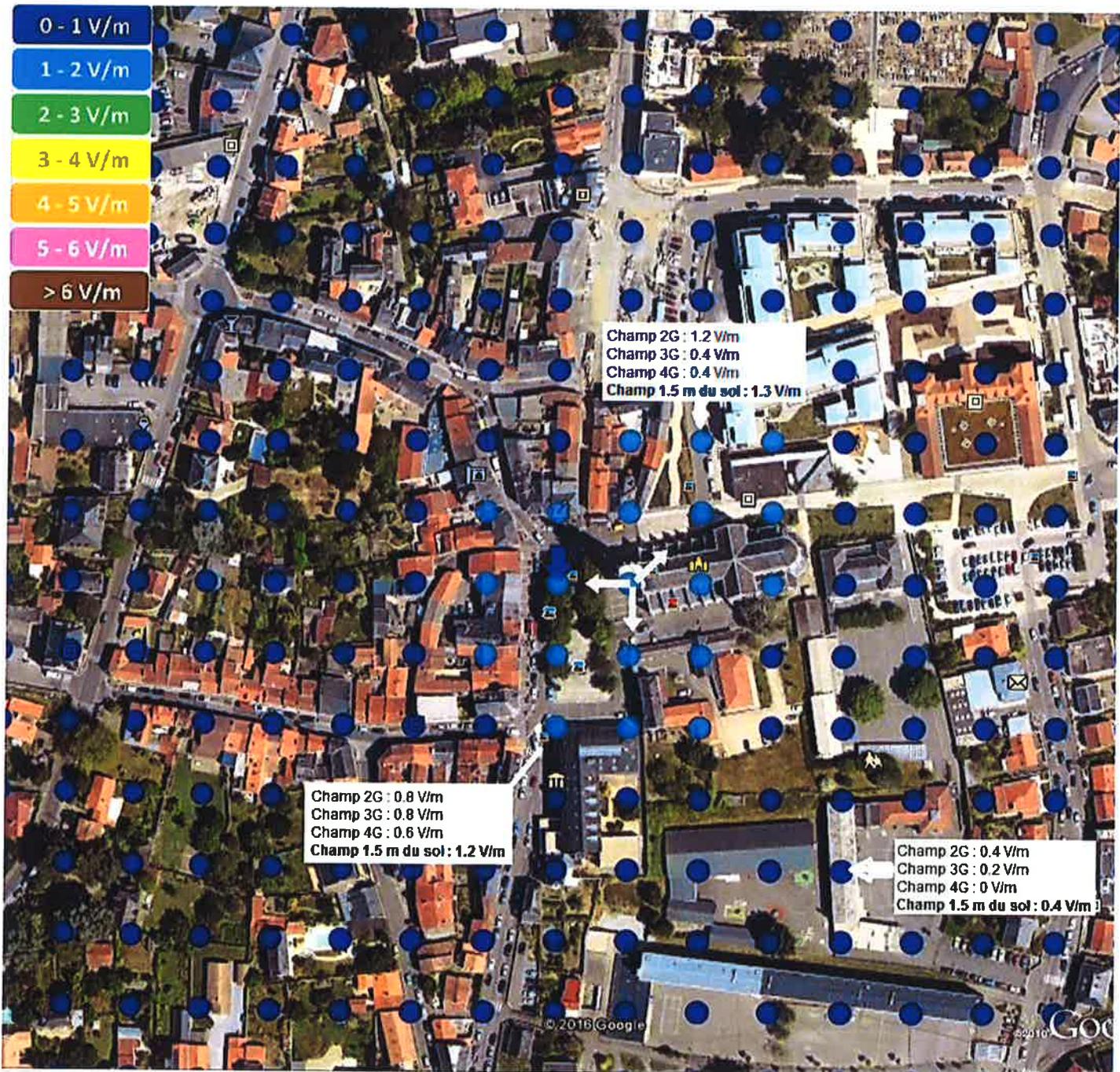
Monsieur le curé Pierrick FEILDEL

Adresse : Place St Martin 44120 Vertou

Tél : 02 40 34 20 90

ANNEXE 3

DIAGRAMME THEORIQUE D'EMISSION



**PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES**

Contrat de bail pour le site N°

2 | 7 | 1 | 7 | 2 | M | 1 | | | |

(code Nidit à 10 caractères)²

Titulaire du contrat (le Bailleur) : La mairie

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Merci de *cocher* pour chaque pièce (ou information) adjointe au contrat

← Le bailleur est :

Liste des pièces ou informations →

personne physique non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers RIB ou RIP original

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers RIB ou RIP original

Extrait SIREN

numéro de SIRET (14 chiffres)
2114402115801015

Code APE (4 chiffres et 1 lettre)

84111Z

personne physique ou morale inscrite au RCS ou au répertoire des métiers RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres)

Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre)

Extrait Kbis original de moins de 1 mois

Extrait SIREN

Le bailleur est assujetti à la TVA

Numéro de TVA intracommunautaire

FR1E21144021158
(2 lettres + 11 chiffres)

Indiquer :

une adresse e-mail (pour les avis de virement)

(celle du mandataire le cas échéant)

un numéro de téléphone

...finances@mairie-vertou.fr

...02.40.34.43.00.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 22

OBJET : Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Benoit LOIRET

EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un certain nombre de voies desservant les lieux-dits n'est actuellement pas dénommé.

Il convient donc de dénommer les voies desservant les secteurs suivants :

- Lieu-dit de la Bretonnière
- Lieu-dit de l'Angebardière
- Lieu-dit du Drouillet
- Lieu-dit de Penhouët
- Lieu-dit du Clouet
- Lieu-dit du Landas

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et des places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Aménagement et Cadre de Vie qui s'est réunie

les 10 juin et 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal approuve les dénominations de voies suivantes :

- Allée Francois Lyrot de la Patouillère, allée Blondin d'Esigny et allée Jean-Michel Beysser pour le lieu-dit de la Bretonnière,
- Allée de l'Angebardière pour le lieu-dit de l'Angebardière,
- Allée de la Ferme du Drouillet et allée de la Clercerie pour le lieu-dit du Drouillet,
- Chemin de Penhouët pour le lieu-dit de Penhouët,
- Rue du Clouet pour le lieu-dit du Clouet,
- Rue du Landas pour le lieu-dit du Landas.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM. LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD- FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX - PIERRET Mmes FALC'HUN – NOGUE – MM. VADROT - PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes HERIDEL - JULE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU

Secrétaires de Séance : MM HELAUDAIS - OUVRARD

DELIBERATION : 23

OBJET : Soutien à la parentalité : Convention entre la Ville de Vertou et l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique.

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

EXPOSE

Les professionnels de l'Enfance travaillant sur la commune de Vertou sont régulièrement sollicités et interpellés par les familles au sujet de problématiques éducatives autour de la parentalité.

Partant de ce constat partagé par les acteurs institutionnels et associatifs, la Ville souhaite confier à l'Ecole des Parents et des Educateurs, association venant en aide aux parents mais aussi aux jeunes et aux professionnels, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour le soutien à la parentalité et propose d'offrir ce service aux familles Vertaviennes.

Ce dispositif sera composé de quarante-deux permanences de consultations psychologiques sur la base de trois heures de permanences toutes les trois semaines, moyennant un coût horaire de soixante euros auquel s'ajoutera une dépense de douze euros pour les indemnités kilométriques et dix euros pour le forfait temps de déplacement..

Une convention formalise ce partenariat entre la Ville et l'Ecole des Parents et des Educateurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille-Solidarités

Le conseil municipal

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique.

Dit que les crédits correspondants aux dépenses afférentes à cette convention sont inscrits aux budgets 2016 et 2017 (fonction 643 – nature 6226).

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

CONVENTION

Relative à l'organisation de permanences de consultations psychologiques auprès des familles Vertaviennes dans le cadre du soutien à la parentalité

Entre

La Ville de Vertou,
Représentée par le Maire, Monsieur Rodolphe Amailland ou son représentant conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016.

D'une part

Et

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire Atlantique, N° SIRET : 34960246600022, association ayant son siège départemental 35 A Rue Paul Bert – 44100 Nantes, représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline LAUTREY.

D'autre part

Art 1 - Présentation de l'association

L'Ecole des Parents et des Educateurs est une association qui vient en aide aux parents mais aussi aux jeunes et aux professionnels. Elle considère que tous portent en eux les ressources pour élever leurs enfants, être acteurs de leur projet de vie ou mener à bien une mission professionnelle.

Sur la commune de Vertou, elle offre un service de proximité pour être au plus près des familles, notamment en difficulté éducative ou en situation de crise. Elle peut aussi accueillir les adolescents.

Art 2 – Mission confiée par la Ville à l'association

La Ville confie à l'association la mise en place de permanences de consultations psychologiques à destination des parents vertaviens et de leurs enfants selon les modalités suivantes :

- trois heures de permanences toutes les trois semaines.

Art 3 – Conditions financières

Base de rémunération du psychologue-intervenant : 60€ de l'heure

A laquelle s'ajoutent une indemnité de frais kilométriques de 0,50 €/km (sur la base de 24 km A/R pour chaque permanence, animation ou réunion) ainsi qu'un forfait temps de déplacement de 10 € par déplacement.

Ces montants pourront être révisés chaque année par avenant.

Le règlement de la Ville sera effectué par mandat administratif, en deux versements :

- Facture des prestations de septembre à décembre, payable en décembre de l'année N
- Facture de janvier à juin, payable en juin.

Pour information, une participation financière est demandée aux familles conformément à la mise en place du barème de tarification voté par le conseil d'administration de l'EPE44 du 08/12/2015.

Art 4 – Assurance

Les activités de l'association se réaliseront sous sa responsabilité. L'association s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité.

L'association devra transmettre une copie de sa police d'assurance chaque année à la ville de Vertou

Art 5 - Locaux

Le bureau mis à disposition par la Ville au profit de l'association pour le temps des permanences est situé dans les locaux du Centre Médico-Social de Vertou, Rue de la Garenne.

Art 6 - Rapport d'activité – Bilan

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année un rapport sur le nombre de personnes accueillies et les problématiques posées. Dans ce but, à l'issue de l'année scolaire, un temps d'échange entre la Ville et l'Ecole des Parents et des Educateurs est organisé pour faire le bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée et vérifier sa pertinence au regard des objectifs prévus. L'anonymat des personnes accueillies est bien sûr respecté.

Art 7 – Communication

L'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique remet des exemplaires de ses brochures d'information et/ou affiches pour une diffusion. La Ville porte à la connaissance du public vertavien, par ses moyens d'information habituels, l'action menée avec le réseau existant.

L'association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, son partenariat avec la ville de Vertou.

Art 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux autres fois par tacite reconduction, à compter du 1er septembre 2016.

Art 9 - Renouvellement, résiliation

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Art.10

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction compétente.

Fait à Vertou, le

Pour l'Ecole des Parents
et des Educateurs de Loire-Atlantique,

La Présidente,

Jacqueline LAUTREY

Pour la ville de Vertou,

Le Maire,

Rodolphe AMAILLAND